



Plan Communal de Sauvegarde de la commune de L'Houmeau



L'Houmeau
Mon village littoral

Commune de l'Houmeau



l'Houmeau
Mon village littoral



Mairie de l'Houmeau :

26 rue de la République
17137 L'HOUMEAU
Tel : 0546509191

(www.mairie-lhoumeau.fr)

Ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Ouverte le samedi de 9h à 12h
Fermée au public le mardi après-midi

Version adoptée en Conseil Municipal le 25/06/2018 et déposée en
Préfecture le 06/07/2018



Édito

Les inondations du Var et de la Somme, la canicule, la tempête Xynthia, l'accident d'AZF à Toulouse et celui plus récent de Fukushima sont autant d'évènements qui mettent en évidence l'utilité pour les communes d'être prêtes à faire face à toute situation de crise. La pandémie de 2020 de coronavirus (covid-19) reste une des plus grandes pandémies au monde depuis la guerre de 1914 / 1918, qui était dite la grippe Espagnol. C'est pourquoi la loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 est venue renforcer le droit à l'information du public. Elle a aussi instauré l'obligation pour les communes soumises à un ou des risques particuliers de mettre en place une organisation efficace pour répondre dans l'urgence à ces situations imprévues ou inopinées.

La commune de L'Houmeau a fait ce Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour informer le public et décrire en cas de crise les actions à mener.

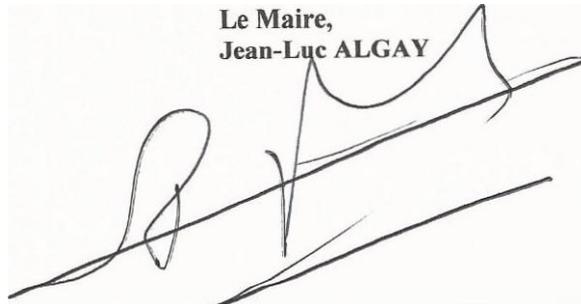
Il détaille le rôle de chacun en cas de crise, les mesures à prendre pour venir en aide à la population : évacuation des personnes sinistrées, hébergement, restauration.

Notre volonté est que ce plan soit plus qu'un simple outil opérationnel d'aide à la décision. Je veux ici remercier élus et personnel communal qui, à tous les niveaux, se sont mobilisés pour l'élaborer. Cette implication et responsabilisation traduisent l'engagement de tous et une culture partagée de la sécurité.

Nous ne le répéterons jamais assez : la sécurité est l'affaire de chaque citoyen. Et les efforts de la municipalité n'auront de sens que si chacun de nous prend conscience qu'il est acteur de sa propre sécurité.

Ce Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie et téléchargeable sur le site Internet de la commune de L'Houmeau. Nous l'avons élaboré pour vous. A vous maintenant d'en prendre connaissance pour qu'ensemble nous soyons prêts quoi qu'il arrive... ou pas.

Le Maire,
Jean-Luc ALGAY



Sommaire

- FICHE 0 – 0 - EDITO
- FICHE 0 – 1 - SOMMAIRE
- FICHE 0 – 2 - GLOSSAIRE
- FICHE 0 – 3 - Arrêté municipal de création du PCS

Introduction (FICHES 1)

| | |
|---|-----|
| FICHE 1 – 1 - Contexte réglementaire | P12 |
| FICHE 1 – 2 - Grands principes du PCS..... | P13 |
| FICHE 1 – 3 - La notion de sauvegarde..... | P15 |
| FICHE 1 – 4 - Fiche action du coordonnateur sécurité / PCS..... | P16 |
| FICHE 1 – 5 - Révision du PCS..... | P18 |

Présentation de la commune (FICHES 2)

➤ Présentation générale

| | |
|---|-----|
| FICHE 2 – 1 - Présentation générale | P21 |
| FICHE 2 – 2 - Population permanente..... | P31 |

➤ Diagnostic des risques

| | |
|---|------|
| FICHE 2 – 3 – Les risques majeurs..... | P35 |
| FICHE 2 – 4 – Consignes générales individuelles..... | P37 |
| • Les risques naturels | |
| FICHE 2 – 5 – Aléas météorologiques..... | P39 |
| FICHE 2 – 6 – Submersion marine..... | P44 |
| FICHE 2 – 7 – Inondation..... | P54 |
| FICHE 2 – 8 – Mouvement de terrain..... | P58 |
| FICHE 2 – 9 – Séisme..... | P61 |
| • Les risques technologiques | |
| FICHE 2 – 10 – Industriel | P66 |
| FICHE 2 – 11 – Transport de matières dangereuses..... | P69 |
| FICHE 2 – 12 – Pollution accidentelle des eaux | P72 |
| FICHE 2 – 13 – Transport aérien..... | P74 |
| FICHE 2 – 14 – Risque nucléaire..... | P75 |
| FICHE 2 – 15 – Rupture de réseaux (gaz, électricité, eau, ...)...... | P79 |
| FICHE 2 – 16 – Risque de pollution marine (POLMAR)..... | P81 |
| FICHE 2 – 17 – Risque de chute d'un aéronef..... | P85 |
| • Les risques annexes | |
| FICHE 2 – 18 – Incendie..... | P87 |
| FICHE 2 – 19 – Canicule..... | P88 |
| FICHE 2 – 20 – Grand froid..... | P80 |
| FICHE 2 – 21 – Pandémie grippale..... | P92 |
| FICHE 2 – 22 – Vigipirate..... | P95 |
| ➤ Les enjeux à protéger | |
| FICHE 2 –23 – Populations sensibles..... | P99 |
| FICHE 2 –24 – Population saisonnière et activités ponctuelles Hébergement de plein air..... | P117 |
| ○ Résidents secondaires Activités touristiques | |
| FICHE 2 –25 – Etablissements recevant du public..... | P121 |
| FICHE 2 –26 – Installations ouvertes au public..... | P124 |
| FICHE 2 –27-Entreprises industrielles, artisanales et exploitations agricoles..... | P125 |

Organisation communale de crise (FICHES 3)

| | |
|--|------|
| FICHE 3 – 1 – Annuaire de crise | P136 |
| FICHE 3 – 2 – Schéma d’alerte des responsables communaux..... | P150 |
| FICHE 3 – 3 – Le Poste de Commandement Communal (PCC)..... | P151 |
| FICHE 3 – 4 – Fiche Action Maire..... | P152 |
| FICHE 3 – 5 – Fiche Action Responsable des Actions Communales (RAC)..... | P155 |
| FICHE 3 – 6 – Fiche Action Secrétariat..... | P157 |
| FICHE 3 – 7 – Fiche Action Logistique / Sécurité..... | P160 |
| FICHE 3 – 8 – Fiche Action Hébergement / Population..... | P163 |

Principales actions à mener (FICHES 4)

| | |
|--|------|
| FICHE 4 – 1 – Modalités de déclenchement du PCS / plan d’interventions graduées | P167 |
| FICHE 4 – 2 – Alerte de la population..... | P181 |
| FICHE 4 – 3 – Information de la population..... | P184 |
| FICHE 4 – 4 – Evacuation des populations..... | P185 |
| FICHE 4 – 5 – Hébergement des populations..... | P187 |
| FICHE 4 – 6 – Ravitaillement des populations..... | P189 |
| FICHE 4 – 7 – Secours logistique | P191 |

Moyens et Ressources (FICHES 5)

| | |
|--|------|
| FICHE 5 – 1 – Réserve Communale de Sécurité Civile (non opérationnelle)..... | P197 |
| FICHE 5 – 2 – Associations de secouristes..... | P199 |

Annexes (FICHES 6)

➤ Fiches types alerte et évacuation

| | |
|--|------|
| FICHE 6 – 1 – Fiche type d’alerte inondation..... | P202 |
| FICHE 6 – 2 – Fiche type d’évacuation inondation..... | P203 |
| FICHE 6 – 3 – Fiche type d’évacuation submersion..... | P204 |
| FICHE 6 – 4 – Fiche type d’alerte Risque technologique..... | P205 |
| FICHE 6 – 5 – Fiche type d’évacuation Risque technologique | P206 |
| FICHE 6 – 6 – Fiche type d’alerte Vents violents..... | P207 |
| FICHE 6 – 7 – Fiche type d’Alerte Fortes Vagues..... | P209 |
| FICHE 6 – 8 – Fiche type d’Evacuation Feu de Forêt..... | P210 |

➤ Arrêtés municipaux types

| | |
|--|------|
| FICHE 6 – 9 - Arrêté municipal de déclenchement PCS | P212 |
| FICHE 6 – 9 bis- Arrêté municipal de réquisition | P213 |
| FICHE 6 – 10 – Arrêté municipal d’interdiction de circuler sur une route communale | P215 |
| FICHE 6 – 11 – Arrêté municipal d’interdiction de stationner..... | P216 |

➤ Questionnaires types

| | |
|--|------|
| FICHE 6 – 12 - Questionnaire lieux publics et ERP | P218 |
| FICHE 6 – 13 - Questionnaire artisans, agriculteurs, entreprises industrielles | P219 |
| FICHE 6 – 14 - Questionnaire établissements scolaires, garde d’enfants..... | P221 |

➤ Modèles divers

| | |
|--|------|
| FICHE 6 – 16 - Fiche gestion des populations dans les Centres d’Accueil..... | P223 |
| FICHE 6 – 17 – Modèle de main courante..... | P224 |
| FICHE 6 – 18 – Fiche de recueil de demande d’assistance..... | P225 |
| FICHE 6 – 19 – Fiche de reconnaissance technique | P226 |
| FICHE 6 – 20 – Fiche d’Opération..... | P227 |

Livret opérationnel (FICHE 7)

| | |
|---|------|
| FICHE 7 – 00 Présentation..... | P229 |
| FICHE 7 – 00 Répertoire..... | P230 |
| FICHE 7 – 01 Inondation par ruissellement..... | P232 |
| FICHE 7 – 02 Submersion marine..... | P236 |
| FICHE 7 – 03 Chute de neige..... | P240 |
| FICHE 7 – 04 vent violent..... | P243 |
| FICHE 7 – 05 Séisme..... | P247 |
| FICHE 7 – 06 Canicule..... | P250 |
| FICHE 7 – 07 Autres cas de vigilance..... | P254 |
| FICHE 7 – 08 Distribution de comprimé d'iode..... | P257 |
| FICHE 7 – 09 Rupture de réseau..... | P261 |
| FICHE 7 – 10 Plan POLMAR Terre..... | P264 |
| FICHE 7 – 11 Risque sanitaire | P267 |
| FICHE 7 – 12 Plan Vigipirate..... | P271 |
| FICHE 7 – 13 Chute d'un aéronef..... | P275 |

Cartes opérationnelles (FICHE 8)

| | |
|---|------|
| FICHE 8 – 01 Risque inondation..... | P280 |
| FICHE 8 – 02 Risque submersion..... | P287 |
| FICHE 8 – 03 Risque tempête..... | P292 |
| FICHE 8 – 04 Risque chute de neige..... | P297 |

- DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs
- DGS : Directeur Général des Services
- DGST : Directeur Général des Services Techniques
- DOS : Directeur des Opérations de Secours
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- EDD : Etude De Dangers
- ERP : Etablissement Recevant du Public
- INVS : Institut National de Veille Sanitaire
- ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
- PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations
- PCC : Poste de Commandement Communal
- PCS : Plan Communal de Sauvegarde
- PEB : Plan d'Exposition au Bruit
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- POI : Plan d'Opération Interne
- PPI : Plan Particulier d'Intervention
- PPR : Plan de Prévention des Risques
- PPRL : Plan de Prévention des Risques Littoraux
- PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
- PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
- PSI : Plan de Surveillance et d'Intervention
- PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- RAC : Responsable des Actions Communales
- SDIS : Service Départemental d'Incendies et de Secours
- TMD : Transport de Matières Dangereuses

Le Maire de la commune de l'Houmeau, Monsieur Jean-Luc ALGAY,

Vu :

- La loi n°2004-811 relative à la modernisation de la Sécurité Civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;
- La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 ;

Considérant :

- Que la commune est exposée aux risques tels que : les inondations, la submersion marine, les remontées de nappes phréatiques, les vents violents, les mouvements de terrain, les séismes, le risque lié au transport de matières dangereuses ;
- Qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de l'Houmeau est approuvé.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la mairie.

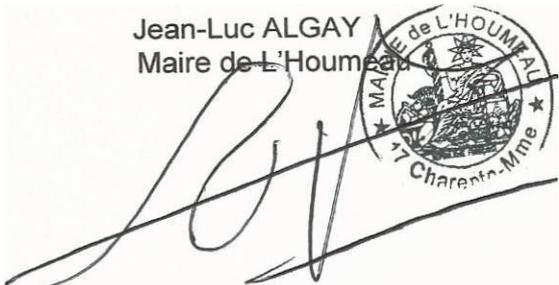
Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
- à Monsieur le Chef du service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Charente-Maritime,
- à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Charente-Maritime
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,
- à Monsieur le Directeur des Infrastructures du département du Conseil Général de la Charente-Maritime.
- à tous les chefs de service de la commune de l'Houmeau.

Fait à l'Houmeau, le 27 juin 2018

Jean-Luc ALGAY
Maire de l'Houmeau



MAIRIE de L'HOUMEAU
17
Charente-Maritime

INTRODUCTION



l'Houmeau
Mon village littoral

Le Maire est responsable de la sécurité publique sur le territoire de sa commune. Il est dans l'obligation « de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, [...] et de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. » (**Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Article L2212-2**). La responsabilité pénale du Maire ou la responsabilité civile de la commune est susceptible d'être recherchée en cas de sinistre. **L'article L.2212-4 du CGCT** prévoit qu' « en cas de danger grave ou imminent [...] le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

Ces impératifs conduisent le Maire à se doter d'outils de gestion, d'information et d'organisation de la commune en cas de crise, tels que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), la réserve de sécurité civile, ou **le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.

C'est la **loi n°2004-811 de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004** qui rend le PCS obligatoire pour toutes les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou par un Plan Particulier d'Intervention (PPI). **La commune de l'Houmeau** n'est pas concernée par cette obligation. Cependant, trois raisons principales l'ont poussé à se doter d'un tel plan :

- la commune a été touchée par Xynthia en février 2010 et est consciente de la récurrence de tels phénomènes
- la commune est soumise à prescription d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux depuis 2012
- la commune souhaite encadrer la responsabilité du Maire et de l'équipe communale en cas de sinistre.

L'article 13 de la loi de modernisation de la Sécurité Civile de 2004 stipule que : « Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au Maire ou le Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14. » Le PCS doit notamment être compatible avec le Plan ORSEC départemental.

Le Maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS). **L'article 16 de la loi de modernisation de la Sécurité Civile de 2004** précise que : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ». Il s'agit en premier lieu du Maire. Si la gravité de l'événement dépasse les capacités locales d'intervention, la gestion des opérations relève alors de l'autorité préfectorale.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile précise le contenu du PCS et fixe un délai de deux ans pour l'élaborer, à compter de la date d'approbation du PPI ou du PPRNP, ou à compter de la publication du présent décret. **L'article 1^{er}** stipule que : « Le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. ». **L'article 2** précise que : « L'analyse des risques porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée. Elle s'appuie notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs établi par le Préfet du département, les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles ou les Plans d'Intervention approuvés par le Préfet, concernant le territoire de la commune. »

Le PCS est un document opérationnel visant à organiser les moyens communaux existants afin de faire face aux situations d'urgence.

Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile. Il s'intègre dans l'organisation générale des secours. Il forme avec le dispositif ORSEC* une chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement.

Le PCS est l'outil opérationnel pour faire face à tout type de situation à risque. Il s'agit, avant l'événement, de se préparer, s'organiser, se former et s'entraîner pour être prêt si nécessaire. Le dispositif doit être modulable et adaptable pour permettre de dimensionner la réponse à l'événement.

Le PCS donne donc lieu à une organisation fonctionnelle, un cadre de référence qui supprime au mieux les incertitudes et les actions improvisées. L'organisation doit coordonner les moyens humains et matériels de la commune. Le PCS définit les bases d'un dispositif dont l'ambition n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser au maximum par anticipation les principales fonctions, missions et actions de chacun pour faire face à un événement potentiellement dangereux (catastrophes majeures, perturbation de la vie collective ou accidents courants) afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts matériels et protéger l'environnement.

Le PCS doit permettre à l'ensemble des personnes qui vont prendre part à la gestion de crise de réagir de manière adaptée et efficace. Il doit par conséquent préparer ces acteurs à faire face aux événements de sécurité civile.

Le PCS sert donc à accompagner la commune durant les trois phases d'une crise :

- **Avant la crise** (cette 1^{ère} phase comprend toutes les mesures de prévention et de protection visant à réduire les risques) Le PCS intègre le processus d'information préventive. Une bonne information préalable des populations est un atout considérable dans la gestion d'un événement au niveau de la commune. In fine, chaque habitant doit pouvoir adopter le bon comportement en cas de survenance d'un phénomène.
- **Pendant la crise** (cette 2^{ème} phase se matérialise par la gestion de crise à proprement parler : sauvegarde des personnes et des biens) Pendant l'urgence, le PCS complète les actions de secours à personne et de lutte contre le sinistre, missions dévolues aux services d'urgence (sapeurs-pompiers, services médicaux d'urgence...). Il organise la mobilisation des ressources de la commune pour assurer l'alerte et l'information, l'appui aux services de secours, l'assistance et le soutien de la population.
- **Après la crise** (cette dernière phase correspond aux actions visant à un retour à la normale) Le PCS est un outil support pour la phase « post urgence ». Cette période est une phase particulièrement sensible de l'événement et un moment charnière, c'est là que l'organisation communale ne doit pas faillir. Elle doit s'adapter pour assurer l'accompagnement de la population jusqu'au retour à la normale. Le passage à cette phase se traduit en général par le désengagement progressif des moyens de secours publics et la venue d'autres partenaires (experts, assurances...) Ce retrait doit être anticipé en fixant les actions prioritaires à mener.

Le PCS doit donc :

- 1) Diagnostiquer les aléas et les enjeux présents sur le territoire communal
- 2) Etablir un recensement des moyens communaux matériels et humains
- 3) Mettre en place une procédure de réception de l'alerte au niveau de la commune pour que la commune soit capable de réagir de jour comme de nuit
- 4) Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations
- 5) Prévoir une fonction de commandement du dispositif, nommé Poste de Commandement Communal (PCC). L'objectif consiste essentiellement à assurer un suivi de la situation, à centraliser les informations et décisions, mais également à maintenir un lien permanent avec les autres intervenants
- 6) Réaliser l'information préventive des populations (DICRIM) en lien avec le PCS (peut se faire avant, pendant, ou après le projet).

Le PCS ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétences entre le Maire et le Préfet pour la direction des opérations de secours.

La fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le Maire et le Préfet. De manière générale, le Maire assure la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le Préfet, chargé de cette mission à l'échelle du département, assume cette responsabilité :

- si l'événement dépasse les capacités d'une commune
- lorsque le Maire fait appel au représentant de l'Etat
- lorsque, le Maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le Préfet de substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes du département
- lors de la mise en œuvre du Plan ORSEC

Le PCS est adapté à la taille et aux moyens de la commune. La complexité du plan est intimement liée aux caractéristiques de la commune (nombre d'habitants, moyens, risques...). Le PCS d'une petite commune est donc bien plus simple que celui d'une collectivité importante.

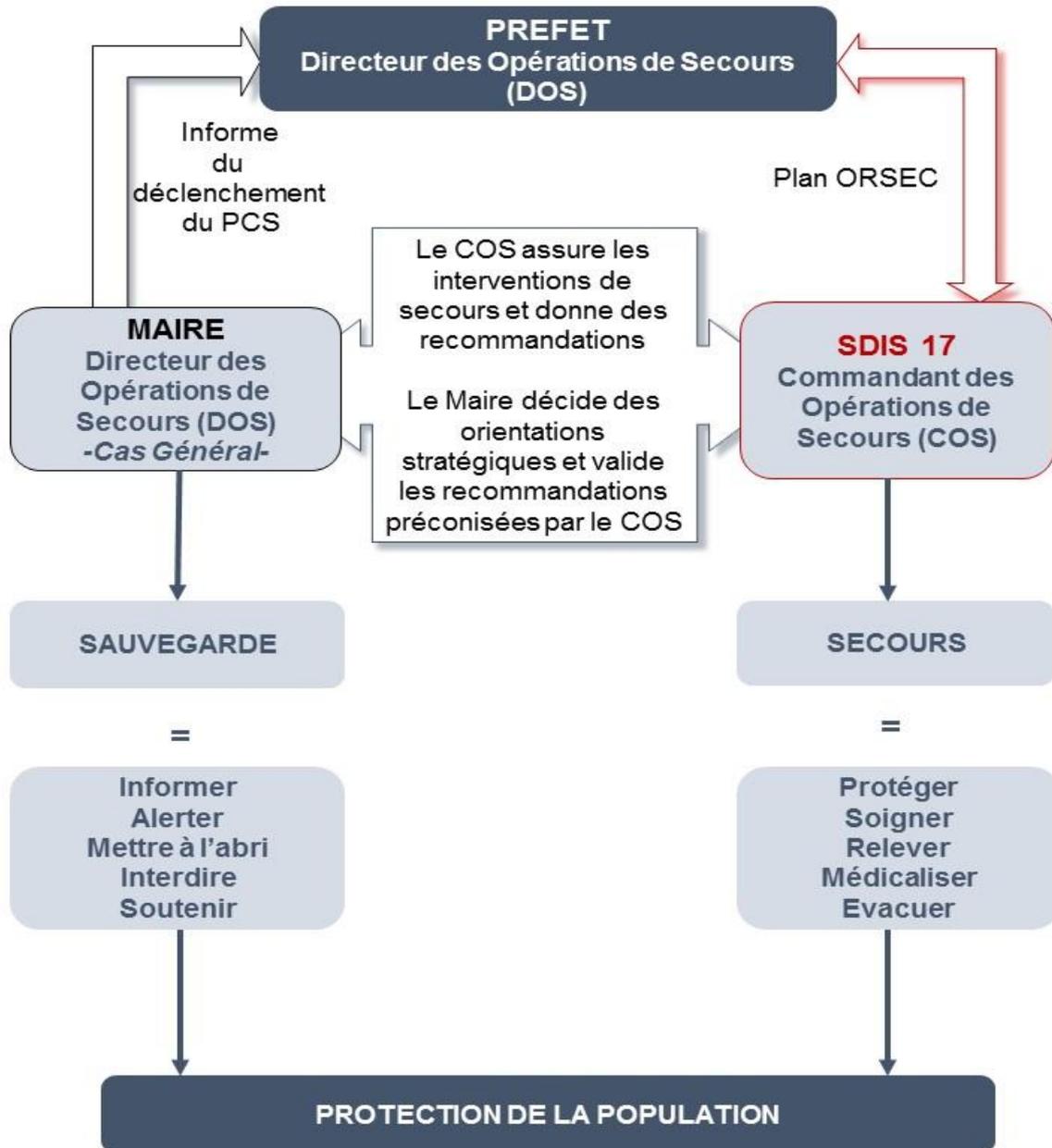
La démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale et citoyenne de sécurité civile. La mise en place d'une organisation de gestion d'un événement de sécurité civile n'est pas une fin en soi. Elle doit s'intégrer dans une démarche globale de gestion des risques ayant comme objectif le développement d'une culture de sécurité.

*** Le dispositif ORSEC (Organisation de la réponse de Sécurité Civile)**

Le Plan Orsec est un système de gestion de crise qui permet d'organiser les secours et de recenser les moyens publics et privés susceptibles d'être mobilisés lors d'un événement majeur. Lors de la mise en place de ce dispositif, la direction des opérations de secours est assurée par le Préfet. Le dispositif ORSEC se compose de dispositions dites « générales », qui définissent une organisation de base capable de s'adapter à tout type de situation, et de dispositions dites « spécifiques », qui permettent de faire face aux conséquences prévisibles de certains risques.

LA NOTION DE SAUVEGARDE

Le PCS doit organiser la sauvegarde des personnes. Il assure l'assistance des sinistrés en cas de crise. Il s'agit bien d'une action complémentaire aux services de secours à personne. En aucun cas, le personnel communal ne devra effectuer des interventions de secours.



***Mesures de secours :** Actions destinées à sauver les personnes d'un péril imminent, à travers par exemple les évacuations d'urgence et l'apport de soins médicaux (Acteurs : sapeurs-pompiers, SAMU, associations agréées de sécurité civile).

***Mesures de sauvegarde :** Actes d'assistance réalisés par des acteurs qui ne sont pas formés à intervenir en situation dangereuse (l'environnement ne menace pas directement les protagonistes).

**FICHE ACTION DU COORDONNATEUR
SECURITE / PCS**

• **Identité du titulaire :**

Jean-Luc ALGAY

Maire et Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle au Développement
Economique

N° téléphone mairie :
N° téléphone domicile :
N° téléphone portable :
Adresse mail :
Adresse personnelle :

• **Identité du suppléant :**

Bruno Hémar

1^{ER} Adjoint au Maire,

N° téléphone travail :
N° téléphone domicile :
N° téléphone portable :
Adresse mail :
Adresse personnelle :

• **Missions :**

- Assurer la mise à jour du PCS en complétant le tableau ci-après
- Répertorier régulièrement les risques présents sur la commune
- Mettre à jour régulièrement le suivi de la population « à risque »
- Intégrer dans le PCS les éléments nouveaux au fur et à mesure de leur connaissance
- S'assurer périodiquement du bon fonctionnement du réseau d'alerte
- S'assurer régulièrement de la bonne connaissance du PCS par les différents acteurs
- Vérifier régulièrement l'annuaire de crise
- Informer de toutes modifications les destinataires de ce plan :
 - le Préfet de Charente-Maritime
 - le Chef du service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
 - le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Charente-Maritime
 - le Commandant du groupement de Gendarmerie de Charente-Maritime
 - le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime
 - le Directeur des Infrastructures du département du Conseil Général de la Charente-Maritime
 - tous les chefs de service de la commune de l'Houmeau
- Organiser régulièrement des exercices pour sensibiliser les acteurs et la population
- Organiser le retour d'expérience et présenter ses conclusions au Maire et à son Conseil Municipal pour faire évoluer le PCS

Le PCS sera mis à jour et révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, ainsi que des modifications apportées aux éléments du dispositif opérationnel. Chaque modification apportée au document devra figurer dans le tableau ci-dessous. Dans tous les cas, le délai de révision ne dépassera pas cinq ans. A l'issue de chaque révision, le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet d'un arrêté pris par le Maire, qui sera transmis par le Maire à la Préfecture du département et annexé au présent document.

| Dates de modification | Modifications apportées | Pages modifiées |
|------------------------------|--|------------------------|
| 8/08/2019 | Personnels mis à jour, associations et ajout de cartes | |
| 16/12/2020 | Mise à jour du document | Ensemble du document |
| 07/10/2022 | Mise à jour du document | Ensemble du document |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

PRESENTATION DE LA COMMUNE



l'Houmeau
Mon village littoral

Présentation générale

PRESENTATION GENERALE

« Le village de bord de mer, aux portes de La Rochelle »

Située au Nord du Département de la Charente-Maritime (17), dans la région Poitou-Charentes, la commune de l'Houmeau est l'une des neuf communes littorales du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et aussi l'une des plus petites, avec une superficie de 4.2 km². Appartenant à l'ancienne province de l'Aunis dont La Rochelle était la capitale historique, elle borde l'Océan Atlantique, face à l'île de Ré. Elle est entourée de Nieul-sur-mer au Nord, de Lagord à l'Est et La Rochelle au Sud.



Sources : RGE IGN-2010, Agglomération de La Rochelle-2013 ; Réalisation : Mairie de L'Houmeau, 2015



Sa situation est donc privilégiée :

- A 5km du centre-ville de La Rochelle
- A 3km du pont de l'Île de Ré
- A 5km de l'Aéroport La Rochelle-Laleu

Un territoire submergé lors de Xynthia

Le territoire est compris entre deux lignes de crêtes perpendiculaires sur un promontoire s'avancant vers l'Atlantique. En léger retrait par rapport au littoral, la commune s'insère **entre deux zones humides : le marais de Pampin au Sud et le marais du Plomb au Nord**. La carte ci-dessous nous montre où se trouvent ces deux marais, Nord et Sud, et dessine les périmètres qu'à atteint la submersion lors de la tempête Xynthia en février 2010.

Le noyau historique est situé au-delà de la cote de 1000 m et le reste du bourg s'est développé le long de la RD106, autour d'un axe Nord-Sud et sur la ligne de crête Sud culminant à 19m d'altitude. Essentiellement résidentielle, la commune est constituée d'un tissu bâti de maisons individuelles. Cependant, L'Houmeau s'applique à refuser l'urbanisation galopante qui touche de nombreuses communes littorales de Charente-Maritime. La compacité du bourg permet d'éviter majoritairement l'enclavement ou l'isolement de certaines zones pavillonnaires, et favorise l'accès aux services et aux équipements.

La commune offre de multiples visages, qui sont tout autant d'enjeux à protéger et donc à intégrer au sein du PCS :

> **Le Port du Plomb** : le Port du Plomb est à cheval sur les communes de Nieul et de l'Houmeau. La création du Port de La Pallice a supprimé les dernières activités économiques du port, qui est aujourd'hui utilisé par les pêcheurs et les ostréiculteurs, et qui accueille également plusieurs plaisanciers. La gouvernance du Port du Plomb pose aujourd'hui de nouveaux défis, car le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) en charge de sa gestion a été dissolu suite à la démission de son président.

> **Le parc de la Mairie** possède de nombreux arbres anciens, côtoyant les plus jeunes replantés après les ravages de la tempête de décembre 1999 et la rénovation du parc réalisée lors des années 2005/2008. Le parc héberge plusieurs bâtiments : l'ancien manoir construit par Jacques Meric de Beauséjour en 1751, devenu l'actuelle Mairie, un colombier de plus de quatre siècle qui accueille des expositions depuis sa rénovation au printemps 2004, un bâtiment construit pour être un séminaire durant deux décennies mais accueillant aujourd'hui le centre de recherche consacré à la mer (IFREMER).

> **Le long du littoral, plusieurs blockhaus**, restes du « Mur de l'Atlantique », sont des vestiges de la seconde guerre mondiale. L'un d'entre eux a été aménagé pour proposer un point de vue sur toute la baie de l'Aiguillon.

> **La commune est riche en installations scolaires et de loisir** : écoles maternelle et primaire, aire de jeux, centre de loisir, école de musique, skate-park, basket, restaurant scolaire... Des équipements sportifs, complexe Saint-Exupéry, stade de foot, cours de tennis et autres, accueillent différentes disciplines.

> **Les salles publiques sont accessibles aux habitants** : la vaste salle polyvalente abrite de nombreuses manifestations sportives et culturelles durant toute l'année, la maison « inter générations » accueille le Club de l'Ormeau où se réunissent les aînés de la commune, ainsi que les multiples associations, la salle de « l'Orangerie » est mise à disposition des l'Houméens pour les événements en tout genre.

> **L'activité économique est dynamique** : une deuxième zone artisanale, après celle de Pampin, s'est ouverte sur le site de Monsidun. Le centre bourg accueille plusieurs commerces et restaurants.

> **Une résidence de plein air** trois étoiles « Au petit Port de l'Houmeau » ainsi que des gîtes permettent d'accueillir les touristes et les excursionnistes.

Les secteurs d'activité présentant un intérêt pour le PCS

Les secteurs d'activité majoritaires qui sont à prendre en compte dans le Plan Communal de sauvegarde sont les suivants :

- **l'ostréiculture :**

L'activité ostréicole occupe la quasi-totalité du marais du Plomb. Les claires permettent l'affinage et le stockage des huîtres avant leur commercialisation. La commercialisation des productions ostréicoles s'élève à 500 tonnes d'huîtres par an, soit 5% de la production réalisée dans le secteur de La Rochelle. La qualité de l'assainissement est nécessaire au maintien de l'activité. Les pollutions d'origine agricole et le problème des eaux pluviales sont une source de conflits avec la société ostréicole.

- **l'artisanat et les PME-PMI (Petites et Moyennes Entreprises-Industries) :**

Les entreprises sont localisées au Sud de la commune ; elles forment une zone d'activités artisanales constituée d'un premier secteur d'une superficie d'environ 5ha et accueillant pour l'essentiel des activités liées au bâtiment (réparation et entretien) et d'un deuxième secteur étendu d'une superficie d'environ 1.2ha. Les établissements comptent souvent moins de 10 salariés.

Le comptage des entreprises sur la commune de l' Houmeau effectué par la CCI (Chambre d'Industrie et de Commerce)

| Les natures et champs d'activités | |
|---|-----------|
| Activités financières | |
| Agriculture, chasse, sylviculture | |
| Commerces réparation automobile et articles domestiques | 14 |
| Construction | 9 |
| Education | |
| Hôtels et restaurants | 4 |
| Immobilier, locations et services aux entreprises | 5 |
| Industrie manufacturière | 5 |
| Industrie extractive | 1 |
| Non renseigné | 2 |
| Pêche aquaculture | 2 |
| Production distribution d'électricité de gaz et d'eau | |
| Santé et action sociale | 1 |
| Services collectifs sociaux et personnels | 4 |
| Transports et communications | 3 |
| | 49 |

Source : Rapport de présentation PLU l'Houmeau, 2010

- **les commerces :**

Les commerces sont essentiellement regroupés dans le centre bourg. En effet, un petit centre commercial avec des commerces de proximité (tabac/presse, boucherie, alimentation générale, boulangerie, coiffeurs, restauration) et des services administratifs a été aménagé en 1975 au cœur du village.

- **le tourisme**

Sa position privilégiée aux portes de La Rochelle et de Ré, et en front de mer, avec son caractère à la fois pittoresque et moderne, placent la commune de l'Houmeau comme commune touristique. Le Port du Plomb se développe vers la plaisance. La commune est dotée d'un camping, d'un réseau de pistes cyclables conséquent à travers champs et marais et d'un chemin côtier pour un accès aisé à la mer.

- **l'agriculture**

Comme au niveau national, l'agriculture est un secteur en net recul. Cette évolution est due au départ à la retraite de nombreux agriculteurs non compensé par l'installation de jeunes. En 2017, la commune compte 1 siège d'exploitation agricole appartenant à M.MAROT et situé rue du Port (céréales, protéagineux, oléagineux) alors qu'elle en comptait 8 au recensement de 1988. L'exploitation est de petite taille et occupe les terres hautes de la commune.

L'agriculture est très présente le long du Gô (maïs, blé). L'activité agricole du marais elle est très réduite : elle se limite au pâturage de chevaux sur le marais Gatineau, sur Nieul-sur-Mer et sur le marais de l'Houmeau, ainsi que de quelques parcelles en culture sur le marais de La Fontaine.

Des projets à prendre en compte dans le PCS

L'Houmeau souhaite maîtriser son développement tout en jouant un rôle actif au sein de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle. Elle est consciente du rayonnement national voire international de la ville de La Rochelle et de l'île de Ré, et tient à mettre en valeur cette proximité tout en s'harmonisant avec ces territoires littoraux. Les projets d'aménagement se font dans cette perspective, et sont immanquablement à inclure dans l'organisation de gestion de crise :

> Le projet de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) Monsidun / Cœur-De-Bœuf / Le Chêne est une opération initiée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA), en étroite collaboration avec la commune, qui vise à réaliser un programme d'environ 450 nouveaux logements sur environ 19 hectares à l'Est de la commune sur 19 ans. Le projet date d'avril 2006 et a été modifié par le Conseil Communautaire en octobre 2012. L'aménagement contribue à réaliser une véritable greffe au bourg existant, permettant ainsi d'équilibrer et de maîtriser le développement de la commune. Le traité de concession actant l'opération a été signé avec l'aménageur retenu CM-CIC en septembre 2016.

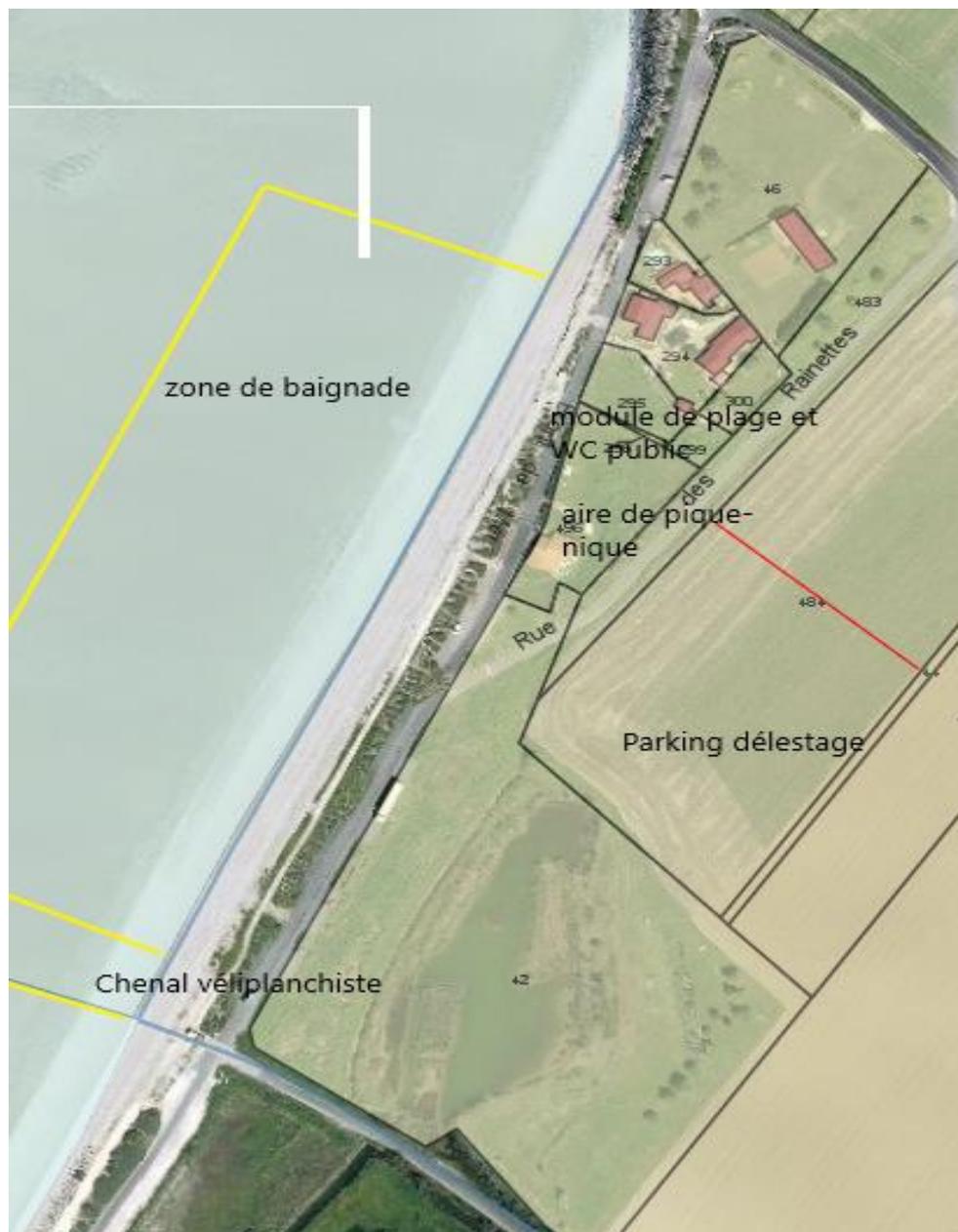
>Schéma d'aménagement de la ZAC Monsidun / Cœur de Bœuf / Le Chêne

Extrait du document programme valant règlement de consultation, réalisé par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en 2013.



> **La commune de L'HOUMEAU a aménagé et sécurisé sa plage de galets**, pour mettre en valeur le cadre de vie naturel et agréable de la commune. La mise en place d'une surveillance de baignade saisonnière est effective depuis l'été 2017. L'aménagement prévoit l'installation temporaire, le temps de la saison, de cabanes modulaires pour le poste de secours et les toilettes publics, ainsi qu'une plateforme pour l'accueil saisonnier de Food trucks.

Source : Communauté d'Agglomération de La Rochelle, 2013



Un réseau routier bien développé

La commune de L'Houmeau est traversée par trois routes départementales principales :

- la RD106 qui relie Nieul à La Pallice
- la RD106 E2 qui dessert le Port du Plomb
- la RD104E qui rejoint Lagord.

Le reste du réseau est d'envergure communale et a été créé pour la plupart pour relier les lotissements au bourg. Il se termine souvent en impasses et ne permet pas de bonnes relations inter quartiers. Cette remarque sera à prendre en compte dans la gestion de crise.

- > La commune est desservie par la ligne n°10 de la RTCR (Régie des Transports Communautaires Rochelais) venant du lycée Vieljeux à La Rochelle et reliée à la ligne Illico.
- > La commune dispose également d'un service « Taxis autoplus » qui permettent de compléter les lignes de bus aux heures creuses.
- > Enfin, un service de porte à porte en minibus équipés est proposé aux personnes à mobilité réduite.



Plan de L'Houmeau - 2016

Un patrimoine naturel à préserver

Le rivage de l'Houmeau se trouve dans la zone du Pertuis Charentais qui fait l'objet d'une prise en considération pour le projet Sites d'Intérêt Communautaire (PSIC) dans le cadre du réseau **Natura 2000 « Directive Habitat »**.

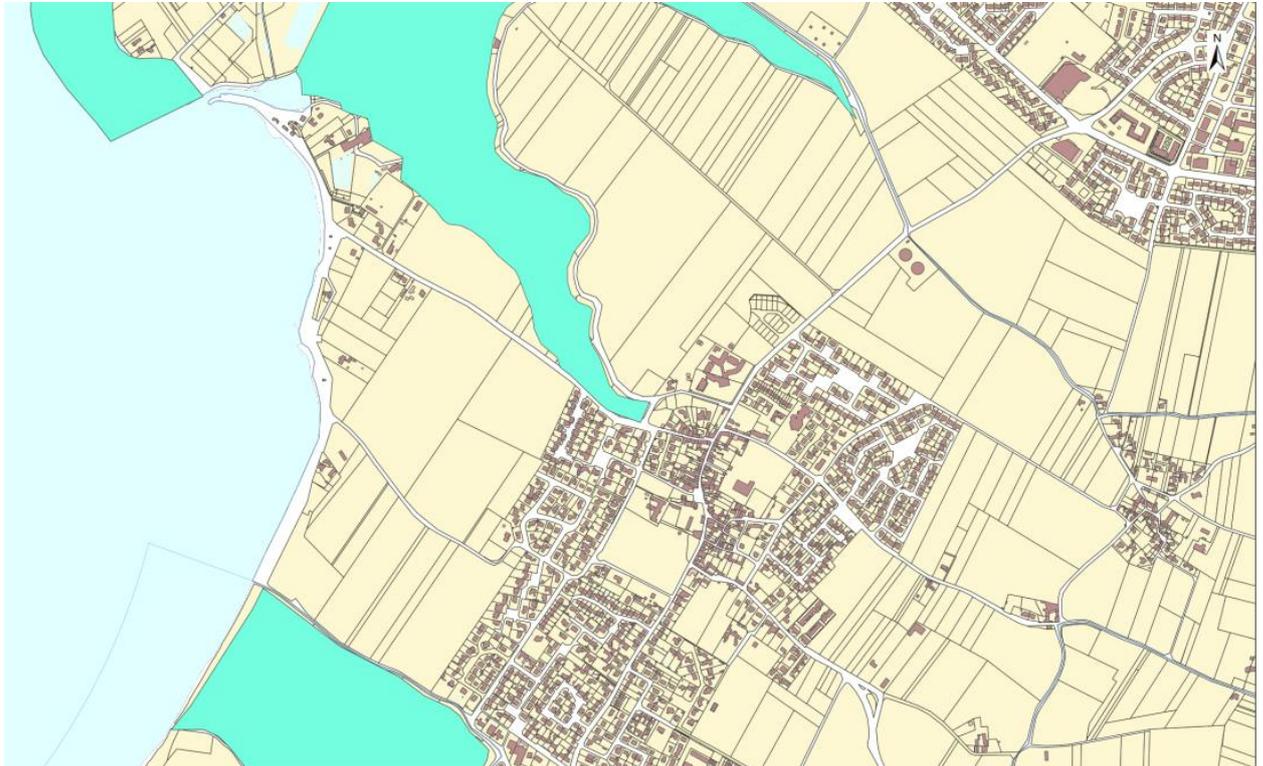
Le marais de Beauséjour, qui se situe en amont de la plage Sud de la commune, est considéré comme **espace remarquable au titre de la Loi Littoral**.

Dans le cadre de la « **Directive Oiseaux** » **Natura 2000**, **le marais du Plomb** fait l'objet d'une désignation en **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** et est incluse dans les propositions de **sites d'intérêt communautaire (Marais Poitevin)**. Le marais est également déclaré en **zone de préemption** au titre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Le marais de Niell / L'Houmeau (intégré au Marais Poitevin) dans sa globalité est l'un des cinq sites littoraux du territoire de l'agglomération Rochelaise répertoriés en **ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques)**.

Le marais est également classé en **Réserve Naturelle Régionale** depuis 1985, gérée par la ville de La Rochelle. La fonctionnalité de la zone humide et la diversité des espèces inventoriées en font un site remarquable au niveau international (amphibiens, site de reproduction et de halte migratoire d'oiseaux menacés).

Ces espaces naturels sont à protéger au titre de biens communs dans le Plan Communal de Sauvegarde.



ZNIEFF - 2017

Des installations proches à prendre en compte

Enfin, il faut noter la proximité de l'aéroport de La Rochelle-Ile de Ré qui présente des avantages, mais aussi des inconvénients tels que des nuisances sonores et des risques accidentels. Un Plan d'Exposition au Bruit permet de maîtriser l'urbanisation autour de l'aéroport en limitant les droits à construire dans les zones de bruit et en imposant une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées dans les zones de bruit. On relève également la proximité du Grand Port Maritime de La Rochelle-La Pallice avec des installations classées en zone SEVESO.

POPULATION PERMANENTE

Le présent Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré et mis à jour sur la base du recensement INSEE de la population l'Houméenne.

→ La population totale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 est de **2921 habitants**.
Le tableau suivant détaille les effectifs :

| Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 | |
|--|-------------|
| Population municipale (1) | 2865 |
| Population comptée à part (2) | 56 |
| Population totale (3) | 2921 |

Sources INSEE

Explication :

Le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition :

(1) : La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune de l'Houmeau dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune s'il y en a, les personnes sans-abris et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire.

(2) : La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune de l'Houmeau :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune (établissements de santé, établissements sociaux, maisons de retraite, communautés religieuses...)
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune

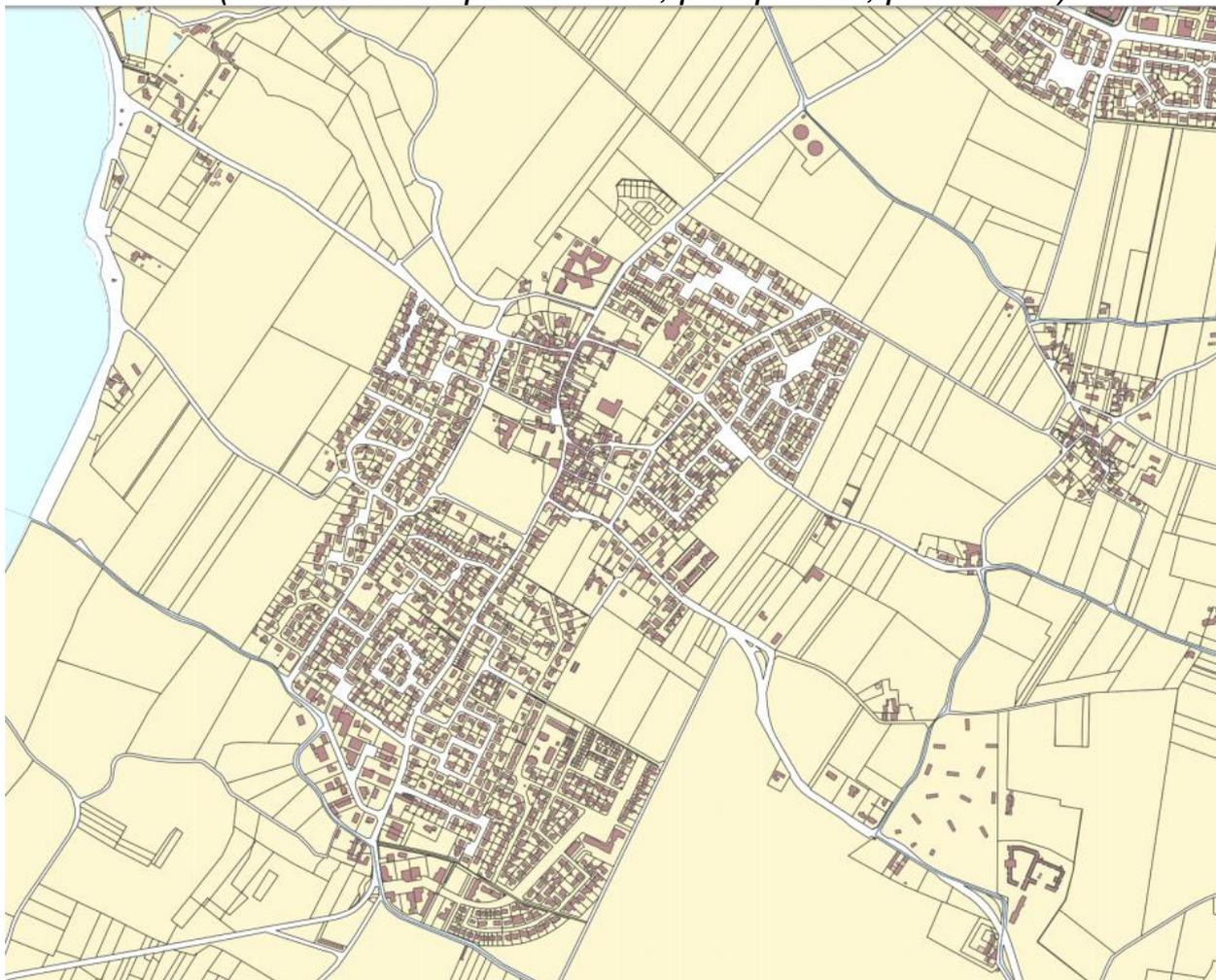
(3) : La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Deux choses sont également à prendre en compte dans la gestion de crise :

- **Les logements sont majoritairement des locations**, ce qui crée un renouvellement de la population permanent
La population est composée de plus de 50% de personnes retraitées

Cartographie de la répartition de la population sur le territoire communal :

(Recensement par hameau, par quartier, par lieu-dit)



Diagnostic des risques

Définitions

Le Plan Communal de Sauvegarde recense les différents risques majeurs présents à l'échelle communale afin de pouvoir mettre en place une organisation efficace face à d'éventuels événements de sécurité civile.

Quand on parle de **risque**, on fait référence à un événement potentiellement dangereux (un aléa). On considère qu'il y a un risque lorsque celui-ci s'applique directement à une zone où l'on recense des enjeux humains, matériels ou environnementaux. Le risque résulte donc de la conjonction entre un aléa et un enjeu.

- **Un aléa** est un phénomène déclencheur d'un événement dont le processus d'apparition ne peut être totalement maîtrisé par les hommes. L'aléa est considéré comme une source de danger et il devient une menace réelle lorsque les enjeux sont perceptibles.
- **Un enjeu** est l'ensemble des personnes, des biens et l'environnement pouvant être affectés par un événement naturel ou anthropique.

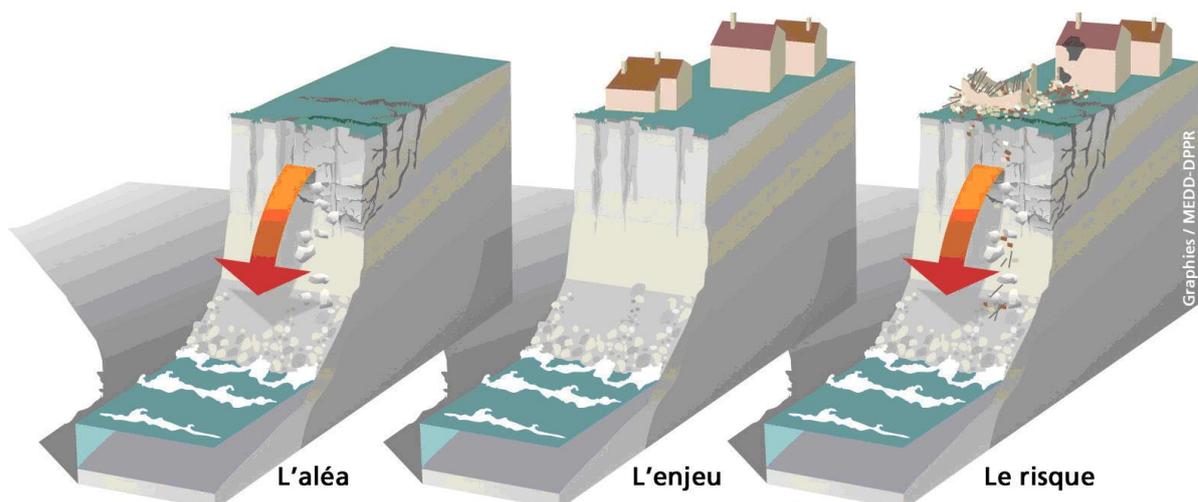
=> Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

EQUATION DU RISQUE

$$\text{RISQUE} = \text{ALEA} \times (\text{ENJEUX} \times \text{VULNERABILITE})$$

Les risques majeurs se caractérisent par leur faible fréquence, c'est-à-dire qu'ils se produisent très rarement mais, de par leur énorme gravité, entraînent des dommages relativement importants (victimes, destructions d'habitations, de chaussées, d'infrastructures).

Exemple : effondrement de falaise



Source : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Les risques majeurs sur la commune de l' Houmeau ont été répertoriés comme suit :

| Risques naturels | |
|-------------------------|-------------|
| Aléas météorologiques | FICHE 2 - 5 |
| Submersion marine | FICHE 2 - 6 |
| Inondation | FICHE 2 - 7 |
| Mouvement de terrain | FICHE 2 - 8 |
| Séisme | FICHE 2 - 9 |

| Risques technologiques | |
|--|--------------|
| Industriel | FICHE 2 - 10 |
| Transport de matières dangereuses | FICHE 2 - 11 |
| Pollution accidentelle des eaux | FICHE 2 - 12 |
| Transport aérien | FICHE 2 - 13 |
| Nucléaire | FICHE 2 - 14 |
| Rupture de réseaux (gaz, électricité, eau,...) | FICHE 2 - 15 |
| Risque de pollution marine (POLMAR) | FICHE 2 - 16 |
| Risque de chute d'un aéronef | FICHE 2 - 17 |

| Risques sanitaires et sociétaux | |
|--|--------------|
| Incendie | FICHE 2 - 18 |
| Canicule | FICHE 2 - 19 |
| Grand froid | FICHE 2 - 20 |
| Pandémie grippale | FICHE 2 - 21 |
| Grands rassemblements | FICHE 2 - 22 |
| Vigipirate | FICHE 2 - 23 |

Les risques retenus sont ceux qui comportent des aléas survenant brusquement, et bouleversant la vie communale ; ils nécessitent une organisation préalable de gestion de crise. Des risques tels que l'érosion des côtes -phénomène lent et durable- ne peuvent être intégrés dans le Plan Communal de Sauvegarde. Les mesures applicables pour ce genre de cas concerneront plutôt le département urbanisme.

Tout le territoire communal peut être touché par l'un de ces événements majeurs, cependant, certaines zones représentent des enjeux importants, comme par exemple :

- les établissements recevant du public
- les lieux sensibles (établissements scolaires, établissements de santé, campings...)
- les infrastructures de transport (voies routières, ferroviaires, port de commerce, aéroport de La Rochelle-Ile-de-Ré...)

Le diagnostic des risques recensés sur le territoire communal de l'Houmeau s'articule de la manière suivante :

- définition
- comment se manifeste ce risque ?
- conséquences générales
- conséquences sur la commune
- mesures de prévention et de sauvegarde
- consignes de sécurité

Dans la majorité des cas, des consignes sont valables pour tout type de risque. Cependant, il existe des consignes spécifiques à n'adopter que dans certains cas. C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas de nuage toxique, mais c'est l'évacuation qui prime en cas de submersion marine. Il est donc indispensable, en complément de ces consignes générales individuelles, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque, qui seront déclinées dans les fiches risques.

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal d'alerte est donné, chaque habitant de la commune doit respecter ces consignes de sécurité générales et adapter son comportement en conséquence.

AVANT LA CRISE

Prévoir les équipements minimums :

- Radio portable avec piles
- Lampe de poche
- Eau potable
- Papiers personnels
- Médicaments urgents
- Couvertures
- Vêtements de rechange
- Matériel de confinement

S'informer à la Mairie de l'Houmeau :

- Des risques encourus sur le territoire de la commune
- Des consignes de sauvegarde
- Des signaux d'alerte

Organiser :

- Le groupe dont on est responsable
- Discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement)

Simulations / exercices :

- Y participer ou les suivre
- En tirer des conséquences et des enseignements

PENDANT LA CRISE

- Suivre les consignes de sécurité ou des sauvegardes des autorités
- S'informer : écouter la radio (radio France, stations locales)
- Informer le groupe dont on est responsable
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital

APRES LA CRISE

- S'informer : écouter la radio et respecter les consignes des autorités
- Informer les autorités de tout danger observé
- Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées
- Se mettre à la disposition des secours
- Evaluer les dégâts et s'éloigner des points dangereux

Les risques naturels



**RISQUE NATUREL : ALEAS
METEOROLOGIQUES**

❖ **Généralités**

La commune de L'Houmeau est susceptible d'être affectée par plusieurs événements relevant des conditions météorologiques, comme les tempêtes, de fortes précipitations ou encore les orages. Ces phénomènes météorologiques peuvent entraîner de graves conséquences sur les hommes et les biens. Ainsi, pour prévenir et alerter la population, une procédure de vigilance météorologique a été mise en place par Météo France. Elle se traduit par une carte de vigilance diffusée deux fois dans la journée, à 6h et à 16h. Lorsqu'un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment. Cette vigilance comporte 4 couleurs (vert, jaune, orange et rouge) indiquant les dangers des conditions météorologiques potentiels et les pictogrammes précisant le type de phénomène prévu.

Tableau des couleurs de vigilances météorologiques

| | |
|--------|---|
| Rouge | Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus |
| Orange | Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus |
| Jaune | Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique |
| Vert | Pas de vigilance particulière |



Carte de vigilance météorologique: l'exemple de la tempête Xynthia le 27 février 2010. Source: Météo France

Les plans d'alerte météorologique prévoient que les Préfectures informent dans les plus brefs délais les élus concernés par les bulletins d'alerte, dès lors que les prévisions météorologiques annoncent un danger pour la population. L'alerte diffusée par la Préfecture est effectuée par envoi de mail et appel automatique sur les numéros référencés en cas d'alerte ou, en cas d'extrême urgence, par la mobilisation des forces de l'ordre. A la réception du message de la Préfecture, le Maire doit informer la population avec les moyens dont il dispose tels que la mobilisation du personnel communal qui relaie l'information par haut-parleurs, mégaphones, panneaux lumineux. Le Maire peut également déclencher tout ou partie du PCS.

.....



RISQUE TEMPETE OU VENTS VIOLENTS

❖ Définition

« Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, dues à l'opposition de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). » (**Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de Charente-Maritime, 2007**)

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89km/h, soit 48 nœuds, c'est-à-dire degré 10 sur l'échelle de Beaufort. Cette classification des tempêtes s'établit en fonction de la vitesse moyenne des vents calculés sur 10 minutes :

- force 10, de 89 à 102km/h : tempête. Les arbres se cassent et sont renversés ;
- force 11, de 103 à 117km/h : violente tempête. Dommages étendus ;
- force 12, de 118 à 133km/h : ouragan. Très gros dommages.

❖ Comment se manifeste ce risque ?

La tempête peut se traduire par :

- des vents pouvant être très violents, tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire (ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé)
- des pluies importantes, pouvant entraîner inondations, glissements de terrains et coulées boueuses
- des vagues
- d'une hausse temporaire du niveau de la mer, pouvant être supérieure de plusieurs mètres au niveau d'eau normal

=> Une tempête s'accompagne donc, bien souvent, d'une submersion marine.

❖ Conséquences

- Victimes humaines
- Conséquences économiques (coût, perturbation des activités) liées aux destructions ou dommages des édifices publics ou privés, patrimoine, infrastructures industrielles ou de transport, à l'interruption des trafics routiers, ferroviaires et aériens. Perte de bétail et de cultures pour le milieu agricole et le milieu ostréicole
- Les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à chaque tempête des dommages
- Destruction des forêts, pollution du littoral, pollutions des terres suite aux dégâts portés aux infrastructures



Sur la commune :

Comme toute la façade Atlantique, la commune de L'Houmeau essuie lors de la période hivernale des tempêtes d'intensité plus ou moins forte pouvant entraîner des surcotes de marée. La dernière en date est Xynthia, tempête qui s'est formée à 1000km au Sud des Açores et qui est venue frapper violemment les côtes Charentaises et Vendéennes. Cet événement exceptionnel est dû à la conjonction des différents facteurs d'ampleur significative : une dépression atmosphérique très creuse ayant eu pour conséquence une élévation du niveau du plan d'eau de l'ordre de 1.50m, en concomitance avec la pleine mer, une houle importante et de puissantes rafales de vent. Ces paramètres réunis ont donné lieu à une tempête de forte intensité provoquant le phénomène de submersion marine. La tempête Xynthia a causé d'importants dommages notamment au niveau du cordon rocheux le long de la plage qui a subi les assauts de la houle et submersion des zones à risques. Aucune victime n'est à déplorer sur la commune de L'Houmeau mais certaines communes voisines ont recensé plusieurs victimes.

❖ Mesures de prévention et de sauvegarde

On recense 4 niveaux de vigilance météo donnés par Météo France (rouge, orange, jaune et Vert). La Mairie est avertie par la Préfecture ou la CdA ne définies pas les précautions à prendre.

La Préfecture est en charge de la diffusion de l'alerte et, en cas du déclenchement du dispositif ORSEC, de coordonner la mise en œuvre des moyens de secours. La CdA (astreinte Eaux Pluviales et Littorales) a pour objet de préciser les conditions météorologiques prévues sur son territoire et de relayer cette information aux communes.

L'information est relayée au Poste de Commandement Communal qui effectue les actions prévues par le PCS en fonction de l'intensité des phénomènes. Le PCS déploiera ses moyens humains et matériels recensés dans l'annuaire de crise suivant l'évolution du niveau d'alerte. En fonction des risques encourus, des arrêtés municipaux pourront être pris afin de garantir la sécurité sur le territoire.

❖ Pour en savoir plus

- Le risque tempête :
www.risquesmajeurs.fr/le-risque-tempete

.....



RISQUE ORAGE

❖ Définition

L'orage est une perturbation atmosphérique d'origine convective (mode de transfert d'énergie) associée à un mode de nuage particulier qui est le cumulonimbus (cumulus ou nuage présentant la plus grande extension maximale).

❖ Comment se manifeste ce risque ?

La majeure partie du temps, les orages se produisent en période estivale, ils sont de petites dimensions (quelques kilomètres au maximum), c'est pour cela que l'on dit que les orages sont localisés. Un orage est un événement de courte durée. Ils sont pratiquement toujours générateurs de fortes pluies, de rafales de vents, d'éclairs, voire parfois de grêle.

❖ Conséquences

Ces conditions météorologiques sont potentiellement dangereuses pour la population ainsi que pour les biens.

➤ Sur la commune :

L'Houmeau peut être concernée par ce type de risque même s'il se localise essentiellement dans les reliefs. L'orage peut entraîner pour la population, un risque d'électrocution, de foudroiement ou des blessures diverses. Les infrastructures, habitations ou bâtiments sont susceptibles d'être endommagés et de rendre difficiles les différentes activités.

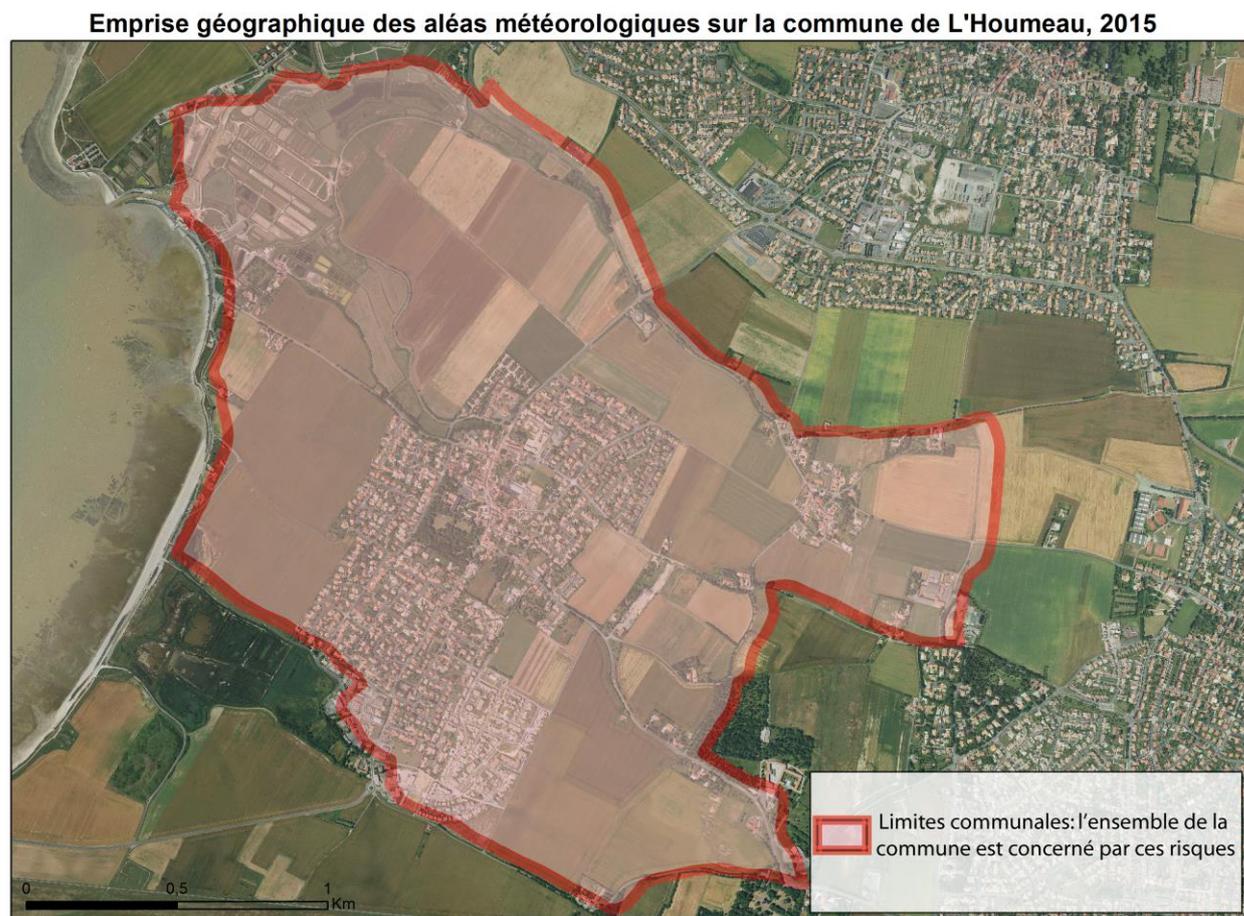
❖ Mesures de prévention et de sauvegarde

Tout comme la vigilance « tempête », 4 niveaux de vigilance (rouge, orange, jaune, vert) sont recensés. Du fait du caractère localisé des orages, seuls l'information du public et l'appel à la vigilance de chacun sont prévus en cas d'alerte de niveau orange ou rouge.

❖ Consignes de sécurité

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets
- Ecoutez la radio (France Bleu La Rochelle, 98.2) et respectez les consignes des autorités
- Ne vous approchez pas des lignes électriques tombées au sol, se protéger en restant à distance (10m minimum)
- Ne jamais toucher un objet en contact avec une ligne électrique
- Limitez vos déplacements
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école

❖ Cartographie des risques météorologiques sur la commune de L'Houmeau, 2015



Sources : BD ORTHO CDA 2013, Réalisation: Mairie de L'Houmeau, 2015



❖ Définition

« La submersion marine est une brusque remontée du niveau maritime liée aux marées et aux conditions hydrométéorologiques. Des eaux d'origine marine envahissent alors temporairement des terrains situés au-dessous du niveau de la mer, mais aussi parfois au-dessus si des projections d'eaux marines franchissent des ouvrages de protection » (**Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de Charente-Maritime en 2007**)

❖ Comment se manifeste ce risque ?

Le risque de submersion marine se traduit par des inondations temporaires de la zone côtière. La mer franchit les ouvrages de protection et submerge les terrains situés sous le niveau des plus hautes eaux.

❖ Les conséquences

L'ensemble de la frange littorale est concerné, mais certains secteurs sont particulièrement sensibles. En effet, suite à la tempête de décembre 1999 et la tempête Xynthia de 2010, des zones sont apparues très vulnérables :

- au Nord, le marais de Lauzières
- au Sud, le marais de Pampin

Lors de Xynthia, la submersion a été possible par un franchissement par « run-up », ne provoquant aucun désordre majeur. Marais de Pampin : 20 bâtiments, 16 entreprises impactées, Marais de Lauzières (Nieul/L'Houmeau) : 108 bâtiment, 15 entreprises, 16 activités ostréicoles, 4 bâtiments publics

❖ Mesures de prévention et de sauvegarde

- Météo France : vigilance « vagues-submersion marine »
- CDA : évaluation des conditions météorologiques et des prévisions de marées / plateforme météo accessible aux communes

Restauration des protections

Le passage de la tempête Xynthia a endommagé le cordon de galet le long de la plage de Pampin. Des travaux de restauration et de renforcement de ce cordon de galets ont été réalisés dans le cadre du PAPI.

PPRL

20 juillet 2010, un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) a été prescrit pour la commune de l' Houmeau par arrêté préfectoral. Ce plan a trois objectifs :

- renforcer et gérer les défenses de côtes pour protéger les zones d'habitat existant
- ne pas aggraver l'aléa sur les zones déjà urbanisées
- réduire la vulnérabilité du bâti et des réseaux

PAPI

Par ailleurs, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Agglomération Rochelaise » met en place des mesures de prévention et de sauvegarde concernant la submersion marine sur le secteur de l' Houmeau.

Par exemple, **l'axe 6 du PAPI** de la Communauté d'Agglomération Rochelaise concerne la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens à travers le ralentissement des écoulements.

L'objectif est d'appréhender le rôle de chaque marais du territoire sur les inondations par submersion marine et de préconiser des actions circonstanciées (entretien, gestion, travaux éventuels).

Dans ce but, il propose une étude de définition de l'impact du marais de Pampin sur l'hydraulique des inondations et préconise des moyens d'entretien et de gestion.

L'axe 7 quant à lui concerne les ouvrages de protection. Il préconise le confortement du trait de côte et la protection des enjeux des communes de Nieul et de l' Houmeau, notamment autour du secteur de Pampin.

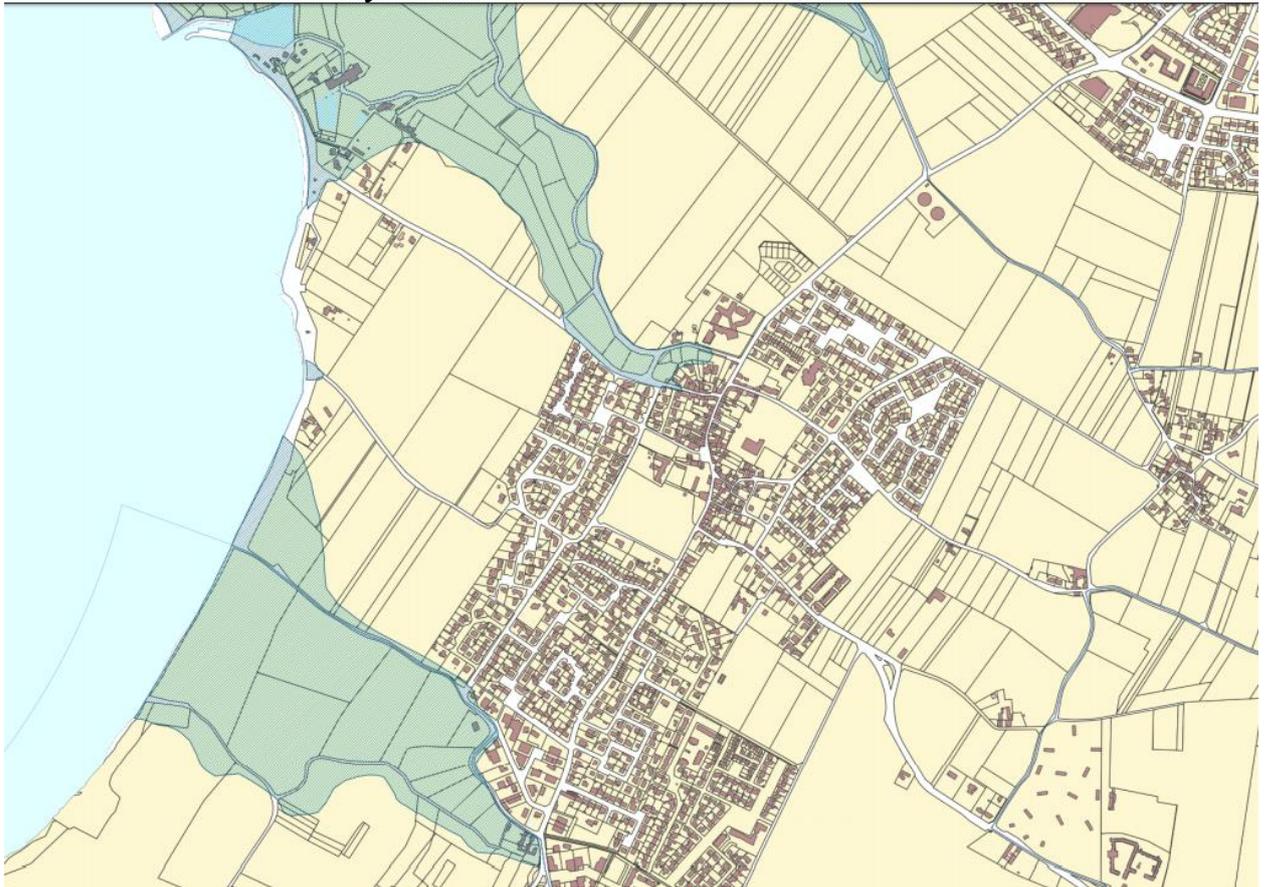
Son objectif est d'améliorer la protection des habitations de Nieul-sur-Mer et L' Houmeau, ainsi que les exploitations ostréicoles du marais. La population résidente concernée (étages compris) par un événement Xynthia + est estimée à 360 personnes (dont 80% en rez de chaussée). Les habitations se concentrent autour du pont de Lauzières et subissent actuellement une remontée naturelle de l'onde de marée par le Gô. Les exploitations ostréicoles vulnérables sont situées le long de la rue du port. En cas de submersion de type Xynthia, les accès au hameau du port du Plomb (par Nieul-sur-Mer ou par L' Houmeau) sont rendus impraticables.

Par ailleurs, il s'agit également de protéger les enjeux situés en bordure de marais : habitations, zone artisanale, route départementale, etc. La population résidente concernée (étages compris) par un événement Xynthia + est estimée à 50 personnes (dont 83% en rez-de-chaussée).

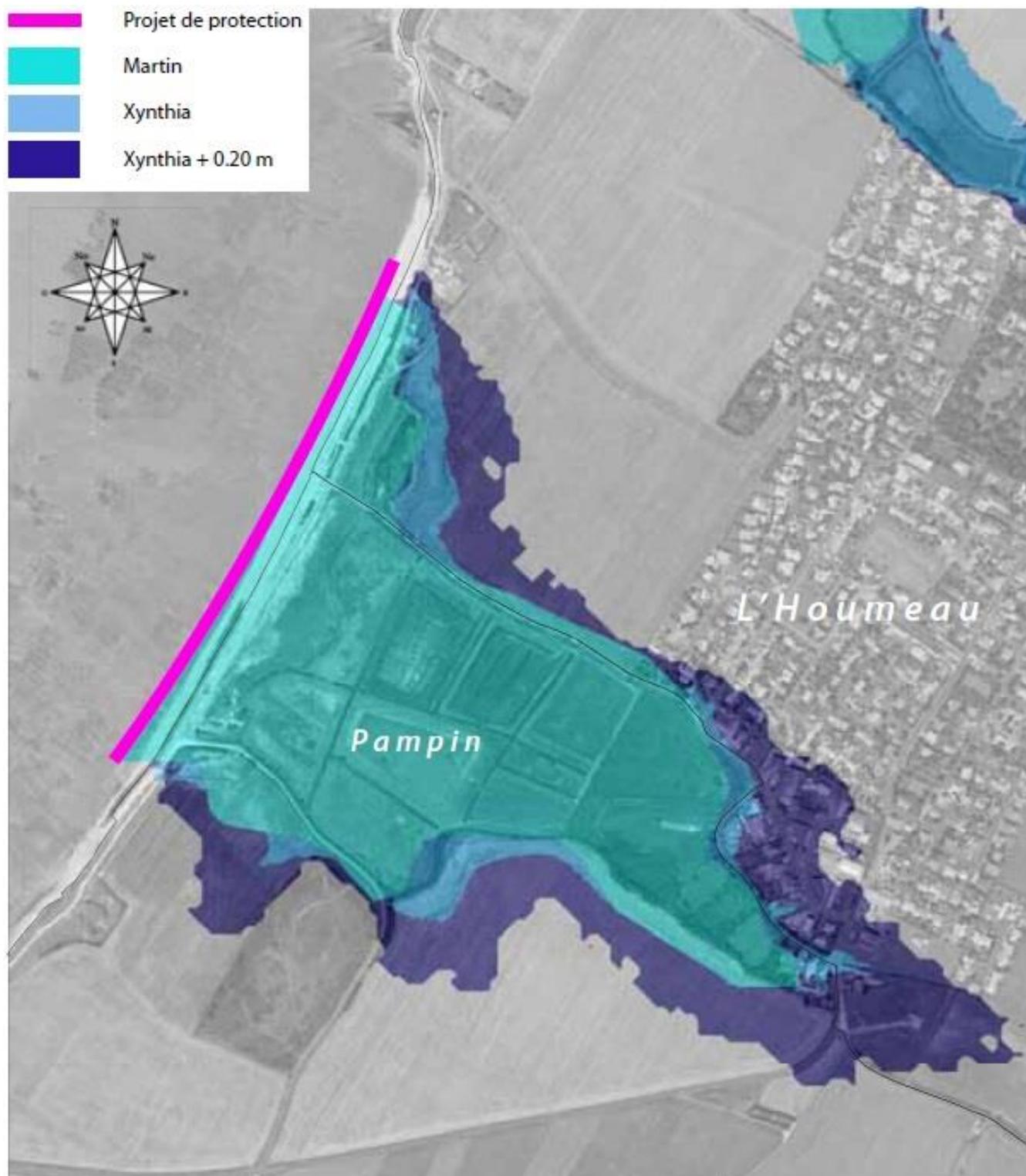
❖ Consignes de sécurité

- Coupez l'électricité et le gaz
- Montez à l'étage avec radio, pack sécurité et téléphone portable
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence
- N'empruntez en aucun cas à pied ou en véhicule les chaussées inondées
- N'évacuez qu'après avoir reçu la consigne par le Maire ou les services de secours (police, sapeurs-pompiers)

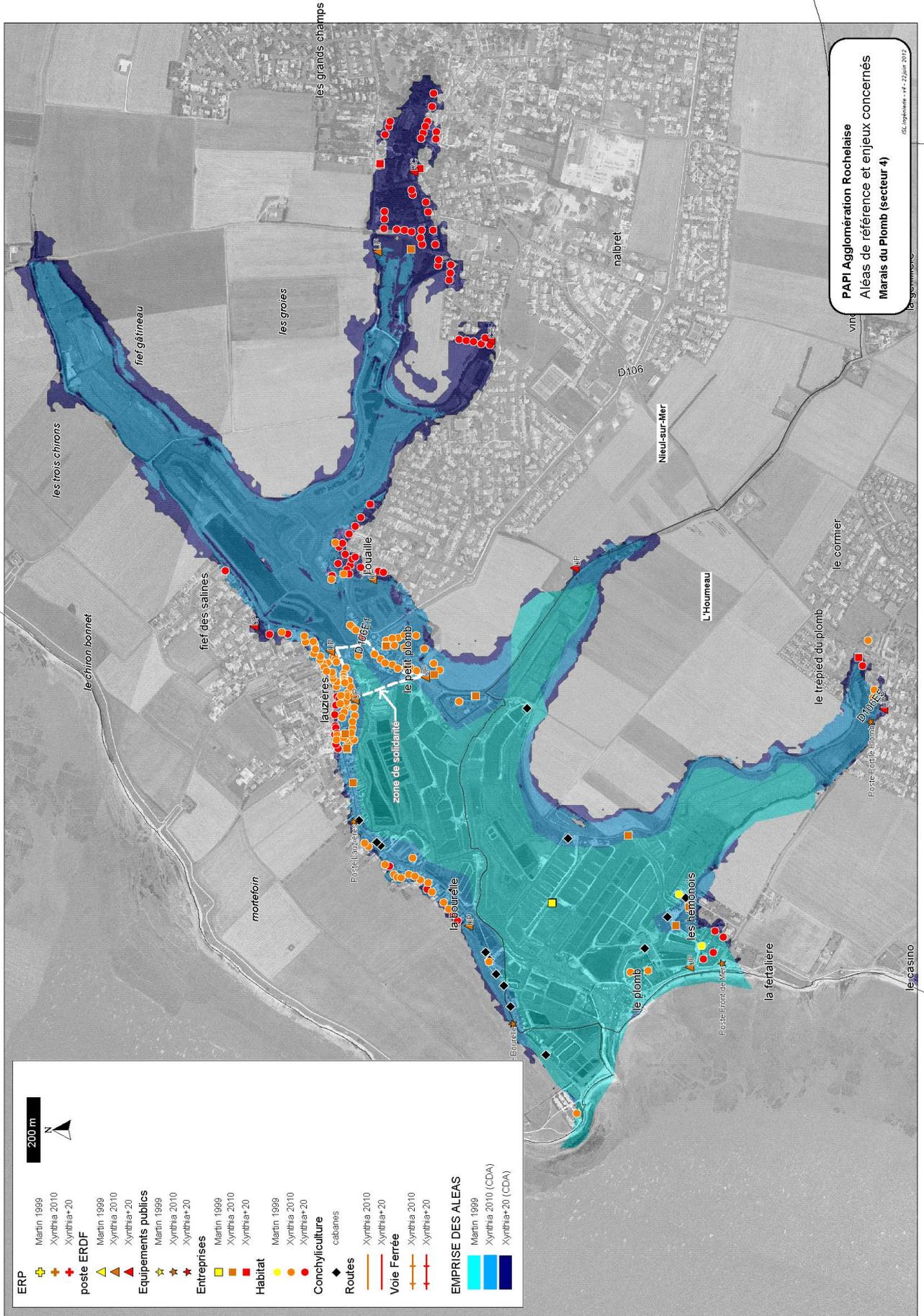
- Cartographies des zones submergées lors de la tempête Xynthia, le 28 février 2010



Zones affectées par les submersions et projet de protection dans la zone de Pampin :
(Extrait du PAPI de La Rochelle, 2013)



Enjeux vulnérables à la submersion marine sur le secteur du marais de Lauzières (Extrait du PAPI de La Rochelle, 2013)



Synthèse des enjeux concernés par la submersion pour le secteur Nieu/L' Houmeau (secteur 4 du PAPI « Agglomération Rochelaise »)

Martin 1999 | Xynthia | Xynthia +20cm

| Habitat | | | |
|---|----------|------------|------------|
| Nombre de bâtiments inondés | 2 | 108 | 149 |
| <i>< 50 cm d'eau</i> | 1 | 58 | 69 |
| <i>entre 50 cm et 1 m d'eau</i> | - | 37 | 55 |
| <i>> 1 m d'eau</i> | 1 | 13 | 25 |
| Entreprises | | | |
| Nombre d'entreprises inondées | 3 | 16 | 25 |
| <i>< 80 cm d'eau</i> | - | 5 | 11 |
| <i>> 80 cm d'eau</i> | 3 | 11 | 14 |
| Activités conchylicoles | | | |
| Nombre de cabanes conchylicoles touchées | 6 | 15 | 15 |
| Surface de bassins (décantation, claires, dégorgeoirs) touchés (m2) | 127 925 | 133 765 | 140 454 |
| Patrimoine et équipements publics | | | |
| Nombre de Bâtiments et d'équipements publics (communaux, CG17, région) inondés | - | 4 | 4 |
| Etablissements recevant du public | | | |
| Nombre total d'ERP inondés | - | - | - |
| <i>dont structures d'accueil pour personnes agréées et personnes handicapées</i> | - | - | - |
| <i>dont établissements d'enseignement, colonies de vacances</i> | - | - | - |
| <i>dont établissements sanitaires (soins)</i> | - | - | - |
| Infrastructures de transport | | | |
| <i>Linéaire de voies ferrées inondées (m)</i> | - | - | - |
| <i>Linéaire de routes principales inondées (m)</i> | - | - | - |
| <i>Linéaire de voies secondaires inondées (m)</i> | 2 267 | 14 767 | 21 459 |
| Réseaux | | | |
| <i>Nombre de postes de transformation d'électricité inondés</i> | - | 7 | 12 |

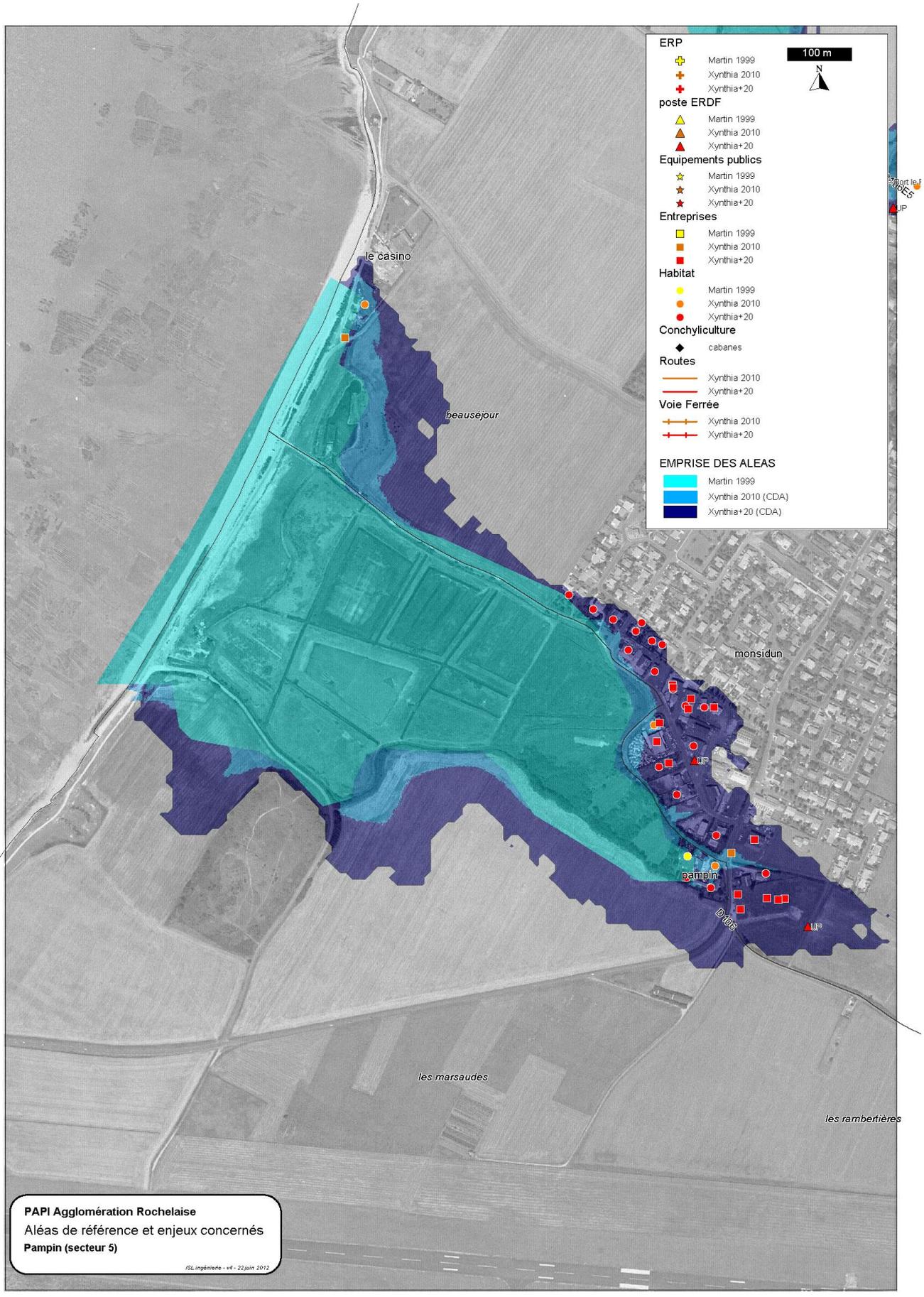
Source : Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Synthèse du coût des dommages sur les enjeux concernés par la submersion pour le secteur Nieul/L' Houmeau (secteur 4 du PAPI « Agglomération Rochelaise »)

| | occurrence de retour | Martin 1999 3,67% | Xynthia 0,83% | Xynthia +20cm 0,30% |
|--|--|--------------------------|------------------|------------------------|
| | | Coût des dommages (k€HT) | | |
| TOTAL Habitat | | 2282 | 8313 | 11312 |
| Dommages aux bâtiments inondés | | 57 | 3883 | 5841 |
| | <i>< 50 cm d'eau</i> | 10 | 1052 | 956 |
| | <i>entre 50 cm et 1 m d'eau</i> | - | 1750 | 2758 |
| | <i>> 1 m d'eau</i> | 47 | 1080 | 2127 |
| Entreprises | | | | |
| Dommages aux entreprises inondées | | 164 | 892 | 1516 |
| | <i>< 80 cm d'eau</i> | - | 299 | 689 |
| | <i>> 80 cm d'eau</i> | 164 | 593 | 827 |
| Activités conchylicoles | | | | |
| Dommages aux cabanes conchylicoles touchées | | 423 | 1057 | 1110 |
| Dommages aux bassins (décantation, claires, dégorgeoirs) touchés | | 1604 | 1910 | 2006 |
| Patrimoine et équipements publics | | | | |
| Dommages aux Bâtiments et d'équipements publics (communaux, CG17, région) inondés | | - | 133 | 145 |
| Etablissements recevant du public | | | | |
| Dommages aux ERP inondés | | - | - | - |
| | <i>dont structures d'accueil pour personnes agréées et personnes handicapées</i> | - | - | - |
| | <i>dont établissements d'enseignement, colonies de vacances</i> | - | - | - |
| | <i>dont établissements sanitaires (soins)</i> | - | - | - |
| Infrastructures de transport | | | | |
| | <i>Dommages aux voies ferrées inondées</i> | - | - | - |
| | <i>Dommages aux routes principales inondées</i> | - | - | - |
| | <i>Dommages aux voies secondaires inondées</i> | 34 | 221 | 322 |
| Réseaux | | | | |
| Dommages aux postes de transformation d'électricité inondés | | - | 217 | 372 |

Source : Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Enjeux vulnérables à la submersion marine sur le secteur du marais de Pampin (Extrait du PAPI de La Rochelle, 2013)



**Synthèse des enjeux concernés par la submersion pour le secteur Marais de Pampin
– L’Houmeau
(Secteur 5 du PAPI « Agglomération Rochelaise »)**

| | Martin 1999 | Xy nth ia | Xynthia +20cm |
|---|----------------|-----------------|------------------|
| Habitat | | | |
| Nombre de bâtiments inondés | 1 | 20 | 20 |
| <i>< 50 cm d'eau</i> | 1 | 3 | 2 |
| <i>entre 50 cm et 1 m d'eau</i> | - | 5 | 6 |
| <i>> 1 m d'eau</i> | - | 12 | 12 |
| Entreprises | | | |
| Nombre d'entreprises inondées | - | 16 | 16 |
| <i>< 80 cm d'eau</i> | - | 2 | 2 |
| <i>> 80 cm d'eau</i> | - | 14 | 14 |
| Activités conchylicoles | | | |
| Nombre de cabanes conchylicoles touchées | - | - | - |
| Surface de bassins (décantation, claires, dégorgeoirs) touchés (m2) | - | - | - |
| Patrimoine et équipements publics | | | |
| Nombre de Bâtiments et d'équipements publics (communaux, CG17, région) inondés | - | - | - |
| Etablissements recevant du public | | | |
| Nombre total d'ERP inondés | - | - | - |
| <i>dont structures d'accueil pour personnes agréées et personnes handicapées</i> | - | - | - |
| <i>dont établissements d'enseignement, colonies de vacances</i> | - | - | - |
| <i>dont établissements sanitaires (soins)</i> | - | - | - |
| Infrastructures de transport | | | |
| <i>Linéaire de voies ferrées inondées (m)</i> | - | - | - |
| <i>Linéaire de routes principales inondées (m)</i> | - | - | - |
| <i>Linéaire de voies secondaires inondées (m)</i> | 549 | 2 87 4 | 4 414 |
| Réseaux | | | |
| Nombre de postes de transformation d'électricité inondés | - | - | 2 |

Source : Communauté d'Agglomération de La Rochelle



❖ Définition

« **Une inondation** est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. » Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui s'étale sur une zone habituellement hors d'eau, et l'homme qui s'installe dans la zone inondable. **(Définitions données dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de Charente-Maritime en 2007)**

« **Une crue** correspond, elle, à l'augmentation du débit (mesuré en m³ / s) d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen. » Les crues sont classées selon leur probabilité d'occurrence : ainsi une crue dite centennale est une crue qui chaque année, a une probabilité de / de se produire ; une crue décennale aura elle une probabilité de / de se produire chaque année.

❖ On distingue quatre types d'inondations :

- **La montée lente** des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau (Chenal du Gô) ou remontée de la nappe phréatique [Cf. Carte topographique des remontées des nappes phréatiques à l'Houmeau]
- **la formation rapide de crues** torrentielles consécutives à des averses violentes
- **le ruissellement pluvial** renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations
- **la submersion marine** dans les zones littorales et les estuaires résultant de la conjonction de la crue du fleuve, de fortes marées et de situations dépressionnaires

L'inondation peut donc être due à une rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue.

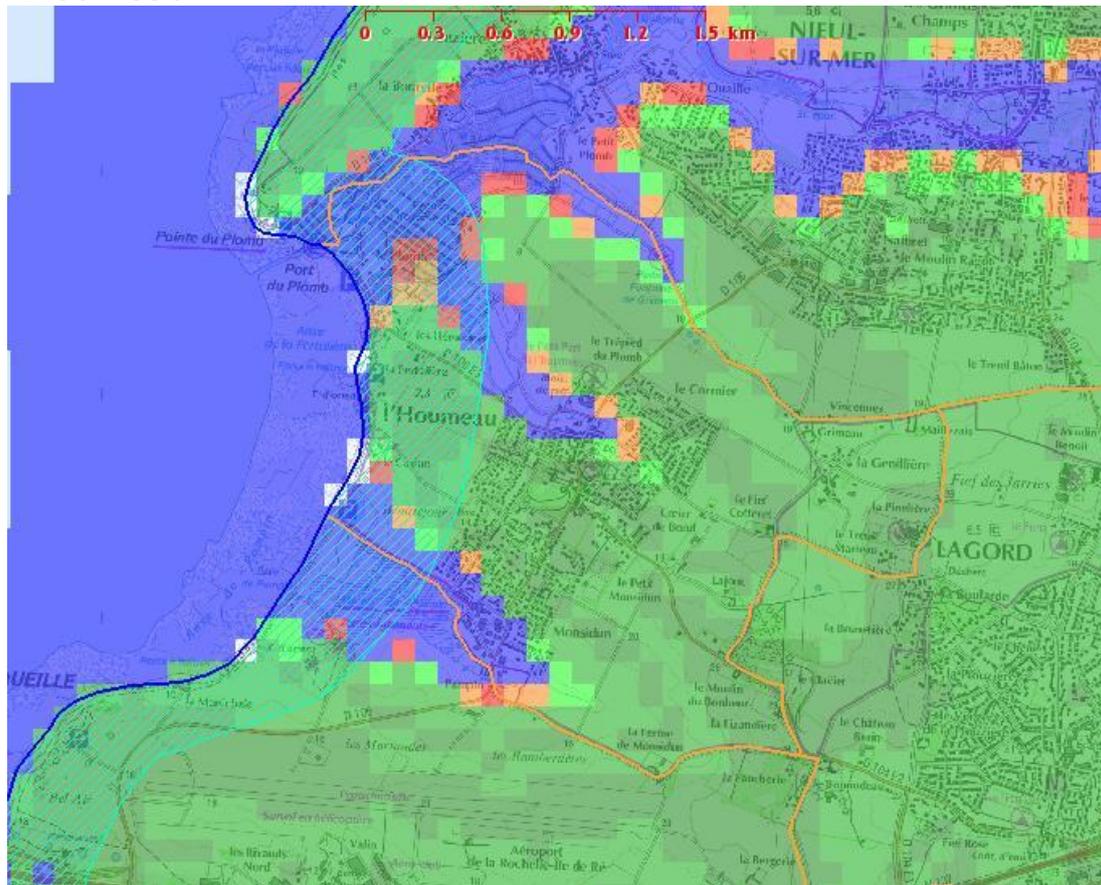
❖ Les conséquences

- La vulnérabilité des habitants est provoquée par leur présence en zone inondable : le danger est d'être emporté ou noyé, ou de se trouver isolé sur des îlots coupés de tout accès.
- L'interruption des communications peut avoir de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours.
- Les dommages aux biens peuvent engendrer perte d'activité, chômage technique et autres dommages indirects.

❖ Pour en savoir plus :

- Site du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie
www.developpement-durable.gouv.fr
- Le risque inondation
www.risquesmajeurs.fr/le-risque-inondation

Carte topographique des remontées des nappes phréatiques à l'Houmeau :



Source : www.inondationsnappes.fr

| | |
|--|-------------------------|
| | Nappe sub-affleurante |
| | Sensibilité très forte |
| | Sensibilité forte |
| | Sensibilité moyenne |
| | Sensibilité faible |
| | Sensibilité très faible |
| | Non réalisé |

❖ Consignes en cas d'inondation :

- Fermer les portes, les fenêtres, les aérations,
- Couper le gaz et l'électricité, si l'eau commence à monter,
- Monter à l'étage,
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre,
- Ne pas téléphoner ; libérer les lignes pour les secours,
- Ne pas récupérer vos enfants à l'école,
- Ne pas prendre votre voiture ; ne pas forcer les interdictions.

❖ Annexes : affiches de prévention rédigées par l'INPES
(Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé)

En cas d'inondation



limiter les accidents chez soi (électrocution, pollution, explosion)

Adopter les bons comportements



Si l'eau monte, je coupe sans attendre le gaz, le chauffage et l'électricité.



Je n'utilise surtout pas d'équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques...



Je ferme les poubelles et je les mets dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent.



Je mets les produits toxiques en hauteur.



Les animaux et notamment les rongeurs (rats, souris, etc.) fuient l'eau. Je ne les touche pas.



Éviter noyade et contusions

Ne pas sortir et suivre les consignes des secours



Je ne sors pas. Je suis plus en sécurité à l'abri. Je m'installe en hauteur et n'évacue les lieux qu'en cas de grand danger...



... Les secours sauront plus facilement où me trouver. J'attends qu'ils viennent me chercher.



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école ou à la crèche. Ils seront les premiers pris en charge par les secours.



Je ne prends pas ma voiture. Ce n'est pas un abri.



Je ne retourne jamais chercher quelque chose dans un lieu inondé.



Faire face à l'isolement

Garder avec soi le matériel nécessaire



Réserve d'eau et d'aliments, lait pour les nourrissons.



Vêtements chauds et couvertures.



Radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable.



Médicaments, ordonnances et carnets de santé.



Papiers importants, photos, doudous des enfants.

Illustration: © Agence / C. Hespel



Je m'informe et je respecte les consignes des secours en écoutant régulièrement Radio France.



Je n'appelle les secours qu'en cas de réel danger, afin de laisser les lignes libres pour les personnes en grand danger. Pompiers : 18 – Samu : 15

Après



l'inondation



Accidents



Je fais appel à des professionnels avant de rebrancher mon installation électrique et mon chauffage.



Je ne branche pas les appareils électriques s'ils sont mouillés et je n'utilise pas un chauffage d'appoint en continu.



Choc psychologique



Mon médecin peut m'aider, je n'hésite pas à l'appeler pour moi ou pour mes proches.



Maison insalubre



J'enlève des murs, des sols et des objets le maximum d'eau et de boue. Je n'oublie pas de mettre des gants et des bottes.



Puis je nettoie avec un produit à base de chlore et au détergent.



Enfin je désinfecte à l'eau de javel (un verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres). Je laisse agir 30 minutes avant de rincer.



J'aère souvent et je chauffe très doucement pendant plusieurs jours pour faire sécher ma maison.



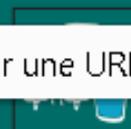
Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placo-plâtre, parquet flottant), j'appelle rapidement mon assurance et les professionnels qui pourront m'aider.



Intoxication



Je jette les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur/ congélateur hors-service.



Avant de boire l'eau, je m'assure auprès de ma mairie qu'elle est potable.



Si j'ai un puits, l'eau n'est pas potable. Je me renseigne auprès de ma mairie avant de le remettre en service.



J'attends la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.



Je mets les animaux morts dans des sacs en plastique et je les éloigne de mon domicile. Je préviens ma mairie.



Je m'informe auprès de ma mairie pour connaître la marche à suivre de retour à la maison et pour faire une déclaration de catastrophe naturelle. Je contacte mon assureur sans tarder.

! Veuillez saisir une URL.



❖ Définition :

- **Mouvements de terrain :**

« Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques mètres par jour). »
(Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de Charente-Maritime, 2007)

- **Retrait-gonflement des argiles :**

« Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. » **(Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de Charente-Maritime, 2007)**

❖ Comment se manifeste ce risque ?

On distingue :

- **Les mouvements lents et continus** (tassements, affaissements des sols, glissements de terrain le long d'une pente, retrait-gonflement des argiles)
- **Les mouvements rapides et discontinus** (effondrement de cavités, éboulements rocheux, coulées boueuses et torrentielles)
- **L'érosion littorale**

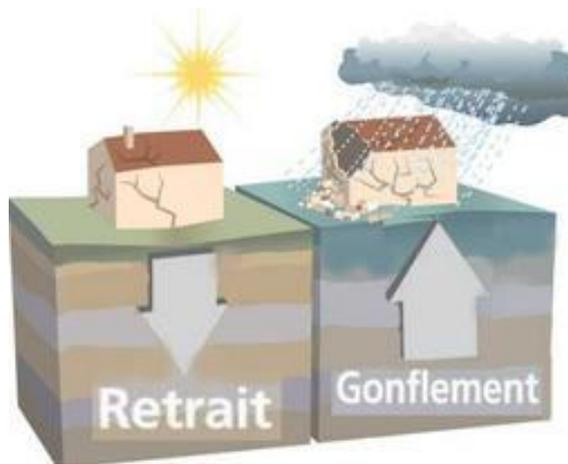
Ces différents mouvements de terrain peuvent être favorisés par le changement climatique, avec son impact sur la pluviométrie, l'allongement de la sécheresse estivale, le mouvement des nappes phréatiques, et l'évolution du niveau de la mer.

❖ Les conséquences

- Les mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont peu nombreuses. Cependant, ils sont très destructeurs pour les aménagements humains : sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...) ou sur les réseaux (eau, énergie, télécommunications)
- Les effets du retrait gonflement des argiles à l'occasion des sécheresses sont énormes sur le plan économique

➤ **Sur la commune :**

La commune de L'Houmeau est soumise au risque mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles sensibles à la sécheresse et les effondrements et chutes de blocs. Le retrait-gonflement des argiles provient des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisant des gonflements ou des tassements. Ce processus peut évidemment avoir des conséquences importantes sur les habitations à fondations superficielles.



Source : Ministère du Développement Durable

Quant aux éboulements et chutes de blocs, ces phénomènes sont rapides ou événementiels et mobilisent des éléments rocheux plus ou moins homogènes, avec peu de déformation préalable, d'une zone abrupte jusqu'à une zone de dépôt. Ce type de mouvement de terrain brutal résulte souvent de l'action érosive de la houle accentuée lors des tempêtes.

Le risque retrait-gonflement des argiles concerne la majeure partie de la commune avec un aléa moyen. Les secteurs touchés sur la commune sont essentiellement le Nord / Nord-Ouest de la commune ainsi que le secteur du marais de Pampin (Cf. cartographie du retrait-gonflement des argiles).

Compte tenu de la lenteur et de la faible amplitude du phénomène, il n'y a pas de danger pour l'homme mais des dégâts parfois importants aux constructions : fissurations de structure ou distorsions des portes et fenêtres.

Quant au risque d'éboulement ou chute de rochers, il concerne la partie ouest de la commune, le long des falaises où se situe une habitation en particulier.

❖ Mesures de prévention et de sauvegarde

Un inventaire aussi exhaustif que possible des zones potentielles ou avérées d'instabilité de terrain sur l'ensemble du département de Charente-Maritime a été mené par les services du BRGM en 2003. Aussi, des études peuvent être menées afin de prévoir l'évolution des phénomènes. Ces études se traduisent par des campagnes géotechniques pour mesurer l'ampleur du système. Une signalétique a été mise en place à proximité des falaises pour informer du danger potentiel de risque d'éboulement.

❖ Pour en savoir plus :

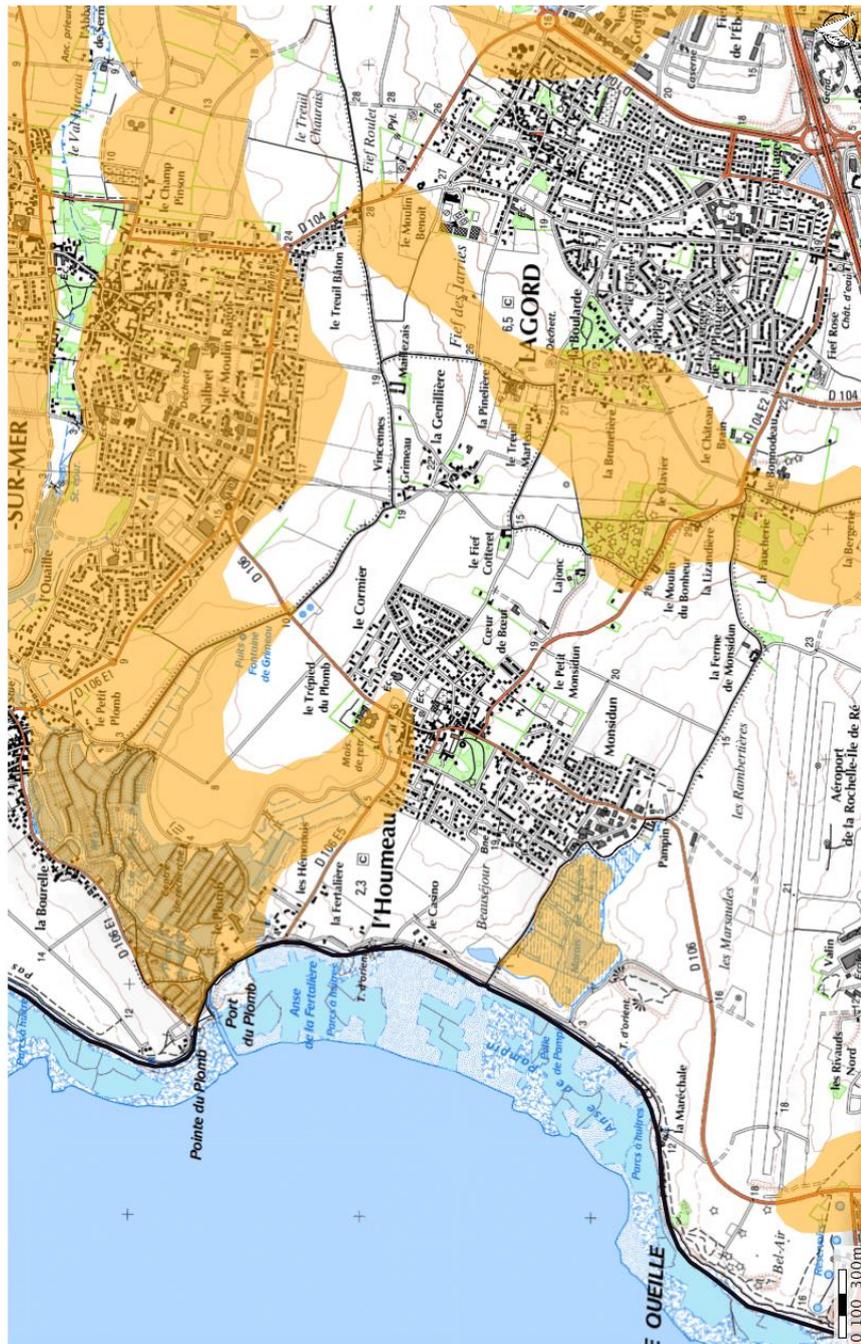
- Le risque mouvements de terrain
www.risquesmajeurs.fr/le-risque-mouvements-de-terrain
- Brochure sur les mouvements de terrain
www.developpement-durable.gouv.fr/les-mouvements-de-terrain.html
- Ma commune face au risque
macommune.prim.net
- Base de données sur les mouvements de terrain
www.bdmvt.net
- Base de données sur les cavités souterraines
www.bdcavite.net
- Base de données sur le retrait-gonflement des argiles
www.argiles.fr

- **Cartographie du retrait-gonflement des argiles**



GÉORISQUES
 Mieux connaître les risques sur le territoire

Retrait / gonflement des argiles l'Houmeau



1 : 50 000

© IGN, © TELEATLAS, © BRGM



Limites des départements (IGN)



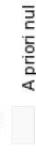
Limite de département

Limites des communes (IGN)



Limite de commune

Argiles non renseignés



A priori nul

Argiles



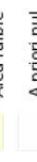
Aléa fort



Aléa moyen



Aléa faible



A priori nul

Source : www.georisques.gouv.fr



❖ Définition

« Un séisme est une fracture brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments » (**Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de Charente-Maritime, 2007**)

❖ Comment se manifeste ce risque ?

Un séisme peut se traduire par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, et peut provoquer des phénomènes induits comme des glissements de terrain, des chutes de blocs, des tsunamis, etc.

Il est caractérisé par :

- son foyer : région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques
- son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante
- sa magnitude : elle traduit l'énergie libérée par le séisme
- son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme

❖ Conséquences

- Le séisme est le risque majeur le plus meurtrier. Les phénomènes induits peuvent conduire à des incendies ou des explosions, augmentant le nombre de victimes. Un très grand nombre de personnes peut se retrouver déplacé et sans abri.

- Le séisme peut engendrer la destruction ou l'endommagement des habitations, des outils de production (usines, entreprises...), des ouvrages (ponts, routes...), des réseaux, causant des perturbations importantes de l'activité économique.

- Il peut engendrer des pollutions importantes des milieux naturels ou modifier le paysage.

➤ Sur la commune :

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité :

- Une zone de sismicité 1 (très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal »,
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».

L'Houmeau se situe en zone de sismicité 3, c'est-à-dire où l'aléa est qualifié de « modéré » (niveau 3 sur 5) [Cf. Cartographie du zonage sismique de la France]

❖ Mesures de prévention et de sauvegarde

Une nouvelle réglementation parasismique est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011. Dans les zones de sismicité de 2 à 5, des règles de construction parasismique sont obligatoires pour les

nouveaux bâtiments à risque normal afin de renforcer leur résistance. Cette nouvelle norme est applicable aux bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1^{er} mai 2011. A partir de cette date, l'Eurocode 8 « Conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes » s'impose comme règle de construction parasismique de référence pour les bâtiments neufs dits à risque normal.

La réglementation classe les bâtiments dits « à risque normal » selon leur importance :

| Catégorie d'importance | Description |
|-------------------------------|--|
| Catégorie I | Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée |
| Catégorie II | <ul style="list-style-type: none"> • Habitations individuelles • ERP de catégories 4 et 5 • Habitations collectives de hauteur inférieure à 28m • Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, hauteur inférieure ou égale à 28m, 300 personnes maximum • Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes • Parcs de stationnement ouverts au public |
| Catégorie III | <ul style="list-style-type: none"> • ERP de catégories 1, 2 et 3 • Habitations collectives et bureaux, hauteur supérieure à 28m • Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes • Etablissements sanitaires et sociaux • Centres de production collective d'énergie • Etablissements scolaires |
| Catégorie IV | <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments indispensables à la Sécurité Civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public • Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie • Bâtiments assurant le contrôle et la sécurité aérienne • Etablissements de santé nécessaires à la gestion de crise • Centres météorologiques |

Exigence pour les travaux sur le bâti existant

Les travaux sur le bâti existant ne doivent pas aggraver sa vulnérabilité. En cas de renforcement parasismique, le niveau de dimensionnement relève du choix du maître d'ouvrage. Dans le cas de travaux consistant à augmenter ou diminuer de plus de 30% la SHON (Surface Hors Œuvre Nette) initiale d'un plancher, plusieurs dispositions s'appliquent pour la zone 3 :

- Pour la catégorie II, si les critères PS-MI s'appliquent, on applique les PS-MI avec le niveau de séisme directement inférieur (zone 2 pour la zone 3). Si les critères PS-MI ne s'appliquent pas, on applique l'Eurocode 8-1 avec la modulation de 60% des valeurs des accélérations « AHR » (accélérations horizontales au rocher)
- Pour les catégories III et IV, c'est également l'Eurocode 8-1 qui s'applique.

Prévision des séismes

Actuellement, aucun moyen ne permet de prévoir de manière certaine le moment et le lieu où surviendra un tremblement de terre. Néanmoins, des observatoires et des stations sismologiques sont disséminés sur le territoire français. L'ensemble de ces données est géré par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) basé à Strasbourg.

❖ Pour en savoir plus

- Site du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie : www.developpement-durable.gouv.fr
- Portail de la prévention des risques majeurs : www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique
- Ma commune face au risque : macommune.prim.net
- Site de prévention du risque sismique : www.planseisme.fr

❖ Consignes de sécurité

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Dans un bâtiment :

- Ne sortez pas
- Abritez-vous sous un meuble, près d'un mur porteur
- Eloignez-vous des baies vitrées et des fenêtres

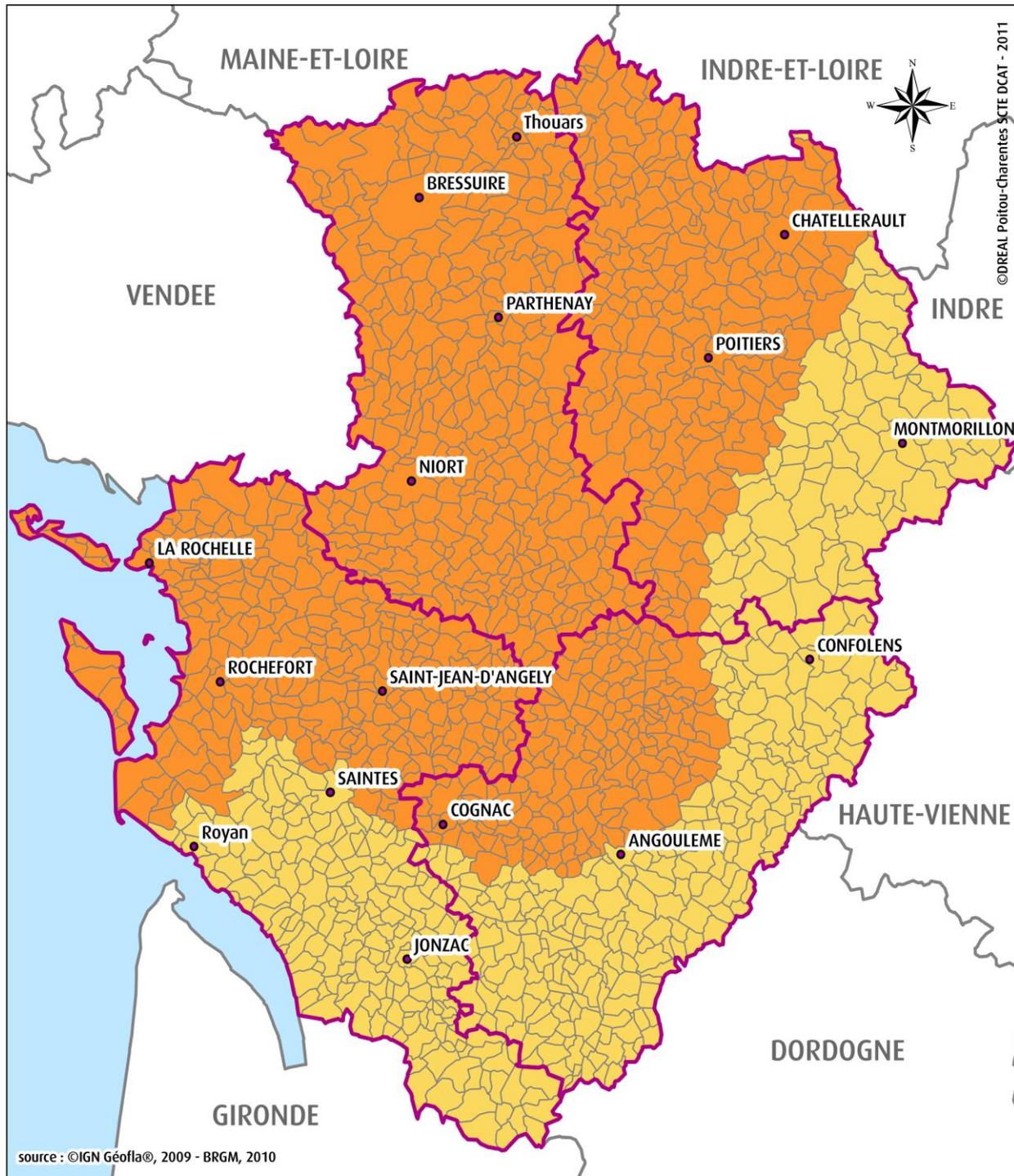
Dans la rue :

- Ne restez pas sous des fils électriques
- Tenez-vous à l'écart des bâtiments pour éviter les chutes d'objets (cheminées, tuiles...)

En voiture :

- Garez le véhicule loin de tout ce qui peut s'effondrer (ponts, bâtiments...)
- Coupez le moteur, ne descendez pas et attendez la fin de la secousse

- Cartographie du zonage sismique du Poitou-Charentes (entré en vigueur le 20 octobre 2010)



Décret du 22 octobre 2010

- Commune en risque sismique faible (2)
- Commune en risque sismique modéré (3)

0 5 10 20 km

Les risques technologiques



RISQUE TECHNOLOGIQUE : INDUSTRIEL

❖ Définition

« Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. » (**Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de Charente-Maritime, 2007**)

Les générateurs de ce risque sont principalement regroupés en deux familles :

- les industries chimiques (engrais, eau de javel...)
- les industries pétrochimiques (dérivés du pétrole : essences, goudrons...)

Les lieux de stockage sont également à prendre en compte : entrepôts de produits combustibles, toxiques, inflammables ; silos de stockage de céréales ; dépôts d'hydrocarbures, etc.

❖ Comment se manifeste ce risque ?

Le risque industriel peut engendrer trois principaux types d'effets, pouvant se produire simultanément. Il s'agit :

- Des effets thermiques, liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Les phénomènes induisant de tels effets sont essentiellement l'ébullition et l'explosion, appelés également BLEVE et Boil-Over ;
- Des effets mécaniques, liés à une surpression, résultant d'une onde de choc, provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décomposition brutale d'un gaz sous pression ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles ;
- Des effets toxiques, résultant d'un nuage provoqué par une fuite ou un dégagement de substance toxique comme par exemple lors d'une rupture de canalisation ou la déflagration de réservoirs de stockage. Pour ce type d'effet, un facteur important est à souligner : les conditions météorologiques. En effet, compte tenu de la direction des vents Sud, Sud-Ouest, la survenance d'un tel risque sur le territoire de la ville de La Rochelle pourrait impacter les zones proches du sinistre, dont L'Houmeau.

❖ Les conséquences

- Humaines
- Economiques : altération de l'outil économique d'une zone Les entreprises, le patrimoine, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique, les routes ou les voies de chemin de fer peuvent être détruits ou gravement endommagés
- Environnementales : destruction de la faune et de la flore, pollutions (d'une nappe phréatique par exemple)
- Sanitaires (pollution d'une nappe phréatique par exemple)

➤ Sur la commune :

L'Houmeau ne possède pas d'industries présentant ce genre de risque. Cependant, les installations de la ville de La Rochelle à proximité (Chef de Baie, La Pallice) doivent être connues et prises en compte.

En effet, La Rochelle compte plusieurs établissements réglementés au titre de la loi du 19 juillet 1976, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Parmi elles, certaines relèvent de la Directive SEVESO II du 9 décembre 1996 transposée en droit Français par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000. Quatre établissements sont considérés comme SEVESO seuil haut, deux autres sont recensés comme SEVESO seuil bas. Ils sont classés SEVESO par rapport à la qualité et la nature des produits stockés ou fabriqués.

Les 4 établissements Seveso seuil haut :

- Les dépôts d'hydrocarbures PICOTY SA (La Pallice ; Risque thermique, risque de surpression)
- Les dépôts d'hydrocarbures SDLP (La Pallice ; Risque thermique, risque de surpression)
- Les stockages d'engrais GRATECAP SAS (Chef de Baie ; Risque toxique, risque de surpression)
- L'usine chimique de SOLVAY (Chef de Baie ; Risque thermique, risque toxique, risque de surpression)

Les 2 établissements Seveso seuil bas :

- Les stockages d'engrais nitrates Poitou-Charentes Engrais (PCE)
- Les dépôts d'hydrocarbures STOCKS ATLANTIQUE

Les effets des risques induits par ces installations sortent peu des limites des établissements et n'impactent pas directement la commune. L'Houmeau est donc relativement à l'abri du risque industriel.

❖ Mesures de prévention et de sauvegarde

Etude de danger

Tout établissement classé SEVESO doit s'acquitter à la réalisation d'une étude de danger (EDD). Réalisée par l'exploitant, elle permet d'exposer les risques que peut présenter l'installation en cas d'accident et les différents scénarii susceptibles d'intervenir (incendie, explosion).

Etude d'impact

L'exploitant doit également fournir une étude d'impact, qui a pour but de rechercher l'incidence d'un projet sur son environnement immédiat. Elle informe sur les conséquences attendues du fonctionnement de l'installation et sur les moyens envisagés pour limiter les nuisances et les inconvénients.

Plan Particulier d'Intervention

A l'issue de ces études, le Préfet établit un Plan Particulier d'Intervention (PPI), qui doit permettre à l'administration de planifier les moyens de secours pour faire face à un accident grave dont les conséquences sont susceptibles de s'étendre à l'extérieur du site.

Plan d'Opération Interne

Avant le déclenchement d'un PPI, l'exploitant doit avoir les moyens pour se parer à d'éventuels dysfonctionnements dans ses activités. Pour cela, il doit réaliser un Plan d'Opération Interne (POI), qui permet d'intervenir sur la gestion d'un sinistre interne à l'établissement n'ayant pas de répercussion sur les populations avoisinantes.

Information préventive

Des plaquettes d'information destinées au public ont été réalisées par les industriels, rappelant les activités présentant un réel danger, les mesures de protection individuelle, les mesures de sécurité prises dans chaque établissement et l'organisation des secours en cas d'accident.

Plan de prévention des Risques Technologiques

Le Plan de Prévention des Risque Technologiques (PPRT) est élaboré pour résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et pour mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements industriels classés Seveso. C'est un outil qui réglemente l'utilisation des sols et qui est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

❖ Pour en savoir plus

- Le risque industriel :
www.risquesmajeurs.fr/le-risque-industriel
www.aria.developpement-durable.gouv.fr
- Ma commune face au risque :
macommune.prim.net

❖ Consignes de sécurité

- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- Ecoutez la radio (France Bleu La Rochelle : 98.2) et respectez les consignes des autorités
- Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et arrêtez ventilation et climatisation
- Ne fumez pas !
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas ; libérez les lignes pour les secours d'urgence



RISQUE TECHNOLOGIQUE : TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

❖ Définition

Une matière dangereuse est une substance qui par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle engendre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Cette substance peut être inflammable, explosive, comburante, toxique, corrosive ou radioactive.

« Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. » (**Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de Charente-Maritime, 2007**)

❖ Comment se manifeste ce risque ?

Trois types d'effets peuvent survenir, séparément ou en s'additionnant:

- L'explosion : elle peut être provoquée par une étincelle ou le mélange de produits. Elle peut entraîner une onde de choc et éventuellement l'émission de projectiles
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite...avec des risques de brûlure et d'asphyxie
- La dispersion dans l'air, l'eau et le sol de produits qui s'échappent. Il y a un risque de pollution pour le milieu et d'intoxication pour l'homme par inhalation, ingestion ou contact avec la peau

❖ Les conséquences

Quel que soit le mode du transport en cause, un accident de transport de matières dangereuses est susceptible de couvrir des zones géographiques très étendues et entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

➤ Sur la commune :

Sur le territoire communal, le risque lié au transport de matières dangereuses peut être qualifié de diffus. En effet, il se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et de canalisations. Ce risque est amplifié par la zone industrielle de La Pallice puisque sont implantés certains établissements destinataires ou émetteurs de matières dangereuses.

Des produits dangereux (explosifs, hydrocarbures, acides sulfuriques et phosphoriques, ammonitrates, gaz liquéfié, engrais et déchets divers) sont transportés soit en direction du Port de La Pallice soit en direction de l'arrière-pays Rochelais.

Le TMD par voie routière

Le transport de matières dangereuses par voie routière est le mode de transport le plus exposé. En effet, un accident peut survenir pour plusieurs raisons telles que l'état du véhicule, l'erreur du conducteur ou d'un tiers, l'infrastructure routière ou encore des mauvaises conditions météorologiques. Le risque TMD par voie routière peut avoir lieu sur de nombreuses voies de circulation lors de ravitaillement des citernes en fioul domestique ou des stations essences en carburant. L'Houmeau est cependant peu exposée à ce risque, en raison de l'interdiction de circulation des poids lourds dans l'enceinte de la commune.

Le TMD par canalisation

Les canalisations constituent le moyen le plus sûr pour transporter de grandes quantités de gaz combustibles, d'hydrocarbures ou de produits chimiques. La rupture d'un tel ouvrage peut présenter un danger pour le voisinage, le scénario le plus redoutable étant l'agression extérieure par un engin de terrassement. L'occurrence d'un tel risque est particulièrement faible mais ne peut être ignoré dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

La commune de L'Houmeau est traversée par des canalisations de matières dangereuses, notamment une transportant du gaz naturel à haute pression et les pipelines reliant Lagord à La Rochelle.

❖ Mesures de prévention et de protection

Plusieurs législations réglementent le transport de matières dangereuses

- En ce qui concerne le transport par route, il est soumis au règlement européen ADR (Accord Européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route), transposé en droit français dans l'arrêté du 1^{er} juin 2001 modifié.
- Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui fixent les règles de conception, de construction, d'exploitation et de surveillance des ouvrages. L'exécution de travaux à proximité d'une conduite oblige l'entreprise chargée de cette intervention à procéder préalablement à une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT), qui a pour objet de demander aux exploitants d'ouvrages, leurs recommandations ou prescriptions techniques avant d'entreprendre des travaux à proximité des canalisations. Un accord est établi entre les exploitants des réseaux de canalisation et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) afin de définir un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI). Ce plan définit les mesures de prévention et de sécurité applicables ainsi que les moyens mis en œuvre en termes d'organisation des secours. Les canalisations sont matérialisées en surface par des bornes de couleur jaune scellées au sol.

Identification et signalisation des produits transportés

Quel que soit la matière dangereuse transportée, une signalétique particulière doit être appliquée à l'ensemble des TMD aussi bien par voies routières que par voies ferroviaires afin qu'ils puissent être détectables en cas d'accident. Cette signalétique est obligatoire. Elle se matérialise par deux plaques apposées à l'arrière du véhicule :

- une plaque « code danger et code matière » rectangulaire de couleur orange réfléchissante
- une plaque « symbole du danger »

Au-delà de cette signalétique, d'autres éléments sont pris en compte dans la réglementation nationale concernant le TMD :

- formation des chauffeurs routiers sur la conduite à tenir en cas d'accident
- vérification des normes de construction des citernes et des remorques et obligation de contrôle par la DREAL
- réduction des conditions de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires)

La commune de L'Houmeau est mobilisée en cas d'accident de TMD par le déclenchement de son PCS permettant de gérer l'alerte (évacuation, hébergement dans des centres d'urgence).

Quant à la Préfecture, des plans de secours ont été élaborés afin d'augmenter la capacité d'intervention des autorités publiques et des services de secours. Pour cela, un plan de secours spécialisé « Transport de Matières Dangereuses » a été mis en œuvre et arrêté le 21 juin 2006. Il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mobiliser pour faire face aux accidents se produisant au cours d'opérations de transport intérieur de matières dangereuses non radioactives et pour assurer la sauvegarde des populations.

Enfin, le Plan Rouge peut être mis en application en cas de nombreuses victimes.

❖ **Consignes de sécurité**

- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- Ecoutez la radio (France Bleu La Rochelle : 98.2) et respectez les consignes des autorités
- Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et arrêtez ventilation et climatisation
- Ne fumez pas !
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas ; libérez les lignes pour les secours d'urgence

**RISQUE TECHNOLOGIQUE :
POLLUTIONS ACCIDENTELLES DES
EAUX**

❖ Définition

Le risque de pollution des eaux, notamment le risque de pollution maritime, est consécutif à un accident par hydrocarbures, produits chimiques ou d'autres natures et peut impacter plus ou moins gravement les populations, les biens et/ou l'environnement. Les plans POLMAR constituent des plans d'intervention en cas de pollution accidentelle des milieux marins, permettant la mobilisation et la coordination des moyens de lutte préalablement identifiés. Le plan POLMAR/MER est confié aux préfets maritimes. Le plan POLMAR/TERRE, sur la frange côtière, est confié aux préfets des départements concernés, qui en assurent la mise en œuvre, sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur. La préparation matérielle du plan, c'est-à-dire la mise en place des moyens techniques et financiers ainsi que la qualification du personnel, en ce qui le concerne, est du ressort du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement.

❖ Comment se manifeste ce risque ?

Ce risque se manifeste par soit des nappes de pollution issue de bateaux, de bateaux qui s'échouent en mer. Les risques pour L'Houmeau sont restreints, certes des épaves sont au niveau de l'île de Ré et cette vieillisse fait qu'il y a de la rouille et des risques que le carburant s'en échappe. Ou alors des pétroliers qui coulent au large des côtes, en exemple, l'Erika en 1999 ou l'Amoco Cadiz en 1978.

❖ Les conséquences

Quel que soit le mode de la pollution, un accident de pollution est susceptible de couvrir des zones géographiques très étendues et entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. La pollution viendrait s'agglutiner sur les galets de la plage et les rochers. La pollution viendrait aussi sur les coquillages des parcs à huîtres et les bouchots au large.

• Mesures de prévention et de protection

Il y a peu de mesure de prévention pour la commune car nous n'avons pas de moyens de vérifier les embarcations au large de la côte.

Des dispositions spécifiques des plans ORSEC départementaux, validés par un arrêté préfectoral, mis à jour tant que de besoin, et au moins une fois tous les 5 ans. Ces plans doivent prévoir les accidents maritimes, comme les pollutions marines accidentelles d'origine tellurique (Ports, estuaires, centrales nucléaires, écluses, etc. qui doivent par exemple pouvoir être barrés par des barrages filtrants et faire l'objet d'interventions rapides) ;

Des hommes préparés à intervenir, bénéficiant d'une formation théorique, et régulièrement soumis à des exercices de simulation au cours desquels ils font fonctionner les matériels de lutte, ce qui permet de les tester. Ils contribuent à mettre au point et réviser les plans d'intervention, et s'approvisionnent en produits et matériels ;

Une chaîne hiérarchisée d'évaluation et de décision, s'appuyant sur un état-major départemental de lutte, (CED en préfecture), un ou plusieurs P.C. opérationnels avancés, des P.C. de secteurs et des P.C. de chantier ;

Un réseau d'experts mobilisables pour les opérations de lutte ;

13 centres de stockage et d'intervention ;

8 centres en France métropolitaine à Dunkerque, Le Havre, Brest, Saint-Nazaire, Le Verdon, Sète, Marseille, Ajaccio et Paris, 5 centres en outre-mer ;

Ces centres entreposent et entretiennent les matériels qui seront mis à la disposition des préfets en cas de besoin. Ce sont, par exemple des barrages flottants, rouleaux ou matériaux adsorbants des écrémeurs et des barges récupératrices (notamment pour récupérer du fioul à la surface de l'eau), réservoirs souples (flottants et terrestres), pompes, matériel de raclage et cribleuses, etc. pour nettoyer les plages, nettoyeurs haute-pression pour traiter les rochers, quais, containers (route/avion), centrales hydrauliques, groupe électrogène, moyens de communication, tentes et abris de chantier, etc..

Harmonisation des plans, procédures, terminologies, symbolique en cartographie, etc. et partage de l'information et de l'expertise, pour une meilleure cohérence nationale en cas de déclenchement simultané de plusieurs plans d'urgence Mer/Terre ou Terre/Terre

❖ **Consignes de sécurité**

- Sortir rapidement de la zone polluée
- Alerter les secours (17-18)
- Ecoutez la radio (France Bleu La Rochelle : 98.2) et respectez les consignes des autorités
- Ne fumez pas !

**RISQUE TECHNOLOGIQUE :
TRANSPORT AERIEN**

❖ Définition

La proximité de l'aéroport de Laleu-La Pallice doit être pris en compte. Un crash aérien est un risque probable à tout instant sur l'ensemble du territoire de la commune de l'Houmeau.

Par ailleurs, un **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** spécifique à l'aérodrome La Rochelle-Ile de Ré existe depuis 2008. C'est un instrument juridique destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes en limitant les droits à construire dans les zones de bruit et en imposant une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées dans les zones de bruit. C'est un document d'urbanisme opposable à toute personne publique ou privée. Il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU), au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et à la carte communale. Les dispositions des PLU doivent être compatibles avec les prescriptions du PEB en vigueur.

❖ Comment se manifeste ce risque ?

Le risque le plus élevé est le bruit pour les L'Houméens. Ce qui n'empêche pas un risque de chute d'avion, mais très limité. Nous ne sommes pas en face des entrées et sorties de la piste, donc moins de risque de chute pour L'Houmeau. Par contre, un risque subsiste car il peut y avoir une explosion qui face une déflagration qui toucherait la commune de L'Houmeau.

❖ Mesures de prévention et de protection

Il n'y a pas de mesure de prévention pour les risques lié à l'aéroport. Par contre pour se protéger, en cas de sinistre il faut bien sûr prévenir les secours et se mettre à l'abri des divers dangers qui pourraient survenir.

❖ Consignes de sécurité

Alerter les secours (17-18)

Ecoutez la radio (France Bleu La Rochelle : 98.2) et respectez les consignes des autorités

❖ Définition

En Poitou-Charentes

1. La centrale nucléaire de Civaux

La région est concernée par le risque nucléaire au travers la centrale de Civaux dans la Vienne. Cette dernière est composée de deux unités de production d'électricité de 1500 mégawatts chacune. En 2010, la centrale nucléaire de Civaux a produit 21,6 milliards de kWh (21,2 milliards de kWh en 2008).

L'échelle internationale de classement des événements nucléaires (INES) comporte 7 niveaux, classés du niveau 1 à 3 comme « incidents » et du 4 à 7 comme « accidents ». L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement au cœur du réacteur nucléaire qui pourrait conduire à libérer, dans l'enceinte du réacteur, les éléments très fortement radioactifs qu'il contient.

Les installations nucléaires de base sont soumises à des obligations en matière de déclaration d'incidents à l'autorité administrative. Ces incidents peuvent être classés significatifs ou intéressants.

Conformément aux termes de la DI 100 (directive interne EDF) et du guide relatif aux modalités de déclaration des Evénements Significatifs, un événement significatif est un événement qui implique :

- une dégradation perceptible de la qualité du milieu récepteur (caractéristiques physico-chimique, radiologie, atteinte aux biotopes...),
- la création d'un détriment pour un autre usager du milieu.

Un événement intéressant est un événement dont l'importance immédiate ne justifie pas une analyse individuelle mais qui peut présenter un intérêt dans la mesure où son caractère répétitif pourrait être le signe d'un problème nécessitant une analyse approfondie.

EIE et ESE font l'objet d'une information immédiate (ASN, CLI, Préfecture, ARS, ...) au titre des dispositions administratives.

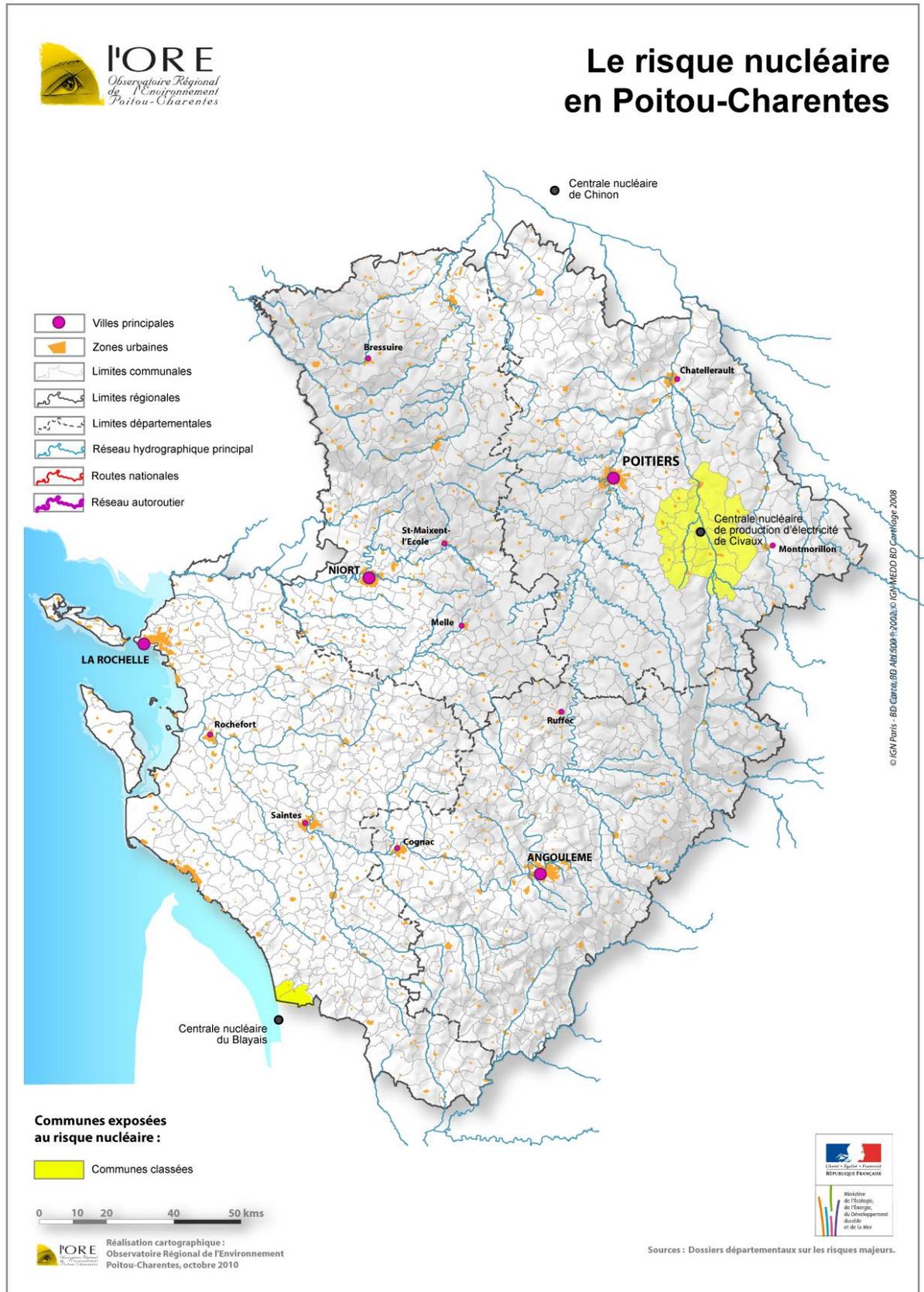
2. La centrale nucléaire de Blayais

La Charente-Maritime est concernée par le risque nucléaire du fait de la proximité de la centrale nucléaire de Blayais située sur la commune de Braud-et-Saint-Louis en Gironde. Deux communes du département se trouvent dans un rayon de 10 km autour de la centrale : Saint Bonnet sur Gironde et Saint Sorlin de Conac.

3. Les déchets radioactifs

La centrale représente le seul gros producteur de déchets radioactifs de la région avec une quantité de déchets solides représentant une activité de 81,1 TBq pour l'année 2007. Les

autres producteurs appartiennent aux trois catégories d'activités spécifiques que sont le domaine de la recherche, le domaine médical, et celui de la défense nationale ; soient au total 22 sites, rattachés à 11 communes (Source : ANDRA).



❖ Comment se manifeste ce risque ?

Ensemble de mesures de toutes natures (l'information préventive, le renforcement de la connaissance et de la conscience du risque, l'entretien des ouvrages de protection et des systèmes de prévision, etc.) prises, pour réduire les effets dommageables des phénomènes naturels avant qu'ils ne se produisent. La prévention englobe le contrôle de l'occupation du sol, la mitigation, la protection, la surveillance, la préparation, etc...

❖ Mesures de prévention et de protection

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

PENDANT

- La première consigne est le confinement
- L'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur).

APRÈS

Agir conformément aux consignes :

- Si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radio-actives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements)
- En matière de consommation de produits frais
- En matière d'administration éventuelle d'iode stable
- Dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner.
- Dans le cas de contamination : suivre les consignes spécifiques.

❖ Consignes de sécurité

- Les consignes à appliquer en cas de problèmes nucléaires
- DEPLIANT PPI PALUEL
- DEPLIANT PPI PENLY
- Les consignes à appliquer en cas d'accident nucléaire

En cas d'alerte, vous serez informés par :

- Le système FR-Alert (notifications/SMS)
- des véhicules sonorisés.
- La radio (voir le tableau des fréquences plus bas).
- La télévision France 3 Poitou-Charentes.

En cas d'alerte, le premier réflexe est de se mettre à l'abri :

- dans un bâtiment clos (ne restez pas dans un véhicule).
- fermez portes et fenêtres. Coupez les ventilations.
- laissez vos enfants à l'école, leurs enseignants se chargent de leur mise à l'abri.
- laissez libre le réseau téléphonique pour les urgences.
- écoutez la radio et la télévision.
- laissez les troupeaux là où ils se trouvent.

Pendant ce temps vous pouvez :

- boire de l'eau du robinet (la pollution de la nappe phréatique n'est pas immédiate).
- boire les boissons conditionnées en bouteille ou en brique, y compris le lait.
- manger les provisions entreposées à l'intérieur du domicile avant l'accident.

Le préfet pourra ensuite vous demander de prendre de l'iode ou d'évacuer.

- Si le préfet vous demande de prendre de l'iode

Les comprimés doivent être pris immédiatement lorsque le préfet en donne la consigne et uniquement à ce moment-là pour être efficaces.

Prise de comprimé :

- Adultes (y compris femmes enceintes) : 2 comprimés de 65 mg.
- Enfants de 3 à 12 ans : 1 comprimé de 65 mg.
- Enfant de 1 mois à 3 ans : ½ comprimé de 65 mg.
- Nouveau-nés (1er mois de vie) : ¼ de comprimé de 65 mg.

Le comprimé est à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit). Lire la notice médicale. La date figurant sur la boîte ne constitue pas une date de péremption. Il s'agit de la date de fabrication.

Pour en savoir plus sur la distribution de comprimés d'iode, rendez-vous sur le site www.distribution-iode.com.

Si le préfet vous demande d'évacuer :

- Rassemblez dans un sac ou une valise : vêtements et chaussures de rechange, documents d'identité, de sécurité sociale, moyens de paiement, médicaments usuels et comprimés d'iode.
- Emmenez si vous le souhaitez vos animaux domestiques.
- Coupez le gaz et l'eau.

L'évacuation est organisée. Si vous ne pouvez pas partir par vos propres moyens, vous aurez la possibilité d'être pris en charge par des véhicules de transport en commun aux points de rassemblement qui vous seront indiqués par votre maire. Signalez-vous auprès de votre mairie si vous ne pouvez-vous y rendre.

Si vos enfants sont à l'école ou en centre de loisirs, n'allez pas les chercher, ils seront évacués en priorité.

Le rapprochement des familles sera organisé dans un deuxième temps.

- En fin d'alerte

Vous serez prévenu par les véhicules sonorisés et les médias.

Fréquences Radio bleu la rochelle 98.2 mhz

**Rupture de réseaux (gaz,
électricité, eau, ...)**

Les réseaux enterrés de conduites, canalisations, transportant sous pression des fluides (eau, hydrocarbures) et des gaz (vapeur, gaz naturel) ou renfermant des câbles électriques, comportent durant leur construction tout comme durant leur exploitation, des risques d'accidents dont certains peuvent être gravissimes lors de leur pose ou réparation, à la fois pour les travailleurs, la population avoisinante et l'environnement...

La prévention des risques des travaux sur les réseaux enterrés et les canalisations

Les réseaux enterrés de conduites, canalisations, transportant sous pression des fluides (eau, hydrocarbures) et des gaz (vapeur, gaz naturel) ou renfermant des câbles électriques, comportent durant leur construction tout comme durant leur exploitation, des risques d'accidents dont certains peuvent être gravissimes lors de leur pose ou réparation, à la fois pour les travailleurs, la population avoisinante et l'environnement : éboulement d'une tranchée, chutes, explosions, projections d'objets, inflammations, électrocutions, intoxications...

Pour prévenir ces risques, le transport par canalisation fait l'objet de dispositions spécifiques et la législation impose des règles quant aux procédures de travaux, à l'implantation, la qualité de la réalisation et les conditions d'exploitation et de surveillance des canalisations, ainsi que pour le travail en tranchée.

Des situations professionnelles à risque

Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances de l'eau sous pression, du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), certains produits chimiques (éthylène, propylène...) : ce transport par canalisation achemine des énergies considérables et toute défaillance peut conduire à de graves accidents. Il en est de même pour les risques engendrés par l'enfouissement des conducteurs électriques sous les voiries. Il y a deux types de situation professionnelle à risque liés aux réseaux enterrés :

1) Les réseaux enterrés et leurs dispositifs (pompes de transfert, vannes d'arrêt...) sont souvent endommagés lors d'une opération de génie civil ou d'une autre intervention à leur voisinage. En effet, l'atteinte accidentelle d'une canalisation ou d'un câble électrique enterré est rendue probable par la densité en milieu urbain et/ou la longueur des réseaux actuels qui s'évalue à plusieurs millions de kilomètres : les heurts, les coups, les arrachements par des engins de terrassement ou agricoles peuvent générer des ruptures aux conséquences allant de l'arrêt du chantier et la perturbation de la circulation, à des blessures, brûlures, intoxications, électrocutions et dégâts matériels importants voire catastrophiques.

- Toxicité du rejet de gaz sous pression ou des vapeurs émises par la fuite,
- Inflammation de la fuite de gaz ou de liquides inflammables et explosion éventuelle,
- Projections violentes suite à un éclatement de canalisation, - Brûlures dues à l'eau chaude ou à la vapeur s'échappant d'une canalisation de chauffage urbain,
- Contacts avec un conducteur électrique mis à nu.

En plus de ces conséquences parfois très lourdes en ce qui concernent la sécurité des travailleurs, s'ajoutent celles relatives à la sécurité des riverains et de leurs biens et à la protection de l'environnement (pollution du sol ou fluviale, inondation).

2) La pose de canalisations pour la modernisation ou à la création de réseaux implique le creusement des fouilles en tranchées, générateur de dangers. Dans les fouilles de tranchées, même de faible profondeur, les risques d'éboulement peuvent provoquer l'effondrement d'un engin au bas du talus, l'ensevelissement ou l'écrasement du conducteur ou des travailleurs à proximité. Des obstacles cachés en creusant une tranchée, peuvent conduire à des accidents s'il s'agit d'anciens engins de guerre explosifs, de câbles électriques, de canalisations d'eau et surtout de gaz. Les chutes d'objet ou de charge transportée dans le bas de la tranchée peuvent occasionner des traumatismes sérieux aux travailleurs situés dans la tranchée. En terrain généralement accidenté, boueux..., des glissements peuvent entraîner la chute du travailleur lui-même au fond de la tranchée entraînant des contusions, plaies, entorses, fractures d'un membre...

Des mesures de prévention indispensables

Les articles R 4534-22 à 39 du code du travail »travaux de terrassement à ciel ouvert » abordent certaines mesures de prévention obligatoires.

La prévention collective des risques des travaux sur les réseaux enterrés et canalisations.

Il est nécessaire de préciser des consignes de sécurité propres au chantier à proximité de réseaux enterrés : localisation de tous les réseaux sensibles avec précision, délimitation matérielle de la zone de sécurité par une signalisation appropriée ou l'installation de gabarits de protection, consolidation et sécurisation des tranchées.

-Connaissance des réseaux à proximité du chantier. Afin d'améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux (agricole, forages, fondations, voies et chaussées, ...) la réforme de juillet 2012 impose aux entreprises de s'informer de la présence ou non de réseaux, de connaître les plans de leurs zones d'implantation et leurs exploitants, de remplir des formulaires de déclaration de travaux et d'adopter des techniques de travaux conformes aux recommandations et prescriptions d'un guide réglementaire (disponibles dans le site www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) : une déclaration de projet de travaux (DT) ou les déclarations d'intention de travaux (DICT) doit être adressée à l'exploitant. Le respect de ces règles assure évidemment la protection des canalisations contre les agressions possibles qui constituent la source principale d'accidents graves et de déterminer les distances de dangers associées aux différents scénarios résultants d'une brèche sur la canalisation.

Des risques engagés

Les mouvements de terrain favorisent la rupture de canalisations de tout genre. De façon inopinée, les réseaux se cassent pour diverse raison dont aussi le développement racinaire des arbres. Les racines s'entourent autour des tuyaux les déforment puis les rompt. C'est pour cela que des fuites peuvent arriver sans qu'il n'y soit rien touché à la surface du sol. C'est le cas surtout pour le gaz qui forme des poches de gaz puis faire des explosions de maison ou de quartier. Pour ce qui est de l'assainissement, les ruptures sont soumis surtout aux racines qui s'engouffrent dans les joints au niveau des emboitements de tuyaux et les déforment puis les bouchent avec le chevelu racinaire.

| | | |
|---|--|--------------------------------|
|  | <p>Plan Communal de Sauvegarde de la commune de l'Houmeau</p> <p>Risque de pollution marine (POLMAR)</p> | <p>Fiche 2 - 16</p> |
|---|--|--------------------------------|

Le plan POLMAR (pollution maritime) est un plan d'intervention français qui est déclenché en cas de pollution marine accidentelle. Il a été institué en 1978, à la suite de la catastrophe de l'Amoco Cadiz sur les côtes de Bretagne en France. Il sert à coordonner le personnel et à mobiliser les moyens de lutte.

Le plan POLMAR comprend un volet marin et un volet terrestre :

- le plan POLMAR Mer est déclenché par les préfets Maritimes lorsqu'une intervention en mer est nécessaire.
- le plan POLMAR terre est déclenché par les préfets des départements concernés par la pollution, sous l'autorité du Ministère de l'intérieur, lorsque la pollution atteint les côtes. Lorsqu'une coordination est nécessaire, elle est pilotée par les préfets de zone de défense.

En réponse à un sinistre, des experts désignés aident les préfets concernés à prendre une décision la plus consensuelle possible, entre ce qui est économiquement, politiquement, écologiquement acceptable et techniquement possible en tenant compte du contexte (saison/météo, polluant, usage,...).

Par leur mises à jour, les plans POLMAR évoluent selon la législation, l'évolution des connaissances, et les retours d'expérience d'accidents, dont ceux de l'Erika et du Prestige... qui ont montré le besoin d'une meilleure prise en compte de la vulnérabilité de l'environnement, de l'expertise écologique, de l'évaluation des impacts, ainsi qu'un besoin d'amélioration continue des protocoles, produits et matériels de nettoyage/ restauration, suivi qui ont justifié une participation accrue de la DREAL, DDAM,...

Le plan POLMAR repose notamment sur :

- Des dispositions spécifiques des plans ORSEC départementaux, validé par un arrêté préfectoral, mis à jour tant que de besoin, et au moins une fois les 5 ans. Ces plans doivent prévoir les accidents maritimes, comme les pollutions marines accidentelles d'origine tellurique (ports, estuaire, centrales nucléaires, écluses, etc. qui doivent par exemple pouvoir être barrés par des barrages filtrants et faire l'objet d'interventions rapides).
- Des hommes préparés à intervenir, bénéficiant d'une formation théorique et régulièrement soumis à des exercices de simulation au cours desquels ils font fonctionner les matériels de lutte, ce qui permet de les tester. Ils constituent à mettre au point et réviser le plans d'intervention, et s'approvisionner en produits et matériels.
- Une chaîne hiérarchisée d'évaluation et de décision, s'appuyant sur un état-major départemental de lutte, (CED en préfecture), un ou plusieurs P.C. opérationnels avancés, des P.C. de secteurs et des P.C. de chantier ;
- Un réseau d'experts mobilisables pour les opérations de lutte ;

- 13 centres de stockage et d'intervention ;
8 centres en France métropolitaine à Dunkerque, Le Havre, Brest, Saint-Nazaire, Le Verdon, Sète, Marseille, Ajaccio et Paris,
5 centres en outre-mer ;
Ces centres entreposent et entretiennent les matériels qui seront mis à la disposition des préfets en cas de besoin. Ce sont, par exemple des barrages flottants, rouleaux ou matériaux adsorbants des écrèmeurs et des barges récupératrices (notamment pour récupérer du fioul à la surface de l'eau), réservoirs souples (flottants et terrestres), pompes, matériel de raclage et cribleuses, etc. pour nettoyer les plages, nettoyeurs haute-pression pour traiter les rochers, quais, conteneurs (route/avion), centrales hydrauliques, groupe électrogène, moyens de communication, tentes et abris de chantier, etc..
- Harmonisation des plans, procédures, terminologies, symbolique en cartographie, etc. et partage de l'information et de l'expertise, pour une meilleure cohérence nationale en cas de déclenchement simultané de plusieurs plans d'urgence Mer/Terre ou Terre/Terre.

Activation du Polmar-Terre

Article à revoir avec la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004. Les plans Polmar sont devenus des dispositions spécifiques du plan ORSEC mer (POLMAR mer) et ORSEC départemental (POLMAR terre) La circulaire du 1^{er} ministre du 17 décembre 1997 prévoit deux possibilités :

En cas de pollution de faible ou moyenne ampleur

- pas de déclenchement du Polmar-Terre
- Responsabilité : communale
- Plan communal de sauvegarde
- Convention possible, pour mise à disposition du matériel des centres de stockage et d'intervention

En cas de pollution d'ampleur exceptionnelle (ou dès que la pollution touche plusieurs communes)

- déclenchement du Polmar-Terre
- sous la responsabilité du Préfet de département, du préfet de la zone de défense
- tous les moyens disponibles sont mobilisés
- Utilisation possible du Fonds d'intervention Polmar.

Les collectivités locales doivent accompagner l'action de l'état, avec leurs moyens propres disponibles.

L'alerte

Une fois la première alerte donnée, une évaluation du sinistre est destinée à évaluer le niveau de gravité, pour déclencher un plan proportionné.

Préparation matérielle du plan

La préparation, incluant la mise en place des moyens techniques et financiers et la qualification du personnel, est confiée au Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. Les DREAL s'occupent des aspects environnementaux.

Aspects environnementaux et sanitaires

Ce sont des aspects plus récemment développés, au cours des mises à jour, incluant :

- cartographies (dites Atlas Polmar) des sites sensibles, par type de vulnérabilité,
- cartographie des sites susceptibles de recevoir les déchets du nettoyage en attente de leur traitement.
- Plan de gestion des matériaux dangereux, pollués et/ou polluants
- plans de secours à la faune (oiseaux et mammifères marins essentiellement, avec l'aide d'ONG environnementales).
- Amélioration des procédures de lutte à l'interface terre/mer et de nettoyage du littoral (ex : récupération et épuration des effluents de lavage ou décontamination)
- Organisation de l'expertise locale
- Préparation des échantillonnages et protocoles d'analyse, intégrant mieux le suivi environnemental et sanitaire, etc.

Un des objectifs est que l'exportation et le nettoyage des polluants et matériaux pollués (sables, sédiments, laisses de mer) ne génèrent pas plus d'impacts que si l'on n'avait rien fait, ni ne se traduise par une pollution différée. Une bonne évaluation des impacts permet de réserver les moyens lourds aux cas où ils sont nécessaires, et d'utiliser des moyens légers et adaptés (pneus basse-pression, insonorisation...) quand on le peut. Les déplacements (véhicules, personnel..) doivent être canalisés en tenant compte de la vulnérabilité des sites, et des besoins et de la faune et de la flore. Le tout vise une meilleure résilience écologique des écosystèmes pollués, mais aussi de ceux indirectement touchés par la dépollution (pistes, sites de stockage et traitement sur les plages, dunes, estuaires, zones arrières littorales, etc.)

Il faut noter que depuis peu, les bénévoles sont interdits. En effet, malgré leur bonne volonté, ces personnes ne sont pas formées au ramassage d'hydrocarbures lourds et ne disposent pas d'un suivi médical. Seules les personnes habilitées au ramassage sont donc admises, vêtues d'habits de protection adéquats.

Contributeurs et experts

Le Centre de documentation de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE) est l'organisme expert en matière de lutte contre la pollution marine en France.

La DTMPL (Direction du Transport Maritime, des Ports et du Littoral) organise les moyens de lutte et la prévention prévue par le Polmar-Terre.

Le CETMEF (Centre d'études techniques maritimes et fluviales) conseille et centralise les achats de matériel, gère les pièces détachées et consommables et accompagne la formation des personnels, avec des exercices de simulation.

Des experts associés sont réunis en un comité national et en groupe départementaux et cellule locale de suivi technique et environnemental.

Ils appartiennent par exemple aux DIREN, CEDRE, CETMEF, cellule qualité des eaux des DDE, DDAM, DDASS, IFREMER, SHOM, SDIS (chimiste, pharmacien de la CMIC), Météofrance, laboratoires, etc. désignés par le préfet ou le DOL, à disposition du préfet. Ils doivent estimer le niveau de risque, prévoir ou évaluer l'évolution de la pollution (modélisation des courants, panaches et/ou dérives de nappe de pollutions, ou d'objets flottants, en suspension. Ils doivent évaluer les propriétés et impacts potentiels ou avérés des polluants et évaluer certaines conséquences économiques et environnementales (sur la pêche et la conchyliculture ou le tourisme notamment...) ; ceci afin d'optimiser la lutte par une bonne connaissance du risque et par une meilleure prise en compte de la situation et des conditions locales. Ils peuvent aussi proposer au préfet de nouveaux protocoles ou procédés, des essais de nouveaux matériels ou produits leur semblant pertinents du point de vue sanitaire ou environnemental ou de la sécurité.

| | | |
|---|--|-------------------------|
|  | Plan Communal de Sauvegarde de la commune de l'Houmeau Risque de chute d'un aéronef | Fiche 2 - 17 |
|---|--|-------------------------|

Nous ne pouvons négliger cette éventualité. La chute d'un aéronef, que ce soit sur une zone inhabitée, et à plus forte raison sur une zone habitée, a des conséquences catastrophiques. L'aéroport de La Rochelle étant très proche de la commune, il y a des risques de chute.

Nul doute que, quel que soit le cas, le Préfet mettrait en œuvre le plan d'urgence et des moyens importants de sécurité civile seraient acheminés sur place.

La commune mettrait en œuvre sa cellule de crise et sa mission serait de déférer aux instructions du Préfet et des services de sécurité.

Bien entendu, les services municipaux apporteraient toute l'aide possible aux services de secours locaux en attendant l'intervention des services de sécurité civile du département, par la mise en place d'un périmètre de sécurité, d'un plan de circulation dans le village, de mise à disposition de lieux d'accueil, d'alerte au personnel médical du village pour le tri des victimes et les premiers soins à apporter

Les risques annexes



❖ Définition

Les feux provoquent la destruction de la faune sauvage et de la flore, la perte de biens personnels ou collectifs, et parfois, la perte de vies humaines. Certains gestes simples permettent de minimiser ce risque.

❖ Comment se manifeste ce risque ?

Ce risque peut se manifester par des feux de champs et de broussailles, il convient donc de faire attention à ses risques qu'ils peuvent partir de n'importe où quand la végétation est sèche. Cependant, il peut aussi avoir des feux de bâtiments ou de véhicules qui ne sont pas dû aux risques de sécheresse.

❖ Mesures de prévention et de protection

Les obligations des moyens de préventions sont obligatoires pour limiter les feux. L'obligation de débroussaillage s'impose également aux propriétaires l'infrastructure L'Etat, les collectivités locales ou leurs groupements, les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour leurs voies ouvertes à la circulation publique. Ils sont tenus de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé celles situées dans les bois et forêts et dans les zones situées à moins de 200 mètres de bois et forêts, sur une bande d'une largeur qui ne peut excéder 20 mètres (Code forestier, article L.134-10).
Le transporteur ou distributeur d'énergie électrique exploitant des lignes aériennes. La largeur des bandes de terrain à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé est fixée en fonction des caractéristiques de la ligne (Code forestier, article L.134-11).
Les propriétaires d'infrastructures ferroviaires. Ils sont tenus de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé une bande longitudinale sur une largeur de 20 mètres maximum à partir du bord extérieur de la voie dès lors que des terrains en nature de bois et forêts existent à moins 20 mètres de celle-ci (Code forestier, article L.134-12).

❖ Définition

Une canicule est caractérisée par une température élevée et une amplitude thermique faible empêchant à l'organisme humain de récupérer.

❖ Comment se manifeste ce risque ?

On parle de canicule quand la température ne descend pas en-dessous de 20°C la nuit et atteint ou dépasse 35°C le jour.

❖ Les conséquences

Ce risque peut avoir des conséquences sur les vies humaines ainsi que sur l'environnement. La hausse des températures peut donner lieu à une altération de l'état général des personnes sensibles comme les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants en bas âge. Toutefois, même les personnes en bonne santé doivent rester vigilantes lors de fortes chaleurs.

➤ Sur la commune :

L'ensemble de la commune de l'Houmeau est concerné par le risque canicule de par sa position géographique et son type de climat. En effet, L'Houmeau se situe dans un climat tempéré océanique Aquitain, c'est-à-dire entre un climat tempéré et un climat océanique. Ce climat mixte est dû à plusieurs caractéristiques telles que l'influence du Gulf Stream, l'anticyclone des Açores et l'effet modérateur de l'océan. Cependant, la commune n'est que rarement affectée par ce risque puisque les températures sont adoucies par la brise de mer, due à l'inertie thermique de l'océan.

❖ Mesures de prévention et de sauvegarde

La canicule de 2003 a donné lieu à la mise en œuvre du « Plan Canicule ». C'est un plan établi à l'échelle nationale qui se décline ensuite au niveau départemental et local. Le Plan Canicule prévoit quatre missions :

- informer les administrés de la mise en place du registre « registre des personnes vulnérables »
- collecter les demandes d'inscription à ce registre
- en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité
- le communiquer au Préfet à sa demande, en cas du déclenchement du plan d'alerte ou d'urgence.

A noter que le registre des personnes vulnérables créé par rapport au Plan Canicule s'est étendu à d'autres plans tels que le Plan Grand Froid et le Plan Pandémie Grippale.

➤ **Le Plan Canicule se compose de 3 niveaux :**

- **Niveau 1** : «Veille saisonnière ». Activé du 1er juin au 31 août. Le registre des personnes vulnérables doit être transmis au Préfet.
- **Niveau 2** : « Mise en garde et action ». Déclenché par le Préfet lorsque les conditions météorologiques l'exigent. Ce niveau d'alerte est déclenché lorsque le système d'alerte canicule et santé (SACS) identifie un risque potentiel de canicule. L'Institut de Veille Sanitaire (InVS) en concertation avec Météo France informe le Ministère de la Santé par l'envoi d'un message d'alerte « Canicule et Santé ». C'est à ce moment-là que le Préfet concerné par l'événement météorologique peut déclencher tout ou partie des plans.
 - Le Préfet peut activer 4 types de plan :
 - **Le Plan Bleu** : fixe le mode général d'organisation de chaque institution publique ou privée, associative ou commerciale, accueillant collectivement des personnes âgées en cas de crise.
 - **Le Plan Blanc** : prévoit l'organisation du système hospitalier en cas d'afflux de victimes, mis en œuvre par les directeurs d'établissements de santé, qui déclenche des mesures organisationnelles adaptées à la nature de la crise pour la prise en charge des patients et la protection du personnel.
 - **Le Plan Rouge** : plan d'urgence destiné à traiter un nombre important de victimes dans un même lieu et à organiser les moyens de secours (sécurité civile, pompiers).
 - **Le Plan Vermeil** : dispositif départemental d'alerte et d'urgence en coopération avec les différents acteurs de la politique gérontologique, qui mobilise l'ensemble des moyens des champs sanitaire et social. Il établit et tient à jour l'annuaire des institutions, établissements, services et structures qui interviennent auprès des personnes âgées et des personnes handicapées.
- **Niveau 3** : « Mobilisation maximale ». Déclenché sur instruction du 1er Ministre dans le cas où la canicule est aggravée par d'autres facteurs (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable ou saturation des établissements de santé, etc.).

❖ **Consignes de sécurité**

- Buvez fréquemment et abondamment
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes de la journée et de pratiquer une activité physique
- Maintenez votre logement frais
- Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Passez si possible 2 à 3h par jour dans un endroit frais
- Aidez les personnes les plus fragiles et demandez de l'aide

❖ Définition

Le froid est caractérisé par une température basse de l'ordre de 0°C. La période hivernale est propice à des températures relativement faibles, elle peut être également accompagnée de précipitations neigeuses.

❖ Les conséquences

Le froid a essentiellement des conséquences sur les enjeux humains mais aussi sur les enjeux économiques ; la présence de neige et de verglas peut notamment engendrer une circulation très difficile sur les différents axes routiers de la commune.

➤ Sur la commune :

Même si la commune bénéficie de conditions climatiques relativement douces, elle peut enregistrer au cours de l'hiver des températures négatives. Bien souvent, cette baisse ne dure pas dans le temps, mais elle peut entraîner des difficultés pour les personnes sans abri ou ayant un mode vie précaire.

❖ Mesures de prévention et de sauvegarde

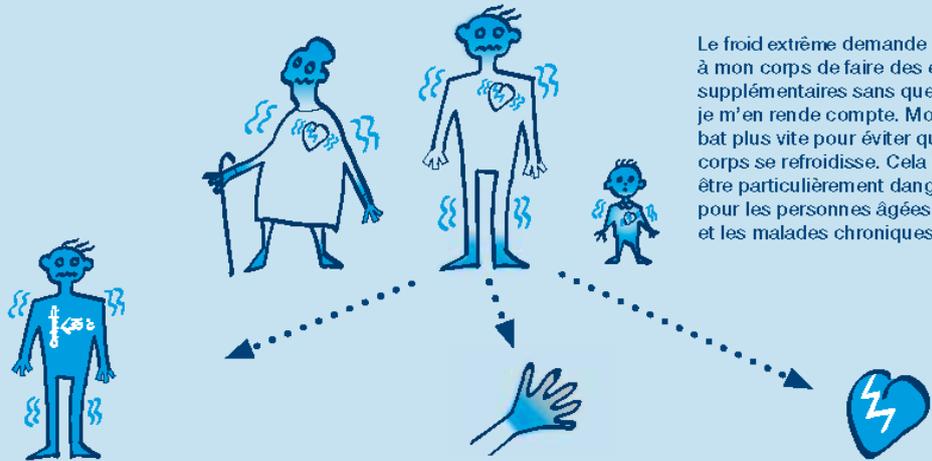
Depuis 2007, le plan hiver appelé « Plan Grand Froid » vient en aide aux plus démunis. Ce plan est déclenché à l'échelon départemental par le Préfet. Il comporte 3 niveaux :

- **Niveau 1** : « Vigilance et mobilisation hivernale ». Mis en œuvre du 1^{er} novembre au 31 mars. Correspond à un renforcement des capacités d'hébergement et à l'intervention d'équipes mobiles qui vont à la rencontre des personnes isolées, notamment en soirée et pendant la nuit.
- **Niveau 2** : « Grand froid ». Correspond à une situation météorologique aggravée puisque les températures sont négatives au cours de la journée et s'abaissent pendant la nuit entre -5 et -10°C.
- **Niveau 3** : « Froid extrême ». Correspond à une chute significative des températures, elles sont négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit, et ce durant plusieurs jours. A ce stade du plan, des places supplémentaires d'hébergement sont mises à disposition, en s'appuyant sur les capacités des hôpitaux ainsi que des établissements équipés pour accueillir des personnes en difficulté.

En cas de déclenchement du Plan Grand Froid par la Préfecture, la Mairie de l'Houmeau mettra en place une procédure pour subvenir à cet épisode climatique. Elle peut très rapidement ouvrir des salles municipales prévues dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde qui feront office de centres d'hébergement.



Attention vague de froid extrême



Le froid extrême demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35 °C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance



- J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement une fois par jour.
- J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.
- Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.
- J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.

Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres



- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

Si je dois absolument utiliser ma voiture



- Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
- Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations :

www.meteo.fr • www.bison-fute.equipement.gouv.fr • www.sante.gouv.fr • www.invs.sante.fr



❖ Définition

Une épidémie est le développement ou la programmation ou la propagation rapide d'une maladie infectieuse aux effets significatifs, le plus souvent par contagion, touchant simultanément un grand nombre de personnes. L'épidémie peut rester localisée ou s'étendre et devenir une pandémie si elle est planétaire.

Une pandémie est donc une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population d'un ou plusieurs continents, voire dans certains cas sur l'ensemble de la planète, soit à l'occasion de l'apparition ou réapparition d'un virus contagieux, pathogène et non reconnu par le système immunitaire humain, soit à l'émergence d'un sous-type résultant d'une modification génétique.

Une pandémie est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Elle peut résulter d'échanges entre souches animales et humaines en évolution permanente ou de mutations progressives d'un virus animal.

❖ Comment se manifeste ce risque ?

Les pandémies proviennent de souches virales à la fois nouvelles mais aussi très contagieuses se transmettant d'homme à homme. La gravité des pandémies est variable, elle dépend de l'intensité du virus, du niveau de contagion, des cibles et de la cinétique. Trois virus très médiatiques se sont manifestés ces dernières années : les virus H5N1, H1N1, Le Coronavirus.

Outre les pandémies précédemment citées, l'ensemble des épidémies telles que la rougeole, la fièvre jaune, la méningite et bien d'autres, doivent également être pris en considération.

❖ Les conséquences

➤ Sur la commune :

Comme sur l'ensemble du territoire national, le risque de pandémie peut survenir à L'Houmeau. Cet impact sanitaire majeur est susceptible de désorganiser le système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins, de dérégler la vie sociale et économique de la ville et de paralyser une partie des services essentiels au bon fonctionnement de la commune.

❖ Mesures de prévention et de sauvegarde

Un plan de pandémie a été mis en place par le gouvernement depuis 2004. Ce plan national se veut évolutif et ses objectifs principaux sont :

- Protéger la population
- Préserver le fonctionnement aussi normal que possible de la société et des activités économiques
- Préparer le pays à faire face à une épizootie (maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de mêmes espèces ou d'espèces différentes) d'influenza aviaire à un virus hautement pathogène, à la prise en charge de personnes malades de ce virus
- Détecter l'apparition d'un nouveau virus grippal, le freiner et exploiter le retour d'expérience d'exercices réels afin de mieux se préparer aux menaces sanitaires.

Le meilleur moyen de protection de la population en cas de pandémie est l'observation stricte de distance physique de sécurité entre les personnes.

A l'échelon communal, le Maire tient un rôle prépondérant en matière de sécurité publique et sanitaire puisqu'il doit suivre les orientations décidées par les pouvoirs publics et se tenir en liaison avec le représentant de l'Etat. Le Maire doit s'appuyer sur le plan national, les fiches techniques et les diverses circulaires qui lui sont adressées en période de pandémie.

❖ Consignes de sécurité

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour
- Lorsque vous éternuez ou tousssez, couvrez-vous la bouche et le nez avec votre manche
- Utiliser un mouchoir à usage unique et jetable
- Port du masque de protection
- En cas de symptômes grippaux, appelez votre médecin traitant

Suite à l'épidémie du coronavirus en mars 2020



GRIPPE : POUR RÉDUIRE LES RISQUES DE TRANSMISSION

1

LAVEZ-VOUS LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR
AVEC DU SAVON OU UTILISEZ UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE



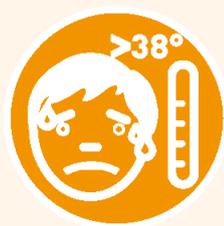
2

**UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER POUR ÉTERNUER
OU TOUSSER,** PUIS JETEZ-LE DANS UNE POUBELLE ET LAVEZ-VOUS LES MAINS



3

**SI VOUS AVEZ DES SIGNES DE GRIPPE,
(FIÈVRE, TOUX, COURBATURES, FATIGUE...),
CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN**



POUR TOUTE INFORMATION : www.pandemie-grippale.gouv.fr - 0825 302 302 (0,15 euro/min depuis un poste fixe)
Unités d'accueil et de soins en langue des signes en France : www.patients-sourds.sante.gouv.fr



www.inpes.sante.fr/lsf

❖ Définition

Le plan Vigipirate est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe tous les acteurs nationaux- l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens- à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Les attaques terroristes de 2015 et 2016 et les dispositions législatives adoptées en 2016 ont conduit à une révision du plan Vigipirate pour l'adapter à une menace particulièrement élevée.

Cette nouvelle version du plan, validée mercredi 30 novembre 2016 en conseil de défense et de sécurité nationale, repose sur trois principes majeurs :

Le développement d'une culture de la sécurité individuelle et collective élargie à l'ensemble de la population.

Un document disponible en ligne est mis à la disposition de tous, citoyens et responsables des sites accueillant du public.

Consulter le document , faire face ensemble pour renforcer votre vigilance et vous permettre d'adopter les bons réflexes pour prévenir la menace et réagir en cas d'attaque terroriste.

❖ Comment se manifeste ce risque ?

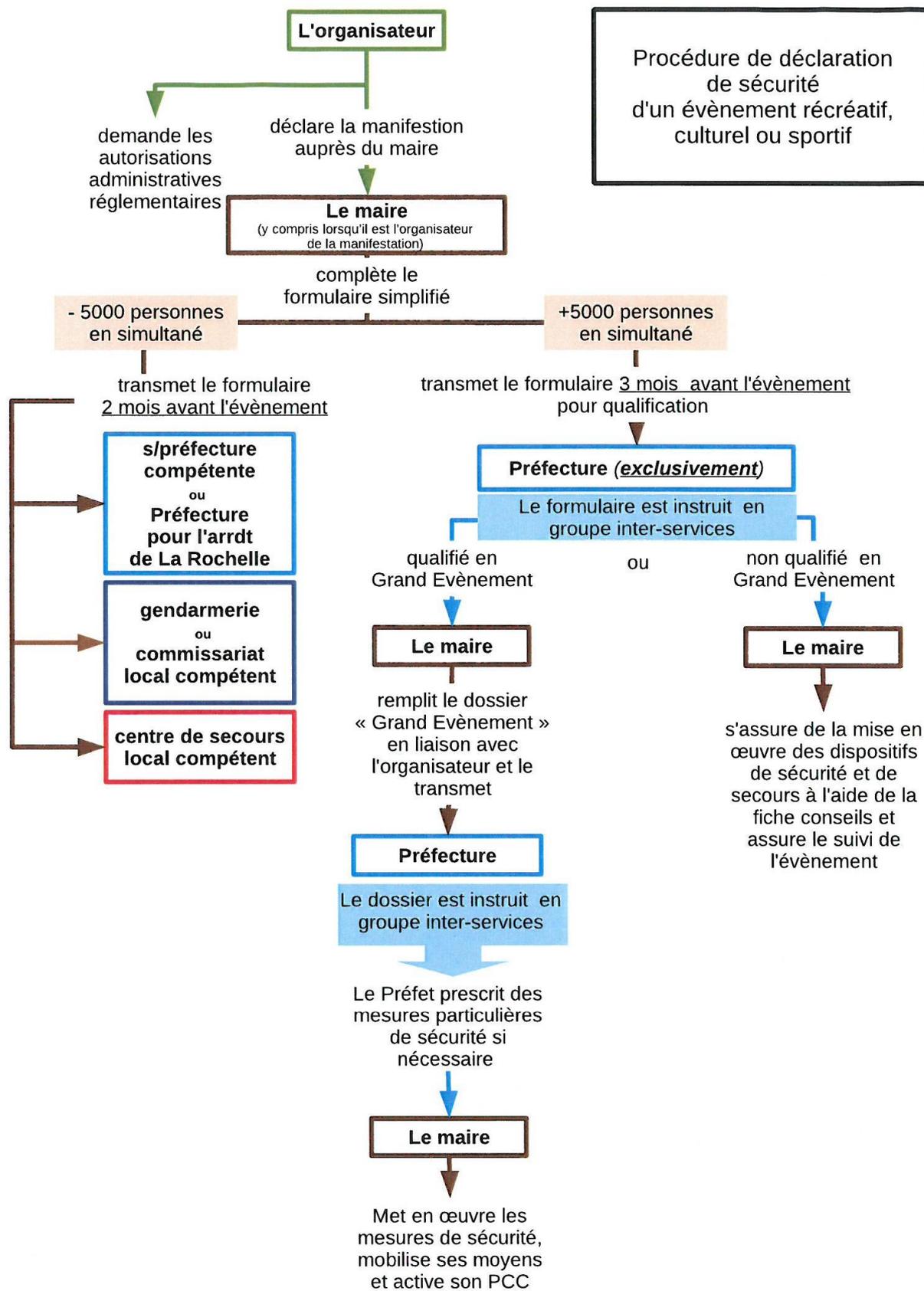
Il n'y a pas de moyens pour détecter un cas de Vigipirate, il est le ressort de tous pour voir autour de soi des mouvements suspect afin d'alerter les autorités le plus rapidement possible pour éviter une crise. Les individus de mauvais augure sont très proche des citoyens et peuvent à tout moment semer la mort autour d'eux.

❖ Les conséquences

Pour la commune, il y a peu de risques, mais en cas de grand rassemblement, tel que la fête du port, le feu d'artifice, la brocante et le marché de Noël, nous ne sommes pas l'abri d'un tel événement. Des moyens sont à mettre en place afin d'éviter des désastres civils.

❖ Consignes de sécurité

L'organisateur doit mettre en place des mesures de sécurité pour protéger son événement sportif ou culturel. Des formulaires sont à remplir par les organisateurs pour des manifestations de moins ou plus de 5 000 personnes sur le site. Le PCC peut être activé afin de prendre en compte des demandes qui pourraient arriver rapidement.



Source : préfecture de Charente-Maritime (2/06/2017)

LES NIVEAUX VIGIPIRATE



URGENCE ATTENTAT

vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblé sur une zone géographique

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population

Durée limitée à la gestion de crise



SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblé sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie



VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu

Nombreuses mesures permanentes de sécurité



Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/vigipirate

GOVERNEMENT.fr

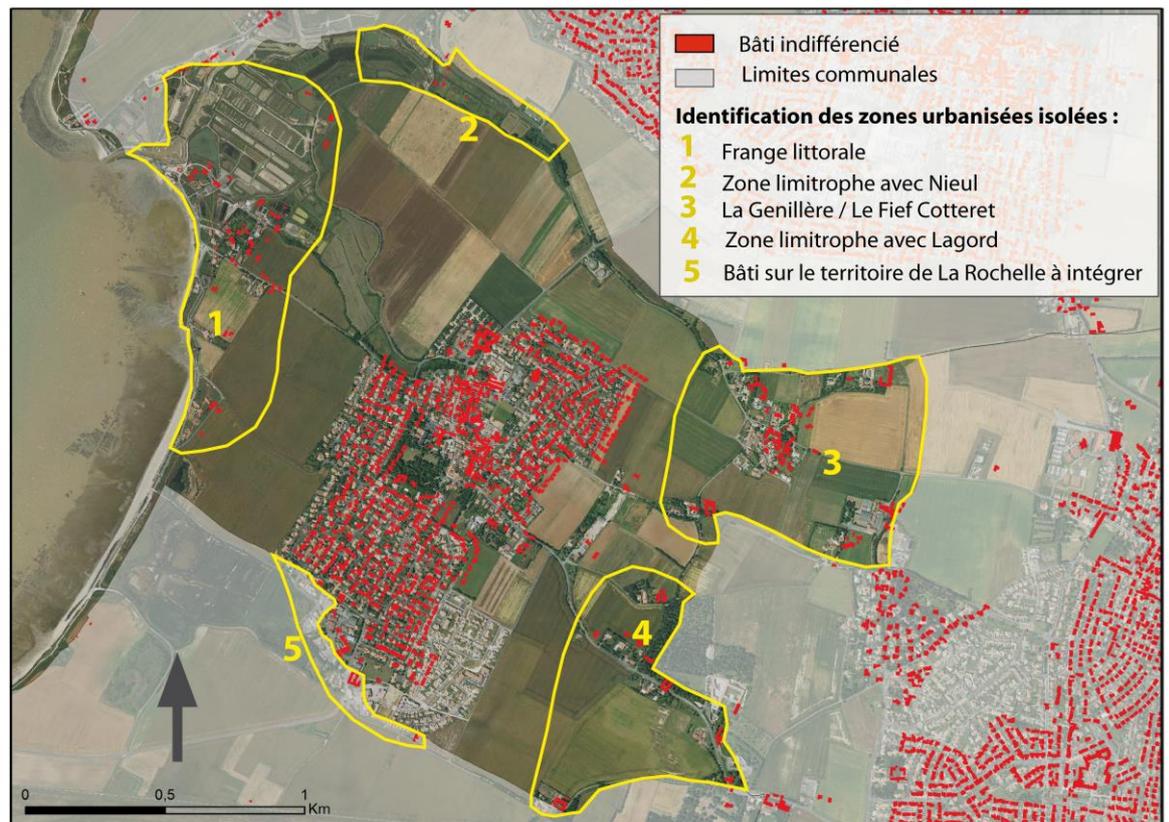


Les enjeux à protéger

POPULATIONS SENSIBLES

• 1- Liste des maisons isolées de la commune

Identification des zones isolées sur la commune de l'Houmeau, 2015



Sources: BD ORTHO IGN?, BD TOPO IGN Bâti indifférencié ?, Réalisation: O.LUQUET, Univ-LR 2015

ZONE 1 : Les zones urbanisées en frange littorale

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

ZONE 2 : Les zones urbanisées limitrophes avec Nieul sur Mer

| Nom de famille ou de l'activité | Nombre de personnes | Adresse | téléphone | Moyen de locomotion | Observation | Habitation inondable |
|---------------------------------|----------------------------|---------|-----------|---------------------|-------------|----------------------|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

[Tapez une citation prise dans le document. ou la

ZONE 4 : Les zones urbanisées limitrophes avec Lagord

| Nom de famille | Nbr de personnes | adresse | téléphone | Moyen de locomotion | observations |
|----------------|------------------|---------|-----------|---------------------|--------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

ZONE 5 : les zones urbanisées situées sur le territoire de La Rochelle
mais à intégrer dans la gestion de crise

| Nom de famille | Nbr de personnes | adresse | téléphone | Moyen de locomotion | observations |
|----------------|------------------|---------|-----------|---------------------|--------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

ZONE 6 : les zones urbanisées situées rue de la République et rue des
Sartières

| Nom de famille | Nbr de personnes | adresse | N° de tel | Moyens de locomotion | Observation |
|----------------|------------------|-------------------|-----------|----------------------|-------------|
| Camping | | Rue des Sartières | | | inondable |
| ehpad | | Rue des Sartières | | | inondable |

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

4 - Lieux d'accueil d'enfants et d'adolescents (garderies, écoles primaire et maternelle...)

| Nom et Nature | Responsable | N° téléphone | Adresse | Enfants | Adultes | Observations |
|---|-------------|--------------|--|---------|---------|--------------|
| Ecole maternelle « La Rose » | | | Rue Pauline Kergomard 17137 L'HOUMEAU | | | |
| Ecole primaire « Le Renard » | | | Rue des Sports, 17137 L'HOUMEAU | | | |
| Garderie / Centre de loisirs primaire et Maternelle | | | 3 Rue de la République, 17137 L'HOUMEAU | | | |

5 - Lieu d'accueil de personnes âgées

| Nom et Nature | Responsable | N° téléphone | Adresse | Nombre de résidents | Observations |
|--------------------|-------------|--------------|------------------------|---------------------|--------------|
| Maison de retraite | | 0546509392 | 2 rue de la République | | • |

| | | | | | |
|-----------------------------|--|--|--------------------|--|--|
| « La Rose des Vents » | | | 17137 L'HOUMEAU | | |
|-----------------------------|--|--|--------------------|--|--|

CARTE LIEUX DE PRESENCE DES POPULATIONS SENSIBLES



❖ Hébergement de loisirs et de plein air

➤ CAMPING :

| Nom | N° téléphone | Adresse | Capacité d'accueil | Observations |
|--|-------------------------|----------------|-------------------------------|---------------------|
| Camping « Au petit Port de l'Houmeau » | 0546509082 | | | |

➤ CHAMBRES D'HOTES :

| Nom | N° téléphone | Adresse | Capacité d'accueil | Observations |
|-----|--------------|---------|--------------------|--------------|
| | | | | |
| | | | | |

➤ **Résidents secondaires**

| N° questionnaire | Nom propriétaire | Nom locataire | Adresse résidence secondaire | Adresse résidence principale | Toutes coordonnées | Observations |
|------------------|------------------|---------------|------------------------------|------------------------------|--------------------|--------------|
| 123 | – | | | | | – |
| 192 | – | | | | | – |
| 211 | – | | | | | – |
| 228 | – | | | | | – |
| 271 | – | | | | | – |
| 301 | – | | | | | – |
| | | | | | | |

➤ **Manifestations d'ampleur et/ou événements divers connus**

| Type de manifestation ou d'événement | Lieu | Date / Période | Affluence | Organisateur | Coordonnées de l'organisateur |
|--------------------------------------|---------------|---|--------------------------------------|---|--|
| La fête du Port du Plomb | Port du Plomb | Juin/juillet tous les deux ans (2017) Toute la journée. | 3000 à 5000 personnes sur la journée | Communes de L'Houmeau et de Nieul sur mer | 26 rue de la République 17137 L'Houmeau 05.46.50.91.91 |

| | | | | | |
|--|--|-----------------------------------|-------|---|-------|
| ekiden | Parcours de 42.5 km dans l'Houmeau et la genillère | Avril 9h30-12h30 | _____ | ASPTT athlétisme La Rochelle en partenariat avec l'association « Les enfants de Duc Son » (Orphelinat à Hué- Vietnam) | com |
| Autres événements sportifs au complexe sportif de la Pinelière | Stade de la Pinelière | _____ | _____ | _____ | _____ |
| Le Feu du 13 juillet | Port du Plomb | 13 juillet | | Commune de l'Houmeau | |
| Cérémonie du 8 mai 1945 | Monument aux Morts | 8 mai (11h30) | | | |
| Cérémonie 19 mars 1962 | Monument aux morts | 19 mars | | | |
| Cérémonie du 11 novembre 1918 | Monument aux Morts | 11 novembre | | | |
| La brocante | Parc | 3 ^{ème} week-end de juin | | Association l'Ecole en Marche | |
| Marché de Noël | Salle polyvalente | 28-29 novembre | | Association pour la promotion de l'Houmeau | |

| Fête de l'ANSE | Plage | septembre | | commune | Mairie |
|----------------|-------|-----------|--|---------|--------|
| | | | | | |
| | | | | | |

| | |
|---|-------------------------|
| Plan Communal de Sauvegarde de la commune de l'Houmeau ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC | Fiche 2 - 25 |
|---|-------------------------|

| TYPE N | Catégorie | | | | | Observations |
|---|-----------|---|---|---|---|--------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | |
| Nom : la cabane du petit port snack-bar camping Adresse : rue des Sartières N° téléphone : | | | | | X | |
| Nom : camping Adresse : rue des Sartières N° téléphone : 05 46 50 90 82 | | | | | X | |
| Nom : Adresse : N° téléphone : | | | | | | |
| Nom : Adresse : N° téléphone : | | | | | | |

| TYPE P-A | Catégorie | | | | | Observations |
|--|-----------|---|---|---|---|----------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | |
| Nom : stade la Fontaine Adresse : rue La Fontaine N° téléphone : 05 16 85 18 17 | | | | | X | Ouverture 1994 |
| Nom : Adresse : N° téléphone : | | | | | | |
| Nom : Adresse : N° téléphone : | | | | | | |

| TYPE L | Catégorie | | | | | Observations |
|---|-----------|---|---|---|---|----------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | |
| Nom : l'orangerie Adresse : 26 rue de la République N° téléphone : 05 46 50 25 61 | | | | X | | Ouverture 1993 |
| Nom : Adresse : N° téléphone : | | | | | | |

| TYPE W | Catégorie | | | | | Observations |
|--|-----------|---|---|---|---|----------------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | |
| Nom : mairie Adresse : 26 rue de la République N° téléphone : 05 46 50 91 91 | | | | | X | Ouverture 30/07/1981 |
| Nom : Adresse : N° téléphone : | | | | | | |

| TYPE R | Catégorie | | | | | Observations |
|--|-----------|---|---|---|---|--|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | |
| Nom : école primaire Adresse : rue des sports N° téléphone : 05 46 50 95 47 | | | | | X | Le Renard |
| Nom : école maternelle Adresse : rue Pauline Kergomard N° téléphone : 05 46 50 97 77 | | | | | X | La Rose Dortoir pour les petits Ouverture 1976 |
| Nom : Adresse : N° téléphone : | | | | | | |

| TYPE X | Catégorie | | | | | Observations |
|--|-----------|---|---|---|---|--------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | |
| Nom : complexe St EXUPERY Adresse : place du 19 mars 1962 N° téléphone : 05 46 50 82 38 | | X | | | | |
| Nom : Adresse : N° téléphone : | | | | | | |

| TYPE L-R-W | Catégorie | | | | | Observations |
|---|-----------|---|---|---|---|----------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | |
| Nom : salle intergénération Adresse 26 rue de la République N° téléphone : | | | | X | | Ouverture 2008 |
| Nom : Adresse : N° téléphone : | | | | | | |

| TYPE V | Catégorie | | | | | Observations |
|---|-----------|---|---|---|---|------------------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | |
| Nom : église Adresse : rue de la République N° téléphone : | | | | | X | 14 ^e siècle |
| Nom : Adresse : N° téléphone : | | | | | | |

| Nom et nature | Observations |
|---|---|
| <p>Cimetière Adresse : rue des chrysanthèmes 17137 L'HOUMEAU</p> | <p>Horaires d'ouverture : de 9 h à 17 h du 1er novembre au 31 mars de 9 h à 19 h du 1er avril au 31 octobre</p> |
| <p>Parc de la Mairie</p> | <p>Accès libre</p> |
| <p>Toilettes publiques Parc de la Mairie</p> | <p>Accès libre</p> |
| <p>Port du Plomb</p> | <p>Accès libre</p> |
| <p>Eglise</p> | <p>9 h 00 18 h 00</p> |
| <p>Plage</p> | <p>Accès libre</p> |
| <p>Parking de la plage</p> | <p>Accès libre</p> |

❖ Entreprises et commerces : alimentation

| NOM | Type d'Activité | Adresse | Téléphone | Nbre employés | Risques particuliers | Observations |
|--------------------------|--|--|------------------|----------------------|-----------------------------|---------------------|
| Boucherie | Vente de produit de boucherie, volailles, fromages | Place du 14 juillet 17137 L'HOUMEAU | | | | |
| Coquillages et Crustacés | Restaurant spécialiste des produits de la mer | Port du Plomb 17137 L'HOUMEAU | | | | |
| Coop | Alimentation diverse | Place du 14 juillet 17137 L'HOUMEAU | | | | |
| Gusto Pizza | Pizzas à emporter | Place du 14 juillet 17137 L'HOUMEAU | | | | |
| La cabane du Pertuis | Crêperie et restauration | 15 rue du Front de mer 17137 L'HOUMEAU | | | | |
| Le Galet Doré | Restaurant | 2 rue Maréchal de Lattre de Tassigny | | | | |
| La Passerelle | Restaurant, Fruits de mer | Port du Plomb | | | | |
| Marlette | Préparation biologique pour pain, pâtisserie | 4 rue des Tamaris | | | | |

| | | | | | | |
|----------|-------------------|--|--|--|--|--|
| Pizzboro | Pizzas à emporter | 101 rue de la République 17137 L'HOUMEAU | | | | |
|----------|-------------------|--|--|--|--|--|

❖ Entreprises : artisanat

| NOM | Type d'Activité | Adresse | Téléphone | Nbre employés | Risques particuliers | Observations |
|-------------------------|---|---|-----------|---------------|----------------------|--------------|
| JLS | Ferronnerie, Serrurerie, métallerie neuf et rénovation, acier, inox | 5 rue des Tamaris 17137 L'HOUMEAU | | | | |
| Alarcon Métal / Corbion | Serrurerie, métallerie | 6 impasse des Joncs 17137 L'HOUMEAU | | | | |
| Pose 2000 | Menuiserie alu, PVC, Façade rideaux, verrières, Stores, vérandas | 99 rue de la République 17137 L'HOUMEAU | | | | |

❖ **Entreprises et commerces : auto, moto, transports**

| NOM | Type d'Activité | Adresse | Téléphone | Nbre employés | Risques particuliers | Observations |
|---------------------------------|-----------------------------------|----------------|------------------|----------------------|-----------------------------|---------------------|
| Kada Automobile | Réparations | | | | | |
| Atlantique l'Houmeau Automobile | Mécanique, carrosserie, peintures | | | | | |
| Top CAT | Hivernage et stockage de bateaux | | | | | |

**❖ Entreprises : bâtiment, peinture,
aménagement, travaux publics**

| NOM | Type d'Activité | Adresse | Téléphone | Nbre employés | Risques particuliers | Observations |
|------------------------------|---|----------------|------------------|----------------------|-----------------------------|---------------------|
| AMTT | Maçonnerie , entreprise générale du bâtiment | | | | | |
| Atelier Deveau Peinture SARL | Peinture | | | | | |
| Atelier Vinet | Construction ossature bois, menuiserie, charpente | | | | | |
| APC HOME Fonteneau Chauffage | Chauffage Central, Plomberie, Sanitaire, Zinguerie, Couverture | | | | | |
| Champion Peinture | Peinture, décoration, revêtement sols et murs, ravalements de façades | | | | | |
| Plaire | Particulier | | | | | |
| Hydro Meca BTP | hydraulique , mécanique, électrique, mécano-soudure | | | | | |
| Jahiel Vernac | Peinture, revêtement sols et murs, ravalement | | | | | |

| | | | | | | |
|-----------|--|--|--|--|--|--|
| SAT Sogea | | | | | | |
|-----------|--|--|--|--|--|--|

❖ Entreprise : industriel spécialisé

| NOM | Type d'Activité | Adresse | Téléphone | Nbre employés | Risques particuliers | Observations |
|-------|---------------------------------|--------------------------|-----------|---------------|----------------------|--------------|
| AILPE | Vente et réparation compresseur | 2 ter impasse des ajoncs | | | | |

❖ Entreprises : services

| NOM | Type d'Activité | Adresse | Téléphone | Nbre employés | Risques particuliers | Observations |
|--------------|--|--|-----------|---------------|----------------------|-----------------------------|
| ERI | Maintenance des Lycées | 3 rue des Tamaris 17137 L'HOUMEAU | | | | |
| SR2m | Conseil aux entreprises | 20 rue de la République 17137 L'HOUMEAU | | | | Responsable : Serge Mostini |
| Technorecept | Techniques de réceptions, installations et réglages d'antennes TV-TNT et satellite | Rue de la République 17137 L'HOUMEAU | | | | |
| TOP CAT | Hivernage et Stockage de bateaux | Avenue François Mitterand 17137 L'HOUMEAU | | | | |

❖ Commerces : beauté

| NOM | Type d'Activité | Adresse | Téléphone | Nbre employés | Risques particuliers | Observations |
|--------------------|-----------------------------------|--|-----------|---------------|----------------------|--------------|
| Belle et Bulle | Institut de beauté | 105 rue de la République 17137 L'HOUMEAU | | | | |
| Coiffure Coup'cœur | Salon de coiffure | 1 rue du Port 17137 L'HOUMEAU | | | | |
| Côté salon | Salon de coiffure et d'esthétique | Place du 14 juillet 17137 L'HOUMEAU | | | | |
| Tendanc'Anna | Salon de coiffure | 103 rue de la République 17137 L'HOUMEAU | | | | |
| Tabac/Presse | Tabac-presse-loto-PMU | Place du 14 juillet 17137 L'HOUMEAU | | | | |
| Pharmacie | Pharmacie et parapharmacie | 12 place du 14 juillet 17137 L'HOUMEAU | | | | |

❖ Etablissements agricoles

Une exploitation est présente sur la commune. Cette exploitation est en « open field » (paysages ouverts, disparition des haies), dédiées aux céréales (orge, blé, avoine), oléagineux (tournesol et colza) et protéagineux (petits pois et fèves). L'élevage a disparu. L'exploitation est de petite taille et occupe les parties hautes de la commune.

| NOM | ADRESSE | Téléphone | Nbre employés | Risques particuliers | Observations |
|------------|----------------|------------------|----------------------|-----------------------------|---------------------|
| | | | | | |

❖ Etablissements ostréicoles

L'activité ostréicole permet l'existence de cabanes traditionnelles qui subissent des transformations liées à l'évolution de la profession. Celles-ci constituent un véritable patrimoine et sont à protéger.

Les établissements ostréicoles de la commune sont plutôt de type familial. Leur production est fragile puisque les marais, alimentés par les écoulements d'eau, sont très sensibles aux pollutions. Un des risques les plus courants est la pollution liée à l'utilisation des engrais agricoles et des produits chimiques, qui se précipitent dans les écoulements lors des périodes de précipitation. De plus, les exploitations ostréicoles doivent veiller au taux de salinité de l'eau, perturbée par l'afflux de fortes quantités d'eau salée lors des submersions marines ou d'eau douce lors des débordements provenant des bassins versants.

| NOM | Adresse | Téléphone | Nbre employés | Risques particuliers | Observations |
|------------------|--|------------------|----------------------|-----------------------------|---------------------|
| ETS JOGUET | 26 rue du Port 17137 L'HOUMEAU | | | | |
| Jacky PUYO | 2 impasse des Claires 17137 L'HOUMEAU | | | | |
| Pierre RIVASSEAU | 6 impasse des Claires 17137 L'HOUMEAU | | | | |
| M.BONNIN | Chemin des Sartières 17137 L'HOUMEAU | | | | |

ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE



l'Houmeau
Mon village littoral

❖ **Numéros d'urgence :**

| | |
|-------------------------|---|
| Mairie de l'Houmeau | 0546509191 (accueil) accueil@lhoumeau.fr |
| Mairie de Nieul sur mer | 05 46 37 40 10 |
| Mairie de La Rochelle | 05 46 51 51 51 |
| Mairie de Lagord | 05 46 00 62 00 |
| SAMU | 15 |
| GENDARMERIE | 17 |
| POMPIERS | 18 |

❖ **Autorités préfectorales, services
départementaux et intercommunaux :**

| Identification | Téléphone | Observations |
|---------------------------------------|-----------|--------------|
| Préfecture de la Charente Maritime | | |
| Centre Opérationnel Départemental | | |
| Ville de La Rochelle | | |

| | | |
|--|--|--|
| Direction des Infrastructures Départementales | | |
| Syndicat départemental de la Voirie | | |
| Communauté d'agglomération de La Rochelle | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Assainissement : station d'épuration de Port Neuf | | |
| SDEER (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime | | |
| DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) | | |
| SDIS (Service Départemental d'Incendies et de Secours) | | |
| DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) | | |
| SNSM (Sauvetage en mer) | | |
| Gendarmerie de Nieul sur mer | | |
| UNIMA (interventions d'urgence sur les côtes) | | |

❖ **Conseil municipal et rôle de chacun:**

| Prénom, Nom | Fonction communale | Téléphone | Adresse |
|----------------------------|---|------------------|----------------|
| Jean-Luc ALGAY | M. le Maire | | |
| Bruno Hémar | 1 ^{er} Adjoint au Maire Délégué à l'administration générale, état civil et cadre de vie environnement | | |
| Idalina BENARROUS | Adjointe au maire Déléguée aux ressources humaines et à la formation Vice-présidente du CCAS | | |
| Yannick CADET | Adjoint au Maire Délégué aux associations et à la communication | | |
| Marie-Christine COUTANCEAU | Adjointe au Maire Déléguée à la solidarité et au restaurant scolaire | | |
| Raymond ESCOBAR | Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme | | |
| Aurélie CROUZEAU | Adjointe au Maire Déléguée à l'enfance jeunesse et aux écoles | | |
| Jacki JOYEUX | Conseiller Municipal délégué aux commerces | | |
| Jean-Louis BOUILLAUD | Conseiller municipal délégué aux travaux | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| Claude PAIN | Conseiller Municipal délégué aux finances | | |
| Astreinte des élus : voir tableau de permanence (accueil/salle de réunion) | Conseiller Municipal de permanence hebdomadaire | | |

**L'armoire de clés des bâtiments communaux se situe au
niveau de l'accueil de la mairie**

❖ Personnels administratifs de la commune

| Fonction communale | Nom | Téléphone | N° poste | Adresse |
|-------------------------------------|-----|-----------|-------------|---------|
| Directeur général des services | | | | |
| 1) Accueil Mairie | | | | |
| 2) Accueil Mairie | | | | |
| 3) Communication et vie associative | | | | |
| 4) Comptabilité | | | | |
| 5) Urbanisme / Elections | | | | |
| 6) Police municipale | | | | |
| 7) CCAS | | | | |

❖ Personnels techniques de la commune

| Fonction communale | Prénom | Téléphone | Adresse |
|-----------------------------------|--------|-----------|---------|
| Directeur des services techniques | | | |
| Espaces Verts / Mécanique | | | |
| Bâtiments | | | |
| Espaces verts | | | |
| | | | |

❖ Locaux et salles de la commune internes à la mairie :

| Désignation | N° de poste | Téléphone | Observations |
|--------------------------|-------------|----------------|--------------|
| Salle des adjoints | 60007 | | |
| Agence postale communale | | 05 46 27 19 77 | |

❖ Locaux et salles de la commune externes à la mairie :

| Désignation local | Capacité d'accueil | Installations | Tél | observations |
|---|---------------------------|---|----------------|---|
| Salle de l'Orangerie | 80 personnes max assises | <ul style="list-style-type: none"> Cuisine équipée Tables et chaises Toilettes extérieures Matériel de nettoyage | 05 46 50 25 61 | Stationner sur le parking Gaby Coll en contrebas. |
| Complexe St EXUPERY | 300 personnes max assises | <ul style="list-style-type: none"> Cuisine équipée Tables, chaises et bancs à disposition Toilettes et vestiaires Matériel de nettoyage | 05 46 50 82 38 | |
| Kiosque (C'est un grand porche situé dans le parc) | | <ul style="list-style-type: none"> 10 tables et 70 chaises à disposition Toilettes publiques du parc Branchements électricité et eau | | |
| Maison Intergénération | | <p>Cette maison dispose de 7 salles :</p> <ul style="list-style-type: none"> salle des jeunes Club de l'Ormeau Salle de musique Salle d'informatique Salle de peinture Salle de réunion Salle de réception | | |

❖ Gestionnaires de réseaux et opérateurs de service public :

| Société | Nom du responsable | Téléphone |
|-----------------------------------|---------------------------------|--|
| GRDF | | |
| GRDF | Urgence sécurité gaz | |
| Orange | 0 800 891 583 | Si incident sur le réseau qui menace la sécurité des personnes ou prive une partie de la commune de téléphone (24h/24) |
| enedis | Accueil Collectivités locales : | |
| Assainissement CDA La Rochelle | Accueil assainissement | |
| SAUR | | |

❖ Lieux publics institutionnels

| Etablissement | Nom du responsable | Tél travail | Tél domicile | Tél portable | Observations |
|----------------------|------------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Eglise | Paroisse Nieul sur Mer | 05 46 37 40 29 | | | |

❖ Etablissements sanitaires, secours médicaux, secours vétérinaires :

| Etablissement | Nom du responsable | Tél travail | Adresse | | Observations |
|--|---------------------------|--------------------|----------------|--|---------------------|
| Hôpital de La Rochelle | | | | | |
| Médecins d'urgence (SOS médecins) | | | | | |
| Maison de retraite « La Rose des Vents » | | | | | |
| Clinique de l'atlantique | | | | | |
| Clinique vétérinaire de Lagord | | | | | |
| Cabinet médical | | | | | |
| | | | | | |
| Cabinet d'infirmiers | | | | | |
| Cabinet d'infirmiers | | | | | |
| Cabinet de kinésithérapeutes | | | | | |
| Cabinet d'ostéopathie | | | | | |
| Cabinet de psychologie | | | | | |
| Cabinet d'ostéopathie | | | | | |
| Cabinet de diététique | | | | | |
| Cabinet d'orthophonie | | | | | |

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| Cabinet de pédicure – podologie | | | | | |
| Pharmacie et parapharmacie | | | | | |
| Société de pompes funèbres | | | | | |
| SOS Amitié | | | | | |
| ALPMS (Agence Locale de Prévention et de Médiation Sociale) | | | | | |

❖ Associations et personnes bénévoles

| Nom association | Téléphone | Mail | Observations |
|--|------------------|-------------|---------------------|
| Amicale des anciens combattants | | | |
| Amicale des motos et scooters anciens | | | |
| ASPTT omnisport | | | |
| ASPTT tennis de table | | | |
| Association kempo | | | |

| | | | |
|------------------------------------|--|--|--|
| Association paroissiale st Gabriel | | | |
| Atelier de peinture | | | |
| Aunis judo 17 | | | |
| Au bonheur des jardiniers | | | |
| Basket | | | |
| Cap Aunis | | | |
| Comité culturel et de loisirs | | | |
| Club informatique | | | |
| Dans'encorps | | | |
| Esquiva brasil | | | |
| L'école en marche | | | |
| L'être de QI | | | |
| L'Houmeau animation | | | |
| L'houmeau arpège | | | |
| La promotion de l'Houmeau | | | |

| | | | |
|--------------------------------------|--|--|--|
| Les aiguilles de l' Houmeau | | | |
| Rendez-vous de l'amitié | | | |
| Les sonneurs de l'Aunis | | | |
| Les tréteaux du colombier | | | |
| Les vieux gréements du port du plomb | | | |
| Les voix du cœur | | | |
| Sur la piste et autour | | | |
| Systema la rochelle | | | |
| Utilisateurs du port du plomb | | | |

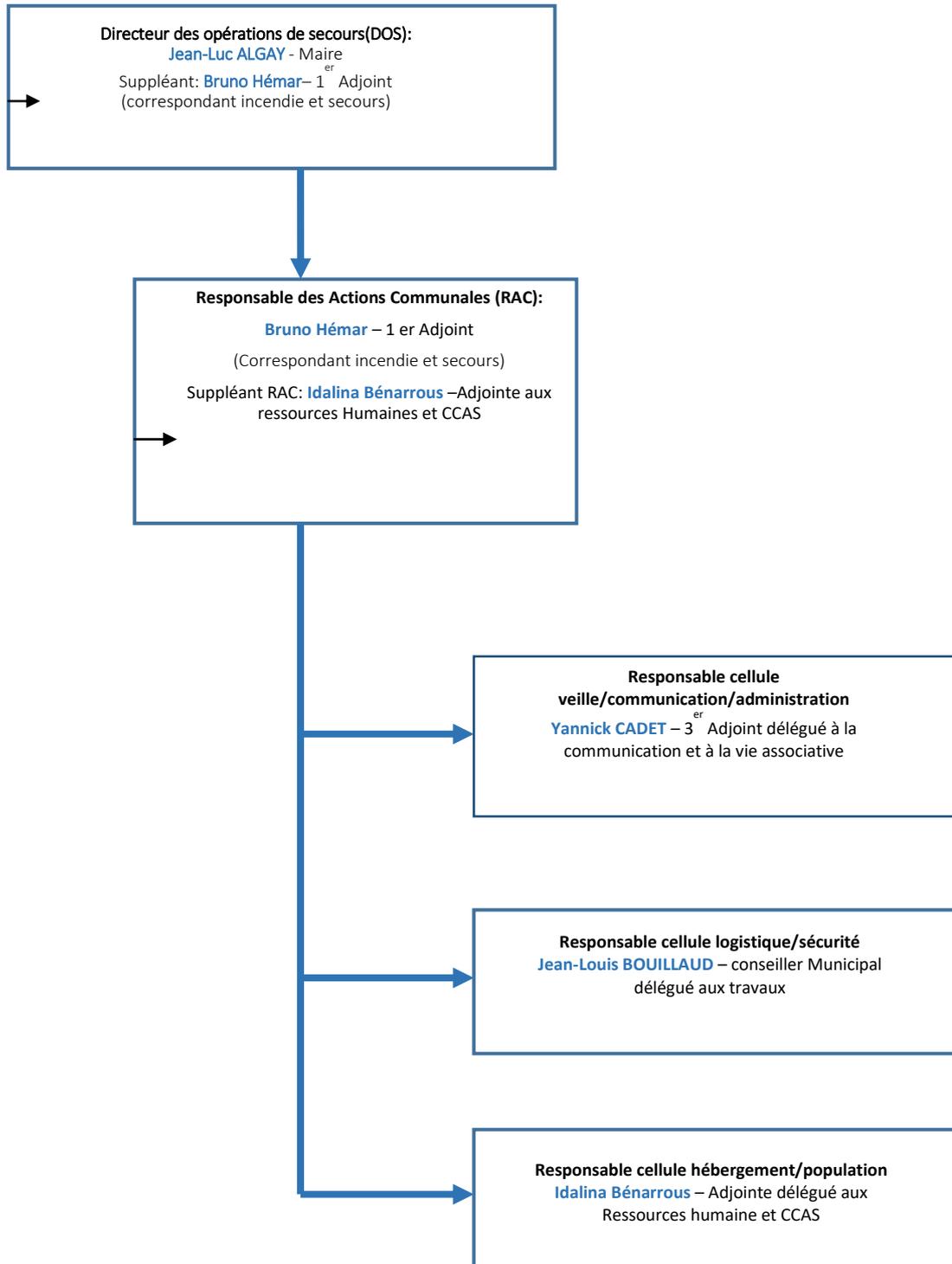
❖ **Communication / Médias :**

| Médias Localisation | Nom du responsable | Tél travail | fax | e-mail |
|-------------------------------------|-------------------------------|--------------------|------------|---------------|
| France Bleue La Rochelle 98.2 | | | | |
| Sud-Ouest correspondant local | | | | |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| Sud-Ouest Agence La Rochelle | | | | |
| France 3 Atlantique La Rochelle | | | | |
| France 3 Région Poitou-Charentes Limoges | | | | |

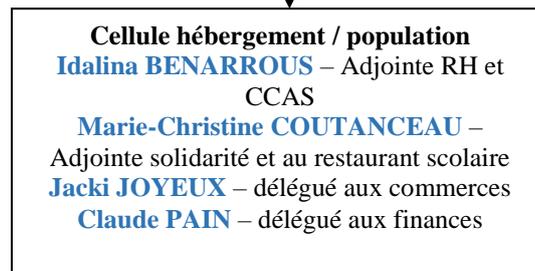
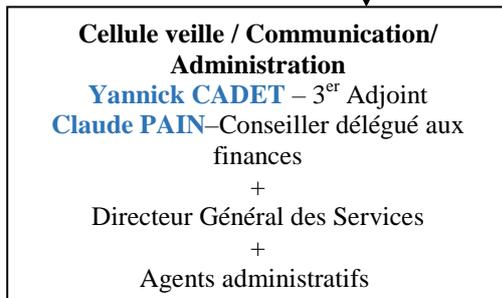
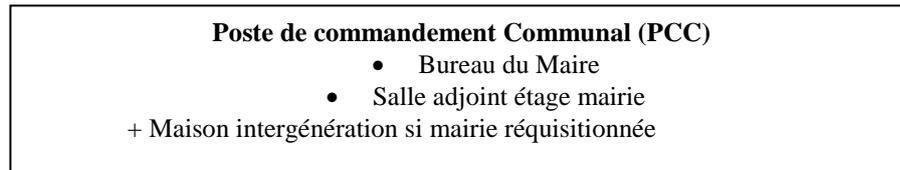
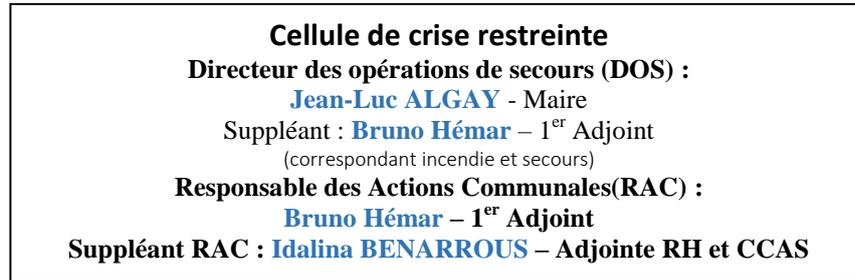
❖ Coordination et gestion des grands passages estivaux des gens du voyage

| Responsable | Période | Téléphone astreinte 7 jours sur 7 | Mail |
|-----------------------|----------------|--|-----------------------------------|
| Société ACGV Services | | | Cdalarochelle@a cgvservices.fr |



**LE POSTE DE COMMANDEMENT
COMMUNAL (PCC)**

Déclenchement progressif selon le niveau de crise



Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur sa commune, jusqu'à l'arrivée du représentant du Préfet, membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan d'urgence est déclenché. Si la gravité de l'événement dépasse les capacités locales d'intervention, la gestion des opérations relève alors de l'autorité préfectorale.

❖ Fonctions principales

- diriger et coordonner les actions de tous les intervenants
- assurer et coordonner la communication
- informer les niveaux administratifs supérieurs
- anticiper les conséquences
- mobiliser les moyens publics et privés sur son territoire de compétence

***Avant la crise**

○ **Contrôle**

- s'assurer régulièrement de la mise à jour du PCS
- s'assurer régulièrement du bon état des moyens d'alerte des populations recensés dans le PCS
- s'assurer que les matériels recensés dans le PCS sont toujours en bon état de fonctionnement

○ **Sensibilisation et exercices**

- dans le cadre de l'information des populations, organiser régulièrement des séances de sensibilisation au risque sur sa commune ainsi que des exercices permettant de connaître les dispositifs d'alerte, les réactions attendues ainsi que les suggestions d'amélioration nécessaires.

***Au moment de l'alerte**

○ **Information**

- en cas d'alerte (météo, inondations, neige, ...) transmise par la Préfecture, récupérer l'ensemble des informations permettant de la répercuter auprès de ses administrés.

Alerte des citoyens (habitants/entreprises) qui sont en zone de risques par de multiples moyens :

- > Panneaux de signalisation des risques placés sur les supports fixes + panneau lumineux
- > Véhicule de la Police Municipale équipé d'un mégaphone
- > Véhicules municipaux
- > Site internet
- > Système FR-Alert (notifications et SMS) géré par les services de l'Etat
- > Porte à porte chez les gens qui sont dans les zones de dangers

- **Activation**

- Lors du déclenchement du PCS, un arrêté municipal doit-être pris par le Maire (arrêté en annexe)
- juger des actions à mener selon les renseignements obtenus
- Activer le PCC (Pôle de Commandement Communal)

***Durant la crise**

Le Maire prend la Direction des Opérations de Secours et fait savoir à la Préfecture qu'il a activé le PCC. A ce titre il fournit l'ensemble des coordonnées selon le dispositif qu'il a validé. Tout au long de la crise, le Maire doit s'assurer du bon fonctionnement du PCC.

- **Sauvegarde des populations**

- s'assurer que l'ensemble de la population concernée par l'alerte a bien été informé et que les dispositions d'urgence qu'il a arrêté sont appliquées par ses administrés
- mettre en œuvre les premières actions de sauvegarde des populations, décider notamment des mesures d'évacuation ou de confinement des zones à risque
- s'assurer du rassemblement et de la gestion des personnes concernées par l'évacuation

- **Secours**

- faire appel aux secours publics adaptés aux circonstances en leur fournissant des informations précises sur la situation
- s'assurer du guidage des moyens de secours sur les lieux
- déclencher en collaboration avec la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations), les associations agréées de sécurité civile, et tous les services concernés, les mesures d'accueil, d'hébergement, de soutien socio-psychologique, le ravitaillement des personnes évacuées
- s'assurer de la gestion nominative des personnes évacuées, blessées ou décédées en relation avec la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations), les associations agréées de sécurité civile et transmettre régulièrement les listes au COD (Centre Opérationnel Départemental) de la Préfecture
- se rapprocher du Commandant des Opérations de Secours (COS) pour valider les actions à mener
- si besoin déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres

○ **Logistique**

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la régulation de la circulation
- délimiter la zone de sécurité, la baliser et faire interdire par les moyens disponibles l'accès aux personnes non autorisées afin d'éviter tout sur accident
- veiller au maintien des réseaux d'alimentation en eau potable et d'hygiène publique
- s'assurer du maintien ou du prompt rétablissement des réseaux électriques, téléphoniques, d'alimentation, ravitaillement en carburant, ...

○ **Réglementation**

- prendre les arrêtés d'interdiction selon les modèles joints en annexe
- prendre si nécessaire les ordres de réquisitions en fonction des besoins, selon le modèle joint en annexe

○ **Communication**

- faire remonter régulièrement les informations au COD (Centre Opérationnel Départemental) de la Préfecture
- préparer régulièrement, si besoin en relation avec le Préfet, les conférences de presse

***Après la crise**

○ **Retour à la normale**

- gérer avec les services communaux, les associations agréées de sécurité civile, les opérations de retour vers la normale
- gérer les dons et les legs

○ **Bilans**

- effectuer un bilan financier consécutif à la gestion de crise
- effectuer auprès de la Préfecture les démarches nécessaires pour obtenir les indemnités
- organiser avec tous les services et associations qui ont contribué à la gestion de la crise un retour d'expérience et transmettre les conclusions pour information au Préfet

○ **Se préparer à nouveau**

- s'assurer de la réalisation des conclusions du retour d'expérience
- faire réactualiser la mise à jour du PCS
- prévoir un échéancier d'exercices

**FICHE ACTION
RESPONSABLE DES ACTIONS
COMMUNALES (RAC)**

[RETOUR AU
SOMMAIRE](#)

❖ **Fonction principale**

Le RAC, sous l'autorité du Maire est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

***Durant la crise**

○ **Alerte**

- alerter les responsables de chaque cellule du PCC (Pôle de Commandement Communal)
- mettre en œuvre sous l'autorité du DOS (Directeur des Opérations de Secours), les procédures d'alerte des populations en collaboration avec la cellule veille/communication/administration et s'assurer de leur efficacité

○ **Soutien au Maire**

- s'assurer que le Préfet de Charente Maritime a été tenu informé du déclenchement du PCS et des actions en cours
- veiller à ce que les actions décidées par le Maire soient réalisées
- analyser la situation, évaluer les risques, anticiper l'évolution possible et proposer au DOS (Directeur des Opérations de Secours) une stratégie d'actions à mener

○ **Coordination**

- si des moyens du SDIS (Service Départemental d'Incendies et de Secours) 17 sont engagés, le COS est assuré par le DDSIS 17 (Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours) ou son représentant. A cet effet, le RAC se rapprochera du COS dès son arrivée et tout au long de l'opération, afin de coordonner les moyens communaux conformément aux idées de manœuvre mises en œuvre par les secours publics, dans la cohérence des objectifs arrêtés par le DOS
- assurer et organiser les relèves des personnels

○ **Communication**

- s'assurer de la remontée d'information régulière et préparer en collaboration avec le responsable communication les conférences de presse du DOS (Directeur des Opérations de Secours)
- en l'absence du DOS, le RAC peut communiquer avec la presse. Le message devra préalablement être validé par le DOS (Directeur des Opérations de Secours)
- s'assurer de la remontée régulière d'information au COD (Centre Opérationnel Départemental) de la Préfecture

○ **Contrôle**

- s'assurer que les réquisitions communales sont réalisées conformément à la réglementation avec le responsable de la cellule veille/communication/administration
- s'assurer du suivi des dépenses en liaison avec la cellule responsable des finances.

***Après la crise**

○ **Bilan**

- faire préparer les bilans des cellules par chaque responsable
- participer aux réunions de débriefing et de retour d'expérience

❖ Fonctions principales

- Assurer le bon fonctionnement du Pôle de Commandement de crise aux côtés du DOS et du RAC
 - Assurer la mise en œuvre des transmissions
 - Assurer l'accueil téléphonique du PCC
 - Assurer la logistique du PCC (papier, crayons, matériels de bureau...)
 - Participer à toutes les réunions de travail PCC
-

*Durant la crise

○ **Accueil / secrétariat / Intendance**

- agencer le Pôle de Commandement de crise et rester à sa disposition pour assurer son bon fonctionnement durant tout l'événement
- frapper et transmettre les documents émanant du Pôle de Commandement (mails...)
- assurer la permanence au standard de la Mairie durant tout l'événement
- accueillir et renseigner le public se rendant spontanément aux points de rassemblement (se conformer aux directives du Pôle de Commandement pour renseigner le public)
- constituer et tenir à jour la main courante du Pôle de Commandement de crise, pièce essentielle en cas de contentieux (*informatique ou manuscrite selon le modèle joint en annexe sous la forme : heure / origine / événement-message / action à mener / personne responsable / mission réalisée*)
- enregistrer tous les documents envoyés ou reçus (courriers, mails...)
- réceptionner les appels téléphoniques, enregistrer les renseignements ou questions et rediriger les appels vers les responsables de cellules concernés
- rechercher tous les renseignements nécessaires, les synthétiser, et préparer les points de situation à l'intention du DOS ou du RAC en son absence
- établir les actes administratifs adéquats
- rédiger les actes de réquisition éventuels
- suivre l'évolution de l'événement sur le site Météo France et auprès des services de la Préfecture

○ **Information / transmission**

- mettre en œuvre les procédures d'alerte des populations : préparation du message, moyens d'alerte à solliciter, mise en application après validation du DOS
- informer de la situation les personnes et établissements recensés comme « enjeux » (Etablissements Recevant du Public, écoles, maison de retraite...) situés en zone à risque
- faire le relais avec les demandes de la presse
- prendre les contacts nécessaires avec les médias (audio, vidéo, écrits) et prendre en charge les différents médias qui se présentent sur le site ou qui appellent afin de préparer les conférences de presse du Directeur des Opérations de Secours (DOS) □ Seuls le DOS ou le RAC en son absence assurent la communication avec les médias
- selon l'événement, se rapprocher du chef du Bureau de la Communication Interministérielle de la Préfecture
- Si le COD de la Préfecture est activé (cellule de réponse aux familles, transmettre régulièrement au Préfet la liste des personnes évacuées, sinistrées, impliquées blessées ou décédées.
- Si le COD de la Préfecture n'est pas activé, mettre en place un dispositif d'accueil téléphonique et / ou physique afin de renseigner les familles. Dans ce cas, garder un contact permanent avec les responsables du (des) centre (s) d'accueil, le COS et/ou la DDPP.

○ **Coordination**

- faire le relais entre les responsables de cellules et la Direction des Opérations de Secours
 - donner aux cellules proches de la population des informations diffusables et à jour
 - être en contact avec les communes limitrophes pour les informer de la situation et gérer les enjeux à évacuer sur leur territoire
-

***Après la crise**

○ **Classement / archive**

- classer et archiver les documents relatifs à l'événement survenu; les mettre à disposition d'une personne en charge de la « mise à jour du PCS »
- préparer les réunions de débriefing et de retour d'expérience
- archiver les articles de presse afin qu'ils soient exploités lors du retour d'expérience

○ **Retour d'expérience**

- rédiger le retour d'expérience
- participer aux réunions de débriefing et de retour d'expérience
- Mise à jour du PCS

FINANCES

*Pendant la crise

- rédiger les actes administratifs nécessaires à la gestion de crise (arrêtés...) et en assurer l'archivage et le suivi
- suivre toutes les dépenses engendrées par la crise et les enregistrer sur un tableau de suivi selon les principes budgétaires réglementaires
- faire inscrire une provision exceptionnelle au budget communal pour la prise en charge des frais induits par la gestion de crise
- si la crise dure dans le temps, prendre contact au nom du Maire avec les chefs d'entreprise, commerçants, agriculteurs, chambres consulaires pour évaluer les conséquences économiques de la crise
- remplir les réquisitions et en assurer l'archivage et le suivi
- participer à toutes les réunions de travail PCC

*Après la crise

- se rapprocher des entreprises réquisitionnées qui ont fourni des prestations ou des matériels pour récupérer rapidement les factures et assurer les mandatements
- préparer le bilan comptable des dépenses induites par la crise
- participer aux réunions de débriefing et de retour d'expérience

❖ Fonctions principales

- assurer des reconnaissances avant et pendant l'événement
- Mettre en sûreté les personnes exposées
- Mobiliser les moyens communaux
- Evaluer et faire remonter l'état de la situation sur le terrain
- Participer à toutes les réunions de travail PCC

***Avant la crise**

- s'assurer du maintien en état des matériels communaux recensés dans le PCS
- tenir à jour les listes qui relèvent du domaine de compétence de la cellule
- mettre en place un système de gestion des dons de matériels

***Durant la crise**

○ **Alerter**

- alerter les personnels des services techniques
- alerter et informer les gestionnaires des réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, gaz...)

○ **Observer / transmettre**

- mettre en place une surveillance des points d'observations, permettant d'évaluer l'importance de l'événement sur la commune
- diagnostiquer l'importance de la situation en fonction des informations recueillies
- faire le bilan des dégâts et dégager une tendance de l'évolution de la situation
- faire remonter les informations récoltées sur le terrain à la cellule veille / communication / administration qui les fera remonter au RAC et au DOS, ou directement au RAC et au DOS
- aider le DOS (Directeur des Opérations de Secours) et le RAC (Responsable des Actions Communales) à décider des actions à mettre en œuvre
- se rapprocher de la cellule qui gère les finances pour toute demande de réquisition

○ **Coordonner et gérer les équipes de terrain**

- coopérer entre communes: être en contact avec les communes limitrophes pour les informer de la situation, pour mutualiser la gestion de crise et gérer les enjeux à évacuer sur le territoire commun
- formuler auprès du RAC toute demande de renfort de personnels et gérer les agents qui sont placés sous la responsabilité de la cellule pour l'exécution des missions

○ **Préparer et vérifier le matériel**

- La cellule est garante du maintien ou du rétablissement des différents réseaux.
- s'assurer du bon fonctionnement des moyens de transmission
- en cas de coupure, prendre les mesures permettant aux équipes de secours et de soutien de travailler dans des conditions optimales
- rechercher et mettre en œuvre le matériel technique spécifique (entreprises, particuliers, etc.: se reporter à l'onglet annuaires pour consulter les coordonnées des moyens mobilisables de la commune)
- Déplacer le matériel et les véhicules des services techniques en cas de risques d'inondation
- préparer le matériel de sécurité (panneaux, barrières...)
- s'assurer des solutions de secours pour l'alimentation électrique de la Mairie (groupe électrogène)
- mettre à disposition et fait acheminer le matériel nécessaire au bon déroulement de la gestion des actions :
 - matériel nécessaire à la procédure d'alerte
 - balisage
 - transport de personnels (soit dans le cadre de l'évacuation, soit pour réintégrer les domiciles)
 - transport de matériels
 - sécurisation des sites
 - hébergement
 - ravitaillement
- activer et mettre en œuvre le(s) centre(s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune ; les équiper en matériel
- disposer sur le terrain des bennes à ordures pour récolter les biens dégradés et pouvoir les évacuer rapidement après l'événement

○ **Sécuriser la commune**

- lors d'une submersion, fermer les voiries et les parkings submersibles
- accompagner et guider les gestionnaires de réseaux sur leurs lieux d'intervention
- organiser si besoin le dispositif de distribution de l'eau potable à la population
- mettre en sécurité des biens lorsque cette action est arrêtée par le DOS

○ **Évacuer les populations**

- évacuer les personnes situées dans les zones exposées
- s'assurer de la mise en sécurité des personnes vulnérables (appels téléphoniques non répondus par exemple) lorsque les conditions d'accès sont difficiles

○ **Etablir un bilan**

- - tenir à jour tout au long de la crise un registre des actions menées, des matériels utilisés, prêtés, empruntés ou réquisitionnés, du suivi des carburants et le fournir au PCC chaque fois qu'une demande du RAC ou du DOS est formulée

***Après la crise**

○ **Nettoyer la commune**

- nettoyer le domaine public communal après le retrait des eaux (récupérer le matériel mis à disposition pour la réalisation du nettoyage) ou autres éléments inhabituels (boues, débris, cendres...)

○ **Etablir un bilan**

- s'assurer de récupérer le matériel communal qui a été mobilisé
- préparer le bilan des actions menées par sa cellule, le bilan des consommations de carburants...pour le retour d'expérience
- participer aux réunions de débriefing et de retour d'expérience

**Attention aux risques sanitaires, aux risques d'intoxication
alimentaire**

❖ Fonctions principales

- Assurer l'accueil et la prise en charge des sinistrés
 - Participer à toutes les réunions de travail du PCC
-

***Avant la crise**

- tenir à jour les listes du PCS qui relèvent du domaine de la cellule hébergement / population
 - tenir à jour selon les scénarii retenus, les circuits d'alerte des populations, d'évacuation et/ou de confinement et définir les centres d'accueil
-

***Durant la crise**

○ **Logistique**

- mettre en place avec le DOS, le RAC et la cellule veille / communication / administration le dispositif d'alerte des populations
- s'assurer que les évacuations ou confinements ont bien été réalisés conformément aux scénarii prévus en relation avec la cellule logistique / sécurité
- faire appel aux moyens techniques communaux (Cellule logistique / sécurité) pour équiper les centres d'accueil (matelas, tables, chaises...)
- pour la récupération et la distribution des repas et autres consommables, pour la recherche de bouteilles de gaz ou autres combustibles, demander les moyens nécessaires à la cellule logistique / sécurité
- gérer la distribution des dons, matériels, etc. aux sinistrés
- proposer des solutions de relogements temporaires aux personnes les plus gravement touchées et gérer les dispositifs de relogement temporaire avec les associations et les solutions privées: hôtels, gîtes, etc.

○ **Organisation humaine / coordination / contact**

- déployer un référent dans chaque centre d'accueil afin de gérer son fonctionnement
- contacter les associations agréées de sécurité civile pour venir renforcer le dispositif ; être l'interlocuteur direct des représentants de ces entités, tout au long de l'opération, en l'absence des secours publics (COS)

- prendre contact si besoin avec les ERP, entreprises industrielles, artisanales et exploitations agricoles recensées pour faire des points de situation et transmettre des consignes particulières
- être en contact avec l'ARS (agence régionales de la santé) pour la prise en charge des personnes sous assistance médicale et pour assurer le soutien psychologique des impliqués
- être en contact avec les forces de l'ordre afin d'assurer la sécurisation des secteurs évacués contre le vandalisme ou le pillage
- établir un lien avec le milieu médical → contacté un médecin ou des infirmier(e)s pour gérer l'accueil des personnes ayant besoin de soins
- coordonner l'intervention des bénévoles et des associations pendant et après la crise

○ **Accueil et renseignement**

- organiser l'accueil et le renseignement des personnes sinistrées en fonction des directives énoncées par le Pôle de Commandement de crise

○ **Ravitaillement**

- en cas d'évacuation de population, recenser les quantités de repas à prévoir
- s'assurer de la fourniture (services publics, commerçants ou sociétés privées) et de la distribution des repas et boissons à l'ensemble des populations évacuées ou regroupées. Aucun dispositif n'est validé sans l'accord du DOS ou du RAC
- en sus de la distribution des repas, prévoir les couverts ainsi que leur nettoyage
- prévoir la collecte et le stockage des déchets induits par ses missions
- dans le cas de réquisition, s'adresser à *la cellule s'occupant des finances*
- si la crise dure dans le temps, se rapprocher de la DDSV pour le suivi des consommables
- veiller à mettre un dispositif de surveillance pour éviter le vol ou la dégradation des denrées consommables
- tenir à jour un tableau de suivi des actions menées, du nombre de repas servis...pour le retour d'expérience

○ **Hébergement**

- ouvrir les centres d'accueil en fonction de l'importance de l'événement
- organiser les centres d'accueil désignés par le RAC (ouverture, tables, chaises, couchages, couvertures, sanitaires, chauffage, électricité, serviettes de bain, papier toilette...). Se rapprocher de la cellule logistique / sécurité pour cette mission
- si besoin, trouver des centres d'accueil publics ou privés susceptibles d'être réquisitionnés ; soumettre les solutions au RAC qui prend la décision en l'absence du DOS → pour toute demande de réquisition, se rapprocher de *la cellule s'occupant des finances*
- tenir à jour un tableau des actions menées par la cellule ainsi que du contact avec les responsables des centres d'accueil publics ou privés
- comptabiliser nominativement l'ensemble des personnes hébergées dans le cadre de la crise, centre par centre, et transmettre régulièrement le tableau au PCC pour l'information des familles
- possibilité de demander l'appui des associations agréées de sécurité civile
- participer à toutes les réunions de travail du PCC

- **Bilan**

- faire un bilan régulier avec le Pôle de Commandement de crise
 - tenir à jour les actions menées durant la crise
 - transmettre régulièrement un bilan du nombre de personnes accueillies et tout signalement de personnes disparues au RAC (Responsable des Actions Communales) qui se chargera de les faire remonter au DOS (Directeur des Opérations de Secours)
-

***Après la crise**

- **Nettoyage**

- participer aux opérations de nettoyage

- **Bilan**

- s'assurer de récupérer le matériel communal qui a été mobilisé et remettre en ordre les salles occupées
- préparer le bilan des actions menées par la cellule, le bilan des consommations...pour le retour d'expérience
- participer aux réunions de débriefing et de retour d'expérience

PRINCIPALES ACTIONS A MENER



l'Houmeau
Mon village littoral

L'alerte est émise par la Préfecture, le service météorologique.

| NIVEAU | EVENEMENTS | PREFECTURE | COMMUNE DE L'HOUMEAU |
|--|---|--|--|
| VERT | Pas de vigilance | | |
| JAUNE | Evénements inhabituels | Information délivrée aux communes concernées | -Information de la Préfecture de tout événement significatif -Information de la population concernée |
| ORANGE alerte météo niveau 2 et 3 | Phénomènes dangereux | -Réunion des services de l'Etat et gestionnaires d'infrastructures (intervention à prévoir à moyen terme) -Information délivrée aux communes concernées | «cellule de crise restreinte» (faire un point de situation et éventuellement déclencher le PCS) Listes des actions fiche 4-1C |
| ROUGE alerte météo niveau 4 | Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle | -mise en place du COD en préfecture -Evacuation des zones concernées (si besoin) -Réaction immédiate | Déclenchement du PCS + Activation du poste de commandement communal (PCC) |

→ Le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoirement déclenché au niveau **ROUGE** ou à partir du niveau **ORANGE** sur décision de la « **cellule de crise restreinte** » composée du DOS et/ou du RAC.

→ En fonction du risque survenu sur la commune de l'Houmeau, les établissements disposant d'un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) pour les établissements scolaires, d'un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), d'un Plan d'Evacuation pour les ERP (Etablissements Recevant du Public) doivent le déclencher si le PCS est déclenché.

Dès l'alerte par les services publics ou de la Préfecture d'une situation nécessitant une organisation communale structurée type PCC, **le Maire ou son Adjoint, DOS, se rend à la mairie pour :**

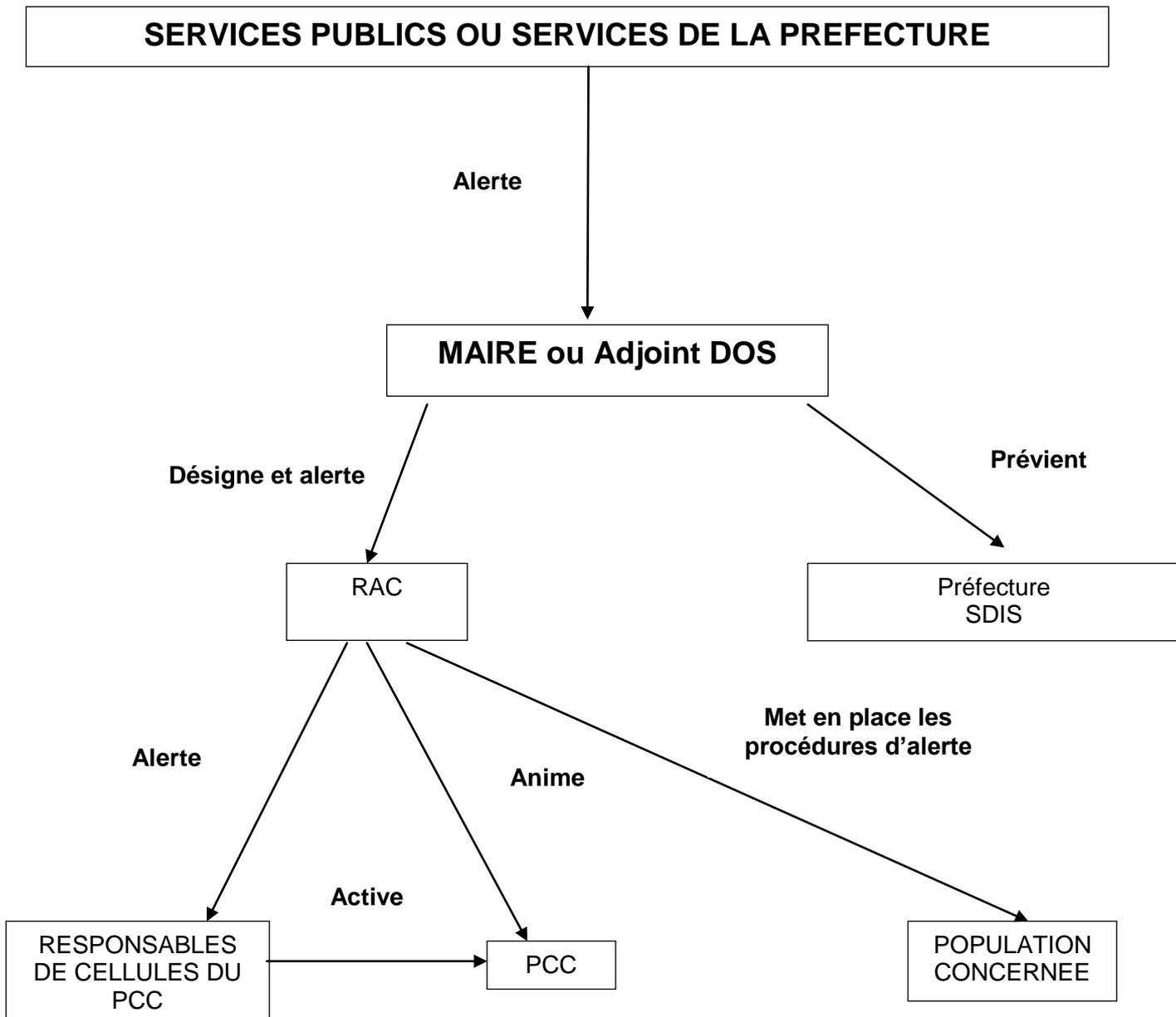
- Alerter le RAC (Responsable des Actions Communales)
- Faire déclencher les personnels répertoriés dans la fiche 3 – 2
- Faire activer le PCC
- Alerter la population du risque et des dispositions à prendre
- Mettre en œuvre le dispositif de soutien auprès de la population

Cas particulier : l'aléa concerne un événement météorologique, l'alerte rouge est donnée par la Préfecture, les personnes identifiées dans le schéma d'alerte ou dans la cellule de crise se rendent à la mairie (bureau du Maire, salle de Réunion à l'étage ; maison inter générations le cas échéant) sans attendre d'être alertées, une fois s'être assurées que leurs proches et leurs biens sont à l'abri.

Le Maire prévient ensuite les services de la Préfecture au n° 05.46.27.43.71 du déclenchement du PCS et des premières actions qui sont entreprises.

Le Maire prévient le SDIS du déclenchement du PCS et de la mise en place du PCC à la Mairie de l'Houmeau, et précise un numéro de téléphone:

- Dans la salle de réunion à l'étage ou à la Maison Inter-générations si la Mairie est réquisitionnée.



| | |
|--------------------------------|--|
| 1 : Veille | AVANT LE RISQUE : voir si messages d'alerte Météo france ou Préfecture. Voir les paramètres météorologiques attendus. |
| 2 : Prévention | Interdire les accès dangereux. Informer les populations proches du danger. |
| 3 : Evacuation | Ouvrir les centres d'hébergement. Evacuer les populations des zones exposées au danger. Informer les écoles, EHPAD, etc. Informer l'ensemble de la population. |
| 4 : Vérification | S'assurer que les personnes ont évacué ou sont en sûreté dans les étages. |
| 5 : Retour à la normale | POST CRISE : Relogement. Nettoyage. Travaux d'urgence (réseaux, routes, ponts, digues, etc.) Gestion des dons et des bénévoles |

La phase de « veille » permet d'analyser la situation et de se préparer à gérer une crise même si aucune alerte Météo France de niveau orange ou rouge n'a été donnée.

| Actions | Cellule engagée |
|---|---|
| Entrer en phase de vigilance. | DOS-RAC |
| Voir sur le site de la Préfecture et Météo France si une alerte est publiée. | Veille / communication / administration |
| Voir les paramètres météorologiques sur les sites de prévision : sites de prévision locale, Météo France, CDA, etc. | Veille / communication / administration |
| Synthétiser ces éléments dans un document récapitulatif afin d'en référer au DOS ou à l'adjoint d'astreinte. | Veille / communication / administration |
| Si une alerte de niveau orange est donnée ou en fonction des paramètres météorologiques : mobiliser la cellule Veille / communication / administration et le responsable de la cellule Logistique / Sécurité | DOS-RAC |
| En cas de sinistre, prévenir les communes limitrophes | Veille / communication / administration |

Cette phase consiste à se prémunir du risque en limitant les accès aux zones exposées au danger et en mettant en place des actions de prévention. **Elle est à déclencher dès l'activation du Plan Communal de Sauvegarde.**

| Actions | Cellule engagée |
|--|---|
| Voir sur le site de la Préfecture et Météo france si une alerte orange est publiée | Veille / communication / administration |
| Voir les paramètres météorologiques sur les sites de prévision : sites de prévision locale, Météo france, CDA, etc. | Veille / communication / administration |
| Maintenir un suivi régulier des alertes Météo france et des communiqués de la Préfecture. | Veille / communication / administration |
| Synthétiser ces éléments dans un document récapitulatif afin d'en référer au DOS ou à l'adjoint d'astreinte. | Veille / communication / administration |
| Organiser une réunion avec les membres de la cellule de crise restreinte et le responsable de la cellule Logistique / Sécurité | Veille / communication / administration |
| Contacteur les services associés : Préfecture, SDIS (par e-mail), gendarmerie, police, CDA et services des routes du Conseil Départemental. Prendre un arrêté municipal de déclenchement du PCS. Les informer du déclenchement du PCS (voir annuaire de crise) | DOS-RAC |
| Aménager le PCC dans la salle dédiée à cet effet. Ouvrir la ligne téléphonique du PCC. Ouvrir la ligne téléphonique dédiée aux appels du public au standard de crise. | Veille / communication / administration |
| Prendre un arrêté municipal interdisant la circulation et le stationnement le long des zones à risque. (Voir fiche support « Exemple d'arrêté d'interdiction de circuler ») | DOS-RAC |
| Anticiper le déplacement du matériel et des véhicules situés aux services techniques qui est en zone à risque | Logistique / Sécurité |
| Fermer les accès aux zones dangereuses : routes, parking, promenades, etc. Mettre en place de la signalétique indiquant au public que les accès aux zones dangereuses sont interdits. Possibilité d'indiquer sur une carte l'emplacement des accès et les parkings à fermer. | Logistique / Sécurité |
| Des protocoles de fermetures de routes, et des dispositifs à mettre sont dans les annexes | Logistique / sécurité |
| Informer la population par communiqué de presse et message prédéfini sur panneaux lumineux, site internet de la commune, compte Facebook ou Twitter : les accès aux zones dangereuses sont interdits au public, consignes / conseils à adopter. | Veille / communication / administration |

| | |
|---|---|
| Demander aux forces de l'ordre (police, gendarmerie ou police municipale) de faire des rondes aux abords des zones dangereuses afin de s'assurer que personne ne soit exposé lors du pic de l'événement. | DOS-RAC |
| Informers la Préfecture de la fermeture des accès au littoral. Leur communiquer la liste des accès fermés. Avertir les services des routes du Conseil Général si des voies leur appartenant ont été fermées à la circulation. | DOS-RAC |
| Le DOS ou l'adjoint d'astreinte contacte les communes limitrophes pour les informer des actions engagées sur la commune (voir l'annuaire de crise) | DOS-RAC |
| Informers les entreprises, commerces et la population habitant à proximité du danger: <ul style="list-style-type: none"> • par appel téléphonique ciblé (voir la liste des personnes à contacter dans l'annuaire de crise) • les informer de l'arrivée d'un événement susceptible de générer des dégâts localisés • leur demander de mettre en sûreté leurs biens • leur demander de rester joignables en cas de nouvel appel si l'événement évolue • leur demander de prévenir leurs voisins proche de mettre en sûreté leurs biens | Veille / communication / administration |
| Transmettre à la cellule Logistique / Sécurité la liste des appels non répondus | Veille / communication / administration |
| S'assurer « in situ » que l'ensemble des personnes ont été informées de la situation | Logistique / Sécurité |
| Voir sur le site de la Préfecture et de Météofrance si une alerte rouge est publiée. | Veille / communication / administration |
| Voir les paramètres météorologiques sur les sites de prévision : sites de prévision locale, Météofrance, CDA, etc. | Veille / communication / administration |
| Synthétiser l'ensemble des actions réalisées et les éléments concernant l'événement (nouvelle alerte Météofrance / Préfecture, conditions de marée, etc.) afin d'en référer au DOS ou à l'adjoint d'astreinte. | Veille / communication / administration |
| Organiser une réunion avec l'ensemble de la cellule de crise restreinte et le responsable de la cellule Logistique / Sécurité et faire le bilan. | Veille / communication / administration |
| Décider de l'activation de la phase 3 si : publication d'une alerte Météofrance de niveau rouge ou aggravation des prévisions météorologiques. | DOS-RAC |

Cette phase consiste à évacuer la population des zones exposées au danger, en amont des phénomènes exceptionnels. Elle est à déclencher dès l'établissement d'une alerte de niveau rouge Météofrance ou selon les paramètres météorologiques attendus.

| Actions | Cellule engagée |
|---|---|
| Voir sur le site de la Préfecture et Météofrance si une alerte orange est publiée | Veille / communication / administration |
| Voir les paramètres météorologiques sur les sites de prévision : sites de prévision locale, Météofrance, CDA, etc. | Veille / communication / administration |
| Maintenir un suivi régulier des alertes Météofrance et des communiqués de la Préfecture. | Veille / communication / administration |
| Synthétiser ces éléments dans un document récapitulatif afin d'en référer au DOS ou à l'adjoint d'astreinte. | Veille / communication / administration |
| Organiser une réunion avec le DOS ou l'adjoint d'astreinte, les responsables des cellules Veille / communication / administration et Logistique / Sécurité. | Veille / communication / administration |
| Déclencher la phase 3 « évacuation » dès une alerte Météofrance de niveau rouge ou selon les conditions météorologiques attendues. | DOS-RAC |
| Contacteur les services associés : Préfecture, SDIS (par e-mail), gendarmerie, police, CDA et services des routes du Conseil Départemental. Les informer du déclenchement de la phase 3. Communiquer les numéros de téléphone du PCC. Maintenir des échanges réguliers sur la situation communale avec l'ensemble des services associés. | DOS-RAC |
| Prendre un arrêté municipal interdisant la circulation et le stationnement le long des zones à risque. (Voir fiche « Exemple d'arrêté d'interdiction de circuler ») | DOS-RAC |
| Fermer les accès aux zones dangereuses : routes, parking, promenades, etc. Mettre en place de la signalétique indiquant au public que les accès aux zones dangereuses sont interdits. Possibilité d'indiquer sur une carte l'emplacement des accès et les parkings à fermer (barrières, balisage, outils sont entreposé au service technique). En cas de risque d'inondation prévoir de sortir et le matériel des services techniques car ils sont inondable. | Logistique / Sécurité |
| Ouvrir les centres d'accueil et d'hébergement. Lister l'ensemble des centres d'hébergement : nom des salles, nombre de lits disponibles, nombre de douches, possibilité de cuisiner, faire réchauffer ou manger sur place, etc. Lister les différents responsables des sites d'accueil et d'hébergement et leurs coordonnées. Organiser une zone d'accueil. Préparer de quoi ravitailler les personnes accueillies. Prévoir les tables, chaises et les frigos pour le ravitaillement. | Cellule Hébergement / Population |

| | |
|--|---|
| Prévoir de flécher les centres d'hébergements, de prévoir les parkings et des parkings de délestages si besoins. | Logistique / sécurité |
| Informers les services de la Préfecture de la fermeture des accès aux zones dangereuses et de l'ouverture des centres d'accueil et d'hébergement. Faire remonter les demandes diverses. Avertir les services des routes du Conseil Départemental si des voies leur appartenant ont été fermées à la circulation. | DOS-RAC |
| Mettre en place une grille de recensement des personnes accueillies. Prévoir des exemplaires imprimés à l'avance. Relever les compteurs des salles pour financer les achats des fluides. | Cellule Hébergement / Population |
| Préparer le réseau mobile d'alerte : <ul style="list-style-type: none"> • véhicules de la Police Municipale • Véhicules stationnés aux Services Techniques • Récupérer les hauts parleurs stockés (au poste de police et à l'école primaire dans le bureau de la directrice) | Logistique / Sécurité |
| Inspecter les zones exposées au danger afin d'évaluer la situation à l'aide du réseau mobile d'alerte. | Logistique / Sécurité |
| Informers la population par communiqué de presse et message prédéfini sur panneaux lumineux, site internet de la commune, compte Facebook que : <ul style="list-style-type: none"> • les accès aux zones dangereuses sont interdits au public <ul style="list-style-type: none"> • des consignes à adopter • de l'ouverture des centres d'accueil et d'hébergement | Veille / communication / administration |
| Echanger régulièrement sur les dernières informations sur la situation communale et les consignes à donner aux personnes appelant au standard de crise. | Veille / communication / administration |
| Informers la population habitant à proximité du danger ainsi que les entreprises et les commerces situés en zone à risque : <ul style="list-style-type: none"> • par appel téléphonique ciblé (voir la liste des personnes à contacter dans l'annuaire de crise) • les informer de l'arrivée d'un événement susceptible de générer des dégâts localisés • leur demander d'évacuer en direction des centres d'hébergement s'ils ne disposent pas d'endroits dans lesquels ils sont susceptibles de se réfugier (étages...) • leur demander de prévenir leurs voisins proches d'évacuer en direction des centres d'hébergement ou de se mettre en sûreté dans les étages s'ils en disposent. Proposer la mise en sûreté des véhicules sur un terrain municipal ou un parking réquisitionné, situé hors de danger et surveillé par les forces de l'ordre. Tenir la main courante des appels passés et non répondus. | Veille / communication / administration |
| Demander aux forces de l'ordre (police, gendarmerie ou Police Municipale) de surveiller les secteurs évacués et d'effectuer des rondes sur le lieu de rassemblement des véhicules évacués. | DOS-RAC |

| | |
|---|---|
| Informer les responsables des maisons de retraite sur la situation. Leur demander de se préparer à évacuer ou de se mettre en sûreté. Leur demander de se relayer toute information susceptible d'être utile aux services de secours en cas d'évacuation de personnes médicalisées. | Veille / communication / administration |
| Informer les responsables des établissements scolaires sur la situation. Leur demander d'attendre les consignes de l'Académie et de la Préfecture et de mettre en œuvre leur PPMS. | Veille / communication / administration |
| Alerter les responsables du camping sur la situation et du déclenchement de leur Plan d'Intervention. | Veille / communication / administration |
| Alerter les zones de « cabanisations » et être accompagné des forces de l'ordre si possible (habitations illégales, caravanes, aires de camping-car, aires d'accueil des gens du voyage, etc.) Les évacuer vers l'espace d'accueil et d'hébergement. Proposer la mise en sûreté des véhicules sur un terrain municipal ou un parking réquisitionné, situé hors de danger, et surveillé par les forces de l'ordre. | Logistique / Sécurité |
| Prendre les dispositions nécessaires à l'accueil et à la garde des élèves non récupérés par leurs parents à la suite d'une évacuation des établissements situés sur la commune après consignes de la Préfecture et de l'Académie ou d'un retour anticipé des élèves scolarisés à l'extérieur de la commune. | DOS-RAC |
| Transmettre à la cellule Logistique / Sécurité la liste des appels non répondus. | Veille / communication / administration |
| Le responsable de la cellule Logistique / Sécurité s'assure « in situ » de la mise en sûreté des enjeux des appels non répondus. Vérifier sur place à l'aide du réseau mobile la mise en sûreté ou l'évacuation des enjeux les plus sensibles (écoles, maisons de retraite, campings, etc.) | Logistique / Sécurité |
| Le DOS ou l'adjoint d'astreinte contacte les communes limitrophes pour les informer des actions engagées et faire le point sur la situation communale (voir les contacts dans l'annuaire de crise). | DOS-RAC |
| Faire remonter au RAC toutes les informations et les demandes recueillies au standard de crise qui se chargera de les relayer au DOS. Maintenir ces échanges régulièrement. | Veille / communication / administration |
| Faire le point sur le nombre de personnes accueillies dans les centres d'hébergement : nombre de personnes accueillies, lits disponibles, nourriture et bouteilles d'eau disponibles...). Faire le bilan sur la situation, ouvrir des centres d'hébergement supplémentaires si besoin et faire remonter au RAC les éventuels besoins qui en fera référence au DOS. | Hébergement / Population avec l'aide de Veille / communication / administration |
| Voir sur le site de la Préfecture et de Météofrance l'évolution de l'événement. | Veille / communication / administration |
| Voir les paramètres météorologiques sur les sites de prévision : sites de prévision locale, Météo France, CDA, etc. | Veille / communication / administration |

| | |
|---|--|
| <p>Synthétiser l'ensemble des actions réalisées et les éléments concernant l'événement (nouvelle alerte Météofrance / Préfecture, conditions de marée, etc.) afin d'en référer au DOS ou à l'adjoint d'astreinte.</p> | <p>Veille / communication / administration</p> |
| <p>Organiser une réunion avec l'ensemble des responsables des cellules Veille / communication / administration, Logistique / Sécurité et Hébergement / Population et faire le bilan de la situation. Associer les services de secours à la réunion (réfèrent secteur SDIS).</p> | <p>Veille / communication / administration</p> |

Cette phase consiste principalement à s'assurer que les populations habitant dans les zones exposées au danger sont bien en sûreté dans les étages (submersion) ou les centres d'hébergement.

| Actions | Cellule engagée |
|---|---|
| Contacter les services associés : Préfecture, SDIS, gendarmerie, CDA, services des routes du Conseil Départemental. Les informer de la situation en commune. | DOS / RAC |
| Faire le point sur le nombre de personnes accueillies dans les centres d'hébergement : nombre de personnes accueillies, lits disponibles, nourriture, bouteilles d'eau disponibles, etc. Faire le bilan sur la situation, ouvrir des centres d'hébergement supplémentaires si besoin et faire remonter au RAC les éventuels besoins qui en fera référence au DOS. | Hébergement / Population avec l'aide de Veille / communication / administration |
| S'assurer de l'évacuation des établissements scolaires ou de la mise en sûreté des élèves et du personnel. Demander la mise en sûreté des élèves et l'application des PPMS. | Veille / communication / administration |
| S'assurer de l'évacuation des maisons de retraite ou de la mise en sûreté dans les étages. Leur demander de relayer toute information susceptible d'être utile aux services de secours en cas d'évacuation de personnes médicalisées. | Veille / communication / administration |
| Appeler les personnes et entreprises qui n'ont pas répondu ou qui ont préféré rester chez eux lors des appels passés en phase 3. En fonction de la situation sur la commune, leur demander de se mettre en sûreté et / ou d'attendre l'arrivée des secours. Tenir à jour la main courante des appels passés et non répondus. | Veille / communication / administration |
| S'assurer « in situ » de la mise en sûreté des enjeux des appels non répondus. | Logistique / Sécurité |
| Echanger régulièrement sur les dernières informations et les consignes à donner aux personnes appelant au standard. | Veille / communication / administration |
| Demander de faire remonter au RAC toutes les informations et les demandes recueillies au standard de crise qui se chargera de relayer l'information au DOS. Maintenir ces échanges régulièrement. | Veille / communication / administration |

Cette phase consiste principalement à gérer un retour à la normale sur la commune après la disparition du danger -> Post crise.

| Actions | Cellule engagée |
|--|--|
| Informer la population de la fin de l'événement grâce au réseau mobile d'alerte et par appels téléphoniques ciblés, communiqués de presse et message prédéfini sur panneaux lumineux, site internet de la commune, compte Facebook, etc. | Veille / communication / administration et Logistique / Sécurité |
| Contacteur les associations conventionnées pouvant contribuer au retour à la normale. Définir à l'avance le rôle de chaque association. | DOS / RAC |
| Prévoir l'organisation et la gestion des bénévoles et des dons. | Veille / communication / administration |
| Assurer l'accueil des bénévoles en Mairie | Veille / communication / administration |
| Distribuer le nécessaire pour l'identification visuelle des bénévoles sur le terrain et affecter des missions à chacun. | Veille / communication / administration |
| Réquisitionner le matériel nécessaire à la gestion de l'après crise. Prendre des arrêtés municipaux si nécessaire (Voir fiche support arrêté de réquisition de personnel ou de matériel). | DOS / RAC |
| Réaliser les opérations de nettoyage. Mettre à contribution les éventuels bénévoles. | Logistique / Sécurité |
| Contacteur les gestionnaires de réseaux afin qu'ils rétablissent les réseaux éventuellement endommagés (voir annuaire de crise). | DOS / RAC |
| Engager les procédures d'indemnisations. | Veille / communication / administration |
| Dresser le bilan des dommages. Prendre contact avec les services de l'Etat, du Conseil Général et de la CDA afin de mettre en œuvre les procédures de travaux d'urgence de remise en état (voir l'annuaire de crise). | Veille / communication / administration |
| Mettre en place une cellule d'information de la population. | Veille / communication / administration |
| Préparer un communiqué de presse à destination des médias et de la population sur la situation communale. | Veille / communication / administration |

| | |
|--|--|
| <p>Agencer un point presse pour les journalistes, isolé et éloigné de la cellule de crise : local équipé de prises téléphoniques, électriques. Voir avec les services de la CDA pour organiser une conférence de presse avec l'ensemble des communes sinistrées.</p> | <p>Veille / communication / administration</p> |
| <p>Réaliser un retour d'expérience :</p> <ul style="list-style-type: none"> • organiser une réunion de débriefing <ul style="list-style-type: none"> • dresser le bilan des dégâts • charger une personne de prendre des photographies des dégâts • classer et archiver l'ensemble des données utilisées durant la crise • définir un responsable de la mise à jour du PCS | <p>Veille / communication / administration</p> |
| <p>Désactiver la cellule de crise municipale</p> | <p>DOS / RAC</p> |

L'Alerte de la population relève de la responsabilité du Maire de la Commune. Il lui incombe de mettre en place le dispositif le plus performant et le plus efficace, selon la nature de l'alerte à transmettre et selon les secteurs à prendre en compte.

Le RAC (Responsable des Actions Communales), la cellule veille / communication / administration, la cellule logistique / sécurité et la cellule hébergement / population assurent le soutien technique et la mise en œuvre des directives du DOS.

Tous les moyens d'alerte de la population doivent être mis en œuvre dès lors qu'un risque menace.

• **Organisation et mission des équipes d'alerte :**

| Equipe N° | Responsable | Personnels | Mission à réaliser | Secteur | Moyens |
|------------------|--------------------|-------------------|---|-------------------------------------|----------------|
| 1 | Mr X | | Lancer l'alerte par le serveur téléphonique | Toute la commune | Tél Mairie |
| 2 | Mr Y | | S'assurer que les personnes recensées fiche 2 – 1 (1,2 et 3) soient prévenues | Tableau 1 Tableau 2 Tableau 3 | VL N° VL N° |
| ... | ... | 2 élus | Faire le tour du littoral pour s'assurer que les règles de sécurité sont appliquées | Frange littorale | ... |

- **Matériels à utiliser et lieux de stockage :**

| Matériel | Nombre | Lieu de stockage | Observations particulières |
|----------------------------------|---------------|-------------------------|---|
| Véhicule de la Police Municipale | 1 | Services techniques | Véhicule équipé d'une rampe avec gyrophare |
| Mégaphone | 1 | Bureau du Maire | Mégaphone attribué au PCS : deux personnes présentes dans le véhicule : 1 élu + le policier municipal |
| Véhicules municipaux | 5 | Services techniques | – |

- **Supports d'information :**

| Supports | Nombre | Lieu de stockage | Observations particulières |
|--|---------------|----------------------------|--|
| Panneaux d'information lumineux | 3 | Panneaux sur voie publique | Fiche de mise en fonctionnement des messages lumineux à mettre à disposition de tous les gestionnaires de crise |
| Site internet de la commune : flash info | 1 | Internet | Flash devant paraître suffisamment à l'avance, information visible |
| Envois groupés de mails : newsletter | – | Serveur commun | Les habitants ayant retourné le questionnaire « fiche de renseignement PCS » recevront automatiquement la newsletter s'ils ont renseigné leur adresse mail |
| Flyers | – | Mairie | Distribution de flyers d'information : prévention / appel à la vigilance |

- **Cartographie des secteurs et des circuits d'alerte :**



- **Messages type selon la nature du risque :**

- Alerte Inondation (FICHE 6 – 1)
- Evacuation Inondation (FICHE 6 – 2)
- Alerte Risque Technologique (FICHE 6 - 3)
- Evacuation Risque Technologique (FICHE 6 – 4)
- Intempéries (neige, pluies verglaçantes, tempête,...) (FICHE 6 – 5)
- Risques littoraux (Fortes vagues) (FICHE 6 – 6)
- Feux de Forêts (FICHE 6 – 7)

Cette mission est organisée par le (la) Responsable Communication, sous l'autorité du DOS et du RAC. L'information des populations doit être régulière durant toute la gestion de crise.

Hormis le DOS et le RAC en son absence, aucune personne n'est habilitée à communiquer des informations au public ou aux médias. Toutes les informations fournies doivent faire l'objet de l'accord préalable du DOS ou du RAC en son absence

- **Lieu dans lesquels la commune met à disposition les informations sur l'événement :**

Mairie de l'Houmeau
26 rue de la République 17137 L'HOUMEAU
Tel : 0546509191

- **Mise en place d'un Numéro vert pour l'information des familles ou N° vert de la Préfecture**

- **Site internet pouvant être contacté pour suivre l'évolution de l'évènement**

www.mairie-lhoumeau.fr

- **Les coordonnées des médias départementaux sont répertoriées dans la [fiche 3 – 1 Annuaire de crise](#)**

Cette mission est décidée par le DOS et réalisée par la cellule logistique / sécurité en collaboration directe avec la cellule hébergement / population qui assure le recensement et la prise en charge des populations.

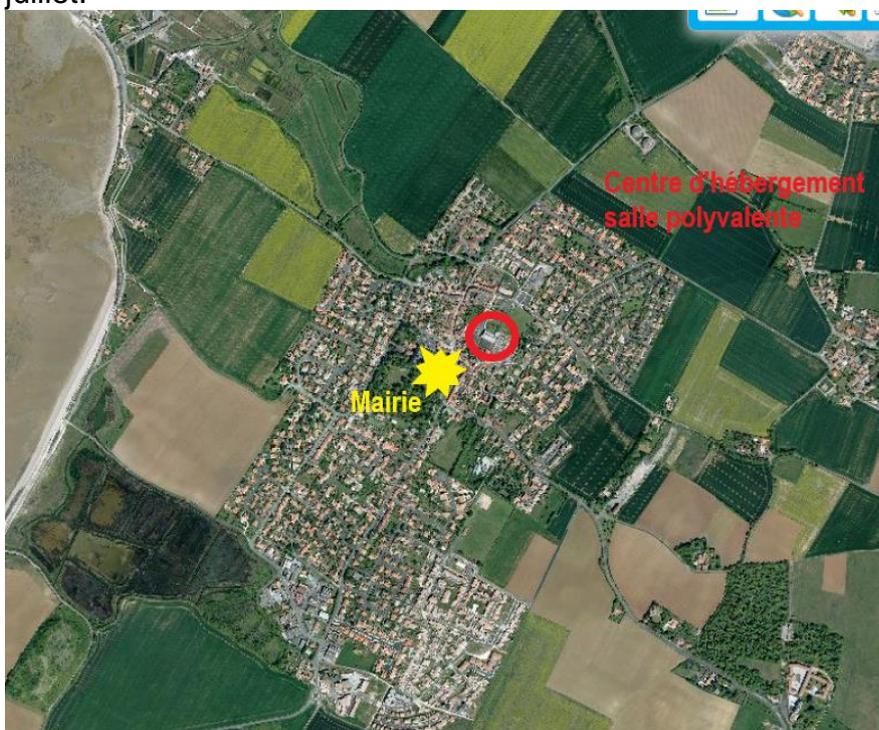
Le recensement peut se faire à l'aide de questionnaires type selon les modèles joints en annexe selon les listes arrêtées dans la fiche 2 – 3 Etablissements recevant du public et 2 – 4 Entreprises industrielles, artisanales et exploitations agricoles.

- Questionnaire Lieux publics et ERP
- Questionnaire artisans, entreprises industrielles, exploitations agricoles
- Questionnaire Etablissements scolaires, garde d'enfants

En sus des populations, il importe de connaître les évacuations éventuelles d'animaux de ferme, les moyens de transport et les sites de stockage.

- **Cartographie des circuits d'évacuation, des zones de stationnement de véhicules, des points d'accueil**

Le centre d'hébergement est la salle polyvalente, le stationnement est possible sur les parkings de la place de la place du 19 mars 1962, de l'école maternelle. S'il y a un manque de place, des stationnements sont à disposition place Gaby Coll et place du 14 juillet.



Moyens de Transport

| Désignation et adresse | Nom du responsable ou du conducteur | Nombre de places | Tél travail | Observations Modalités de fournitures |
|------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------|--|
| Société BUS | Transdev | | 05 46 00 92 12 | |
| Camion benne commune | Le Maire | | 05 46 50 91 91 | |
| Camionnette commune | Le Maire | 5 places | 05 46 50 91 91 | |

Animaux d'élevage sur la commune

L'hébergement des populations est géré par la cellule hébergement / population. Elle doit veiller à loger l'ensemble des populations et leur donner des possibilités pour dormir et satisfaire aux besoins sanitaires. Une fiche de gestion des points d'accueil (annexe) doit être remplie et transmise régulièrement au PCC pour l'information des familles.

• **Hébergement / Matériels de couchage/ Sanitaires**
(Voir cartographie fiche 4 – 4 Evacuation des populations)

| Centre d'accueil N° | Désignation | Adresse | Nom du responsable | Nombre de places | Tél | Installations | Observations Modalités de fournitures |
|---------------------|---------------------|-------------------------------------|--------------------|---------------------------|------------------------------|--|---|
| 1 | Salle Saint-Exupery | Rue des Sports, Place du 19 Mars | Maire DST | 300 pers max | 0546508238 | <ul style="list-style-type: none"> • Cuisine équipée (domino, frigo), pas de vaisselle • 30 Tables, 300 chaises et 20 bancs à disposition • Toilettes et vestiaires • Matériel de nettoyage | |
| 2 | Orangerie | Place Gaby Coll | Maire DST | 80 pers max assises | 0546502561 N° poste : 228 | <ul style="list-style-type: none"> • Cuisine équipée (lave-vaisselle, frigo), pas de vaisselle. • 20 Tables et 100 chaises mises à disposition • Toilettes extérieures • Matériel de nettoyage | Stationner sur le parking Baby Coll en contrebas. |

| | | | | | | | |
|---|---|---------------------------|--------------|--|--|--|--|
| 3 | Ecole maternelle « La Rose » | Rue Pauline Kergomard | Directrice | | | | |
| 4 | Ecole primaire « Le Renard » | Rue des Sports, | Directrice : | | | | |
| 5 | CLSH (Centre de loisirs Sans Hébergement) | Rue de la République | | | | | |
| 6 | Complexe sportif de la Pinelière | Chemin de la Pinelière | | | | | |

Le ravitaillement est assuré par la cellule hébergement / population.

- Alimentation / ravitaillement / matériels de cuisine

| Désignation et adresse | Nom du responsable | Capacités de fournitures | Tél travail | Observations Modalités de fournitures |
|---|-------------------------|--------------------------|-------------|--|
| Restaurant scolaire | | | | Gestion communale |
| Restaurant | Le galet doré | | | |
| restaurant | Coquillage et crustacés | | | |
| restaurant | La passerelle | | | |
| restaurant | La cabane du pertuis | | | |
| Magasins | coop | | | |
| Boulangerie | Fournil de Maryann | | | |
| Restaurants scolaires des écoles de Nieul | | | | |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| Restaurants scolaires des écoles de Lagord | | | | |
| Restaurants scolaires des écoles de La Rochelle | | | | |
| Super U NIEUL LECLERC LAGORD | | | | |

- Ravitaillement en eau

| Désignation et adresse | Nom du responsable | Tél travail | Observations Modalités de fournitures |
|---|-----------------------|-------------|---|
| Citerne eau potable 1500 l service technique communal | DST | | (citerne vide) |

- **Entreprises de travaux ou de matériaux**

| Nom de l'Ets et adresse | Nom du responsable | Nature des fournitures | Tél travail | e-mail |
|----------------------------|-----------------------|---------------------------|-------------|--------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

- Ravitaillement carburant

| Désignation et adresse | Nom du responsable | Capacités de ravitaillement | Tél travail | Observations Modalités de fournitures |
|------------------------|--------------------|-----------------------------|-------------|--|
| | | | | |
| | | | | |

- Soutien électrique / Groupe électrogène

| Désignation et adresse | Nom du responsable | Nombre et puissance | Tél travail | Observations Modalités de fournitures |
|------------------------|--------------------|---------------------|-------------|--|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

- Matériels de tronçonnage et de protection

| Nature | Nom du responsable | Désignation et adresse | Tél travail | Observations Modalités de fournitures |
|--|--------------------|------------------------|-------------|--|
| 2 élagueuses lame 40 1 tronçonneuse lame 50 | DST | | | |
| 10 étais métalliques | | | | |
| 1 échelle 2 plans (4 m) | | | | |
| 1 échelle 3 plans (9 m) | | | | |
| Société d'élagage | | | | |

- Matériels de balisage / Rambardes sécurité

| Nature | Nom du responsable | Désignation et adresse | Tél travail | Observations Modalités de fournitures |
|---------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|-------------|--|
| rouleaux de tresse de chantier | DST | Services techniques commune | | |
| 50 barrières métalliques de 2 m | | | | |
| Panneaux de signalisation | | | | |

- Moyens d'épuisement

| Nature | Nom du responsable | Désignation et adresse | Tél travail | Tél domicile | Tél portable | Observations Modalités de fournitures |
|--------|--------------------|------------------------|-------------|--------------|--------------|--|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

- **Emplacement compteurs-chaufferies-locaux électriques de la commune**

| Lieux | Description |
|-------------------------------|--------------------|
| Complexe Saint-Exupéry | |
| Ecole Maternelle | |
| Ecole primaire - ACM | |
| Stade | |
| Kiosque | |
| Colombier | |
| Orangerie | |
| Maison intergénération | |
| Mairie | |

MOYENS ET RESSOURCES



l'Houmeau
Mon village littoral

Composition de la RCSC

| | NOM | Adresse | Tél travail | Tél domicile | Tél portable | Compétence technique |
|-------------|-----|---------|-------------|--------------|--------------|----------------------|
| Responsable | | | | | | |
| Membres | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

- **Personnes qui se sont portées volontaires dans le questionnaire**

| Questionnaire n° | NOM | Adresse | Fixe | Portable | Mail | Remarque dans le questionnaire | Compétence technique |
|------------------|-----|---------|------|----------|------|--------------------------------|----------------------|
| | | | | | | | - |
| | | | | | | | - |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

Matériels de la RCSC

| Nature | Nombre | Lieu de stockage | Observation |
|---------------|---------------|-------------------------|--------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Conformément à la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, les associations agréées de sécurité civile peuvent remplir, selon leur agrément les missions suivantes :

- Mission A : Opérations de secours
- Mission B : Action de soutien aux populations
- Mission C : Encadrement des bénévoles pour mission B
- Mission D : Dispositifs prévisionnels de Secours

• Liste des associations agréées de sécurité civile en Charente-Maritime

| Intitulé de l'organisme | Adresse | Téléphone | Type d'agrément | Champ géographique d'action pour l'exercice des missions de sécurité civile |
|--|----------------|------------------|------------------------|--|
| Association Départementale des Secouristes de la Protection Civile de la Charente-Maritime (ADPC 17) | | | | |
| Secours Catholique (DDSCF 17) | | | | |
| Croix-Rouge Française (DDCRF 17) | | | | |
| Croix-blanche | | | | |

ANNEXES



l'Houmeau
Mon village littoral

Fiches types alerte et évacuation

La Mairie de l'Houmeau vous informe du risque de crue de (1) :

.....
.....
.....

pour les (2)

(3)(4)Un niveau maximum est envisagé pour.....

(4) Le maximum de la crue n'est pas encore connu.

Votre habitation – exploitation – bâtiment – magasin (4) se trouvant dans la zone inondable, nous vous demandons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée pour détecter très rapidement une éventuelle infiltration des eaux
- Sortir des caves, sous-sol et rez-de-chaussée, tous les objets périssables que vous pouvez protéger
- Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger :
 - Les appareils électriques
 - Les appareils de chauffage
 - Les voitures
 - Le mobilier
 - Les produits toxiques
 - Arrimer les cuves à fuel
- Pour tout renseignement, veuillez contacter :
 - La mairie N° de té 05 46 50 91 91
 - La Préfecture de la Rochelle N° de tél 05 46 27 46 02
- Vous pouvez suivre l'évolution de la crue sur internet de la préfecture

- (1) Indiquer le Nom de la ou des rivières
- (2) Indiquer les jours concernés par l'alerte
- (3) Préciser la date
- (4) Rayer la mention inutile

| | |
|---|-------------------------------|
| <p>Plan Communal de Sauvegarde de la commune de l'Houmeau</p> <p>MESSAGE TYPE D'EVACUATION INONDATION</p> | <p>Fiche 6 - 2</p> |
|---|-------------------------------|

Votre habitation – exploitation – bâtiment – magasin (1) se trouvant dans la zone inondable, la mairie vous informe que suite aux inondations de (2).....
.....

Pour des raisons de sécurité, une évacuation est envisagée.

Une fois évacué, vous n'aurez plus temporairement la possibilité de revenir à votre domicile. Aussi nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes pour préparer celle-ci :

- Fermez vos réseaux d'électricité, de gaz, d'eau et de chauffage
- Attachez vos objets encombrants et susceptibles de flotter
- Si vous ne les avez pas déjà montés, mettez les objets que vous souhaitez protéger et les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible
- Fermez tous vos volets et renforcez si possible la sécurité des portes
- Munissez-vous de vêtements de rechange, d'un nécessaire de toilette, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels d'une couverture et d'un peu d'argent
- N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée
- Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données

Les points d'accueil des populations et de stationnement des véhicules sont (3)
.....
.....
.....

Afin de mettre tout en œuvre pour vous faciliter cette évacuation, vous vous ferez connaître au secrétariat du point accueil.

(1) rayer la mention inutile
 (2) Indiquer le Nom de la ou des rivières
 (3) Préciser les adresses



| | |
|--|------------------------|
| Plan Communal de Sauvegarde de la commune de l'Houmeau MESSAGE TYPE D'EVACUATION SUBMERSION | Fiche 6 - 3 |
|--|------------------------|

Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, la mairie vous informe qu'un risque de submersion est prévu.

Pour des raisons de sécurité, une évacuation est envisagée.

Une fois évacué, vous n'aurez plus temporairement la possibilité de revenir à votre domicile. Aussi nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes pour préparer celle-ci :

- Fermez vos réseaux d'électricité, de gaz, d'eau et de chauffage
- Attachez vos objets encombrants et susceptibles de flotter
- Si vous ne les avez pas déjà montés, mettez les objets que vous souhaitez protéger et les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible
- Fermez tous vos volets et renforcez si possible la sécurité des portes
- Munissez-vous de vêtements de rechange, d'un nécessaire de toilette, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels d'une couverture et d'un peu d'argent
- N'oubliez pas de fermer à clé votre bâtiment une fois évacué
- Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données

Les points d'accueil des populations et de stationnement des véhicules sont (1)

.....
.....
.....

Afin de mettre tout en œuvre pour vous faciliter cette évacuation, vous vous ferez connaître au secrétariat du point accueil.

(1) Préciser les adresses

**MESSAGE TYPE D'ALERTE
RISQUE TECHNOLOGIQUE**

La Mairie de l'Houmeau vous informe de l'accident majeur
(1).....
Survenu le (2)..... sur la commune de L'Houmeau
Concernant
(3).....
.....

Suite à cet accident, un nuage toxique s'est formé. Votre habitation – exploitation –
bâtiment – magasin (4) se trouvant sur la trajectoire de ce nuage, nous vous
demandons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- Mettez-vous à l'abri
- Rejoignez immédiatement un local clos
- Fermez portes et fenêtres
- Bouchez soigneusement avec un linge humide les fentes des portes, fenêtres et bouches d'aération
- Arrêtez la ventilation, la climatisation, le chauffage
- Allumez votre radio
- Jusqu'à nouvel ordre :
 - ⇒ Restez à l'abri
 - ⇒ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les enseignants
 - ⇒ Ne téléphonez pas sauf urgence absolue
 - ⇒ N'allumez ni flamme, ni cigarette

- (1) préciser le type d'accident : industriel, TMD, nucléaire
 (2) indiquer le jour et l'heure
 (3) indiquer le nom du site industriel/nucléaire
 (4) rayer la mention inutile
 (5) préciser le nom de la station et la fréquence

| | |
|--|--------------------|
| Plan Communal de Sauvegarde de la commune de l'Houmeau MESSAGE TYPE D'EVACUATION RISQUE TECHNOLOGIQUE | Fiche 6 - 5 |
|--|--------------------|

La Mairie de l'Houmeau vous informe de l'accident majeur
 (1).....
 Survenu le (2)..... sur la commune de L'Houmeau
 Concernant
 (3).....

Suite à cet accident, un nuage toxique – radioactif (4) s'est formé. Votre habitation – exploitation – bâtiment – magasin (4) se trouvant sur la trajectoire de ce nuage, nous vous demandons expressément d'évacuer la zone et de regagner (5).....

Où vous serez pris en charge.

Cette mesure est préventive, le nuage n'est pas arrivé donc nous vous demandons d'évacuer dans le calme et le respect du code de la route.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les enseignants et nous nous chargeons de les évacuer vers le même endroit que vous.

Une fois évacué, vous n'aurez plus temporairement la possibilité de revenir à votre domicile. Aussi, nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes pour préparer celle-ci :

- Munissez-vous de vêtements de rechange, d'un nécessaire de toilette, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels d'une couverture et d'un peu d'argent
- N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée
- Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données
- Allumez votre radio

(1) préciser le type d'accident : industriel, TMD, nucléaire
 (2) indiquer le jour et l'heure
 (3) indiquer le nom du site industriel/nucléaire
 (4) rayer la mention inutile
 (5) préciser le ou les points d'accueil
 (6) préciser le nom de la station et la fréquence



| | |
|---|------------------------|
| Plan Communal de Sauvegarde de la commune de l'Houmeau | Fiche 6 - 6 |
| MESSAGE TYPE D'ALERTE VENTS VIOLENTS | |

La Mairie de l'Houmeau vous informe qu'au vu des informations transmises par Météo-France et conformément au plan d'alerte météorologique, Monsieur le Préfet vient de décider la mise en place de la **préalerte météorologique (niveau orange)** pour le phénomène suivant:

VENT VIOLENT

pour l'ensemble des communes du département

Début de l'événement :à
.....h.....

Fin de l'événement :à
.....h.....

Description situation actuelle:

.....
.....
.....
.....
.....

Evolution prévue :

.....
.....
.....
.....
.....

Conséquences possibles :

- Coupures d'électricité et de téléphone
- Dommages sur toitures et cheminées
- Risques de chutes de branches d'arbres
- Risques de perturbation de la circulation routière

Conseils de comportement :

- Limiter les déplacements
- Réduire la vitesse des véhicules sur routes et autoroutes
- Ne pas se promener en forêt ni sur le littoral
- Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
- En zone urbanisée attention aux chutes possibles d'objets divers
- Ne pas intervenir sur les toitures
- Ne toucher en aucun cas les fils électriques tombés au sol
- Vous pouvez suivre l'évolution de la situation météorologique sur le site internet de Météo France www.meteo.fr Les bulletins de prévisions pour la Charente-Maritime sont aussi consultables par téléphone au **08.92.68.02.17**

-
Commentaire(s) : Prochain bulletin météo prévu :

.....àh.....



**Plan Communal de Sauvegarde de la
commune de l'Houmeau**

**MESSAGE TYPE D'ALERTE
FORTES VAGUES**

**Fiche
6 - 7**

La Mairie de l'Houmeau vous informe qu'un avis de très fortes vagues est annoncé par météo France à partir du (3) h jusqu'au à h

Vous pouvez suivre l'évolution de la situation

En appelant le numéro suivant : 08.92.68.08.17

Ou en consultant le site internet de météo France : www.meteofrance.fr



| | |
|---|------------------------|
| Plan Communal de Sauvegarde de la commune de l'Houmeau | Fiche 6 - 8 |
| MESSAGE TYPE D'EVACUATION FEU DE FORET | |

La Mairie de l'Houmeau vous informe d'un Feu de Forêt s'est déclaré sur la commune de

Le feu est toujours en évolution libre malgré l'intervention des sapeurs-pompiers.

Votre habitation – exploitation – bâtiment – magasin (1) se trouvant sur la trajectoire du feu, nous vous demandons expressément d'évacuer la zone et de regagner (2).....

.....

Où vous serez pris en charge.

Cette mesure est préventive, le feu n'est pas arrivé donc nous vous demandons d'évacuer dans le calme et le respect du code de la route.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les enseignants et nous nous chargeons de les évacuer vers le même endroit que vous.

Une fois évacué, vous n'aurez plus temporairement la possibilité de revenir à votre domicile. Aussi, nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes pour préparer celle-ci :

- Munissez-vous de vêtements de rechange, d'un nécessaire de toilette, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels d'une couverture et d'un peu d'argent
- Fermez vos réseaux d'électricité, de gaz, d'eau et de chauffage
- Fermez tous vos volets
- N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée
- Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données
- Allumez votre radio

Les points d'accueil des populations et de stationnement des véhicules sont (4)

.....
.....
.....

Afin de mettre tout en œuvre pour vous faciliter cette évacuation, vous vous ferez connaître au secrétariat du point accueil.

(1) rayer la mention inutile
(2) préciser le ou les points d'accueil
(3) préciser le nom de la station et la fréquence
(4) Préciser les adresses

Arrêtés municipaux types



Commune de l'Houmeau

Le Maire Jean-Luc Algay,

Vu Le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile,
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV,
Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, Art L731-3,
Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du 27 juin 2018,
Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (inscrivez l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS) :.....
.....
Vu la demande de Monsieur le préfet de la Seine-Maritime (éventuellement)

ARRÊTE

Article 1

Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à ... h.....

Article 2

Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime.

Article 3

Les membres de la réserve communale de sécurité civile pourront être amenés à intervenir

Fait à L'Houmeau, le

Le Maire,
Jean-Luc ALGAY.



Commune de l' Houmeau

Le Maire Jean-Luc Algay,

- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 et notamment son article 28,
- Vu le Code Pénal, article R 642.1,

Considérant (1) :

.....

 survenu le / / à

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est prescrit à M.....
 Demeurant à

(2) d' avoir à se présenter sans délai à la mairie de L' Houmeau pour effectuer la mission qui lui sera confiée :

(2) de mettre sans délai à la disposition du Maire le matériel suivant (3) :

.....

et de le mettre en place à (4)

.....

Article 2 :

L'entreprise prestataire sera indemnisée dans les conditions fixées par la loi susvisée et ses textes d'application. L'inexécution de cet ordre de réquisition sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent ordre de réquisition sera notifié au prestataire ou au responsable de l'entreprise prestataire ou à son représentant.

Article 3 :

(2) Le Commissaire de police ou le Chef de Brigade de Gendarmerie de

.....

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le
... / ... / ...

Le Maire,

ACCUSE DE RECEPTION DE L'ORDRE DE REQUISITION

Monsieur le responsable de la

société.....

Sise à.....

reconnait avoir reçu notification de l'ordre de réquisition du Maire de L'Houmeau en date du.....

Nom et signature de l'agent qui a notifié l'ordre de réquisition,

A....., le..... à..... h ...

Signature

**ARRETE MUNICIPAL
n°....AT/20....
Portant règlement temporaire
De la circulation et du stationnement**

Le Maire de la commune de l'Houmeau,

Vu la loi n° 82-2013 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et consolidée le 27 juillet 2007,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la route,

Considérant l'alerte orange de la préfecture pour risque de fortes vagues et de submersion marine,

ARRÊTE

Article 1 - Le stationnement est interdit du20.... à heures et zéro minutes au 20.... à heures et zéro minutes sur l'ensemble des parkings du Front de Mer,

Article 2 - Toute circulation sauf riverain sera interdite sur les rues des Marais en accord avec le maire de La Rochelle, rue des Rainettes, rue du Front de Mer, rue du Port et en bord de mer à pied ou en voiture.

Article 3 – La signalisation est mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 – Monsieur le Directeur Générale des services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

Article 5 – Toute infraction au présent arrêté sera relevée et sanctionnée conformément aux textes en vigueur.

Article 6 – Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nieul Sur Mer,
- Le Maire de L'HOUMEAU,
- La Police Municipale de L'HOUMEAU.
- Archives.

Fait à L'Houmeau, le20...

Le Maire,
Jean-Luc ALGAY

**ARRÊTE MUNICIPAL n°...AT/20....
Portant règlement temporaire
De la circulation et du stationnement.**

Le Maire de la commune de L'Houmeau,
Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212.2 et L 2213-1
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés municipaux du 25 juillet 1946 et du 3 mars 1961 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la commune,
Vu l'arrêté interministériel modifié du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété par l'instruction ministérielle de la signalisation routière du 6 novembre 1992,
Vu la demande de **sise**
Considérant qu'il y a lieu d'accorder une autorisation de voirie pour le stationnement

ARRÊTE

Article 1 – A compter du et pour une durée de jours, il est accordé à ..., un permis de stationnement pour une cantine mobile qui sera stationné sur les voies à L'Houmeau.

Article 2 – La Mairie de L'Houmeau, assurera la mise en œuvre et la maintenance de la signalisation réglementaire.

Les panneaux relatifs aux dispositions d'interdiction de stationner, devront impérativement être mis en place 48 heures avant le début des travaux ainsi que l'apposition du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 3 – La Mairie de L'Houmeau, est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de L'Houmeau par les soins du maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise.

Article 6 – Le Commandant de la Gendarmerie Nationale à Nieul sur Mer,
Le Maire de L'HOUMEAU,
Le Responsable de la Police Municipale de L'Houmeau,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L 121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à L'Houmeau, le 20.....

Le Maire,
.....

Questionnaires types

| | |
|--|-------------------------|
| Plan Communal de Sauvegarde de la commune de l'Houmeau QUESTIONNAIRE LIEUX PUBLICS ET ERP | Fiche 6 - 12 |
|--|-------------------------|

DATE :

HEURE :

- (1) Identification du lieu public (Horaires d'ouverture à préciser)
- (2) Nom et Prénom de la personne contactée :

(3) Demander à la personne de désigner au sein de l'établissement une personne qui reste à l'écoute de la radio (Fréquence, station) et qui réponde au téléphone

- (4) Combien de personnes sont présentes ?
- (5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?
- (6) Combien y a t'il de femmes enceintes ?
- (7) Combien y a t'il d'enfants ?

(8) Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations

(9) Transmettre les coordonnées du PCC

| Heure | Etablissement | Horaires ouverture | Nom Prénom | Nbre personnes | Nbre personnes à mobilité réduite | Nbre femmes enceintes | Nbre enfants |
|-------|---------------|--------------------|------------|----------------|-----------------------------------|-----------------------|--------------|
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

**QUESTIONNAIRE ARTISANS,
ENTREPRISES INDUSTRIELLES,
EXPLOITATIONS AGRICOLES**

DATE :

HEURE :

(1) Identification de l'Etablissement :

(2) Domaine d'activité :

(3) Nom et Prénom de la personne contactée :

(4) Demander à la personne de désigner au sein de l'établissement une personne qui reste à l'écoute de la radio (Fréquence, station) et qui réponde au téléphone

(5) Combien de personnes sont présentes ?

(6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

(7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

(8) Combien y a t'il d'enfants ?

(9) Combien y a t'il d'animaux et de quel type ?

(10) Quelles substances susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont utilisées dans l'entreprise ? Quelle quantité ?

(11) Y a t'il des contraintes liées au fonctionnement de l'activité (élevage, process de fabrication ne pouvant être interrompu, ...) ?

(12) Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations

(13) Transmettre les coordonnées du PCC

**QUESTIONNAIRE ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES - GARDE D'ENFANTS**

DATE :

HEURE :

(1) Identification de l'Etablissement :

(2) Nom et Prénom de la personne contactée :

(3) Demander à la personne de désigner au sein de l'établissement une personne qui reste à l'écoute de la radio (Fréquence, station) et qui réponde au téléphone

(4) Combien de personnes sont présentes ?

(5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

(6) Combien y a-t'il de femmes enceintes ?

(7) Combien y a-t'il d'enfants ? Tranches d'âge ?

(8) Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations

(9) Demander au personnel de l'Etablissement de regrouper si possible les enfants

(10) Transmettre les coordonnées du PCC

| Heure | Etablissement | Horaires ouverture | Nom Prénom | Nbre personnes | Nbre personnes à mobilité réduite | Nbre femmes enceintes | Nbre enfants Tranche d'âge |
|-------|---------------|--------------------|------------|----------------|-----------------------------------|-----------------------|----------------------------|
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

Modèles divers

FICHE DE RECUEIL DES DEMANDES D'ASSISTANCE

FICHE n°

Date: Groupe Horaire:

Identité:

Adresse:

Téléphone: Portable:

NATURE DE LA DEMANDE D'ASSISTANCE
POMPAGE

Local:

Hauteur de l'eau: Surface :

NETTOYAGE

Local :

Importance:

Hauteur des murs: Superficie : m²

DÉBLAIEMENT

Nature:

Quantité: Accès : facile Difficile Très difficile

ABATTAGE D'ARBRES

Taille de l'arbre:

Nombre:

Localisation:

Accès:

BACHAGE

Hauteur de la maison : Nombre de niveaux : Rdc +

Surface à bâcher : Nature de la toiture :

Particularités de la charpente (nature, pente, accessibilité, ...)

SECURISATION DE SITE

Nature de l'action (barrièrage, soutien de mur, ...):

Caractéristiques (hauteur, longueur, ...):

AUTRE

Identité de la personne recevant l'appel:

**FICHE DE RECONNAISSANCE
TECHNIQUE**

FICHE DE RECONNAISSANCE TECHNIQUE

FICHE n° Nature de l'opération à évaluer :

NOM :

ADRESSE :

.....

Téléphone: Portable :

RECONNAISSANCE TECHNIQUE

Effectuée par : Date et groupe horaire:.....

DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

PERSONNEL ET MOYENS MATÉRIELS A ENGAGER

.....
.....
.....
.....

OPERATION

Confiée à :

Date : / Groupe Horaire de début de l'opération:

Indicatif Radio/tél:..... Groupe Horaire de fin prévue d'opération:.....

OBSERVATIONS:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

FICHE D'OPERATION

FICHE D'OPERATION

FICHE n°

Nature de l'opération :

DATE : Groupe horaire du début d'opération :

Indicatif Radio/tél : Groupe horaire de la fin d'opération :

ADRESSE :

C.P : Ville :

PERSONNEL ENGAGE

| NOM | Prénom | Qualification | Origine |
|-----|--------|-----------------|---------|
| | | Chef de mission | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

MOYENS MATÉRIELS ENGAGES

| | | | | |
|-----------|-----------------|--|---------|--|
| Véhicule: | Immatriculation | | Origine | |
| Véhicule: | Immatriculation | | Origine | |
| Véhicule | Immatriculation | | Origine | |

DESCRIPTION DES TRAVAUX RÉALISÉS

.....

.....

.....

KILOMETRAGE

1er CONDUCTEUR : Kilomètres parcourus :

2e CONDUCTEUR : Kilomètres parcourus :

3e CONDUCTEUR : Kilomètres parcourus :

OBSERVATIONS

.....

.....

.....

Livret Opérationnel



l'Houmeau
Mon village littoral

Ce document regroupe quelques procédures applicables aux risques identifiés.
Ces dernières se déclinent en fonction de la situation dans laquelle vous vous trouvez.

Présentation d'une fiche

Risque concerné

Situation par rapport à l'événement

Les évolutions de situation

Acteur concerné

Procédure

Cochez les actions réalisées

Nombre de pages concernant le risque

| ACTEUR | ACTION | ACQUIS |
|--|--|-------------------------------------|
| Description du message de pré alerte émis par : le Service de Prévion des Crues Garonne (SPC) la préfecture de la Haute-Garonne – SIDPC/ Gendarmerie Nationale | | |
| Le Maire ou son suppléant | Informe les autres personnes en charge de la réception de l'alerte : M.le Maire, M.BLASCO, DGS, DGS Adjoint, Directeur de cabinet, Directeur des Services Techniques, Chefs de service | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait procéder à la vérification des informations auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Interroge périodiquement les informations sur le site vigicrues afin de les consigner sur la main courante | <input type="checkbox"/> |
| En fonction des informations reçues | | |
| Le Maire ou son suppléant | Fait informer les responsables municipaux (Elus, cadres et agents territoriaux), du personnel municipal (technique, police municipal, ...) de la mise en place un dispositif de veille | <input checked="" type="checkbox"/> |
| L'ensemble du personnel municipal | Procède à la vérification du matériel | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Rassemble les S.P (Groupes) | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait procéder à la surveillance des cours d'eau, des pompes et vannes Tech – Agouille de la Aygual - Etang | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Vérifie l'état des moy - Groupes électrogèn - Tractopelles et cam | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait informer les riverains, les usagers de la route traversant des zones pouvant être touchées Voir lire page suivante | <input type="checkbox"/> |

PCS Dernière impression le 20/12/2007 01:16:00 Page 7 sur 11

| RISQUES | REF |
|--|------|
| Inondation par débordement, origine pluvial | 7.01 |
| Submersion marine | 7.02 |
| Chute de neige abondante (ou) lourde | 7.03 |
| Vent violent | 7.04 |
| Séisme | 7.05 |
| Canicule | 7.06 |
| Autres cas de vigilance orange et rouge | 7.07 |
| Distribution de comprimés d'iode | 7.08 |
| Rupture de réseaux | 7.09 |
| Pollution marine affectant le rivage (Plan Polmar Terre) | 7.10 |
| Risques sanitaire | 7.11 |
| Applications des mesures relatives au plan VIGIPIRATE | 7.12 |
| Chute d'un aéronef | 7.13 |

| | | |
|---|---|-----------------------|
|  | LE LIVRET OPERATIONNEL | FICHE 7.00 |
| | LISTE DES ETABLISSEMENTS SENSIBLES | PAGE 2/2 |

**ENFANTS/SCOLAIRES – PERSONNES AGEES – LIEUX STRATEGIQUES
POUR LA GESTION DE CRISE SUR LA COMMUNE**

| Nom établissement | N° Tél. |
|--|----------------|
| 1/ Enfants / Scolaire | |
| Maternelle « La rose » | 05 46 50 97 77 |
| Elémentaire « Le Renard » | 05 46 50 97 47 |
| 2/ Personnes âgées | |
| Résidence « La rose des vents » | 05 46 50 93 92 |
| 3/ Lieux stratégiques pour la gestion de crise sur la commune | |
| Mairie (salle de crise) | 05 46 50 91 91 |
| Services techniques (matériels municipaux) | |
| | |
| | |

| ACTEUR | ACTION | NIVEAU JAUNE | NIVEAU ORANGE | NIVEAU ROUGE |
|---|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Réception du message de pré alerte émis par : Météo France La préfecture de la Charente-Maritime La CDA de La Rochelle | | | | |
| Elu ou cadre ayant reçu l'alerte | Informe les autres personnes en charge de la réception de l'alerte : M. Le Maire, l'élue d'astreinte, Directeur générale des Services, Directeur des Services Techniques. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait procéder à la vérification des informations et le suivi de l'évolution météorologique auprès de la Préfecture de Charente-Maritime comme sur le site internet de : http://www.meteofrance.com | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Interroge périodiquement les informations sur l'évolution météorologique afin de les consigner sur une « main courante » | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| En fonction des informations reçues | | | | |
| Le Maire ou son suppléant | Fait informer les responsables municipaux (Elus, cadres et agents territoriaux), du personnel municipal (technique, police municipale, ..) de la mise en place un dispositif de veille | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La police municipale | Organise sur la commune les tournées d'un véhicule pour effectuer un contrôle visuel et intervenir si besoin Informe le Maire ou son suppléant de dégât matériel constaté | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| L'ensemble du personnel municipal | Procède à la vérification du matériel communal | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Rassemble les SP (Groupes) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait procéder à la surveillance des ruisseaux et des vannes Vanne de la Fertalière et de Pampin (ville de La Rochelle) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Les services techniques | Vérifie l'état des moyens communaux en particulier : - Groupes électrogènes pour les bâtiments municipaux - Tractopelles et camions | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait informer les riverains, les usagers de la route traversant des zones pouvant être touchées | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| | | |
|---|---|--------------------------------|
|  | LE LIVRET OPERATIONNEL INONDATION PAR RUISSELLEMENT Origine pluviale DECLENCHEMENT DE L'ALERTE | FICHE 7.01 |
| | | PAGE 2/4 |

INFORMATION DES ZONES, INFRASTRUCTURES CONCERNEES
IDENTIFIEES DANS L'ETAT DES LIEUX DES RISQUES
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

| INFRASTRUCTURES ROUTIERES | ACQUIS |
|---|--------------------------|
| Rue des Tamaris et la rue des Sartières, rond-point de Monsidun, Marais de Pampin | <input type="checkbox"/> |

| ACTEUR | ACTION | NIVEAU JAUNE | NIVEAU ORANGE | NIVEAU ROUGE |
|-------------------------------------|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Le Maire ou son suppléant | Fait organiser l'installation de la Cellule de Crise Municipale | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Fait informer , l'ensemble de la population, les établissements sensibles, les ERP, les opérateurs de réseaux, les organisateurs de manifestations sportives ou de plein air déclarées en mairie, de l'alerte et de l'activation de la Cellule de Crise Municipale | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; fait établir la régulation de la circulation afin d'empêcher qu'un sur accident ne se produise | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Etablit des secteurs et les affectent à des groupes d'intervention | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Informe la population sur les consignes de sécurité et le déroulement des événements | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Transmet régulièrement , à la préfecture du département, aux services de secours (SDIS, Gendarmerie Nationale), les informations en sa possession et des actions municipales mises en œuvre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Fait contrôler régulièrement les zones sinistrées et sinistrables : état des routes, habitations | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| En fonction des informations reçues | | | | |
| Le Maire ou son suppléant | Limite ou interdit toutes les manifestations sportives et de plein air | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Fait augmenter le débit d'ouverture des vannes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Décide de l'évacuation, du rassemblement, de l'accueil, de l'hébergement, du soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés et veille à l'exécution des mesures prescrites | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| ACTEUR | ACTION | NIVEAU JAUNE | NIVEAU ORANGE | NIVEAU ROUGE |
|---------------------------------------|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| La Cellule de Crise Municipale | Fait reconnaître les zones sinistrées | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Fait assurer : - Le soutien socio-psychologique des victimes ou des sinistrés - Les aides au relogement des sinistrés : abris provisoires, centres d'hébergement communaux, wc publics, - La logistique alimentaire des sinistrés : nourriture, eau potable, - La logistique non alimentaire des sinistrés : carburants, vêtements, produits et matériels de nettoyage, enlèvements des biens détériorés, - L'assistance des sinistrés dans les démarches administratives et les déclarations d'assurances - La coordination des démarches administratives (déclarations de catastrophe naturelle) et caritatives (gestion des dons) - La logistique sanitaire : Potabilité de l'eau, cadavres d'animaux, denrées périssables, - Le déblaiement, le nettoyage de la voirie et de ses abords | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Rédige le compte-rendu du débriefing et l'adresse aux participants | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Veille à l'archivage de la main courante et des informations recueillies durant la crise (Registres d'alerte, registre de suivi des crues, ...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Responsable de la Cellule de Crise | Détermine , avec le secrétaire de la Cellule de Crise, les évolutions du Plan Communal de Sauvegarde, qui seront transmises au responsable de sa mise à jour | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Clôture l'activation de la Cellule de Crise Municipale par une réunion de « débriefing » avec l'ensemble des acteurs impliqués (Cellule de Crise Municipale, services de secours, autres autorités, ...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| ACTEUR | ACTION | NIVEAU JAUNE | NIVEAU ORANGE | NIVEAU ROUGE |
|--|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Réception du message de pré alerte émis par : Météo France La préfecture de la Charente-Maritime De la CDA de La Rochelle | | | | |
| Elu ou cadre ayant reçu l'alerte | Informe les autres personnes en charge de la réception de l'alerte : M. Le Maire, l'élú de permance, Directeur Général des Services, Directeur des Services Techniques | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait procéder à la vérification des informations et le suivi de l'évolution météorologique auprès de la Préfecture de Charente-Maritime comme sur le site internet : http://www.meteofrance.com | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Interroge périodiquement les informations sur l'évolution météorologique afin de les consigner sur une « main courante » | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| En fonction des informations reçues | | | | |
| Le Maire ou son suppléant | Fait interdire l'accès aux promenades en front de mer et aux digues | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait informer les riverains, les usagers du front de mer | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait informer les responsables municipaux (Elus, cadres et agents territoriaux), du personnel municipal (technique, police municipale, ..) de la mise en place un dispositif de veille | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La police municipale | Organise sur la commune les tournées d'un véhicule ou de policiers municipaux pour effectuer un contrôle visuel et intervenir si besoin Informe le Maire ou son suppléant de dégât matériel constaté | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| L'ensemble du personnel municipal | Procède à la vérification du matériel communal | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Rassemble les S.P (Groupes) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Les services techniques | Vérifier l'état des moyens communaux et les déplacer en zone non-inondable | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| | | |
|---|--|-----------------------------|
|  | LE LIVRET OPERATIONNEL INONDATION PAR SUBMERSION MARINE DECLENCHEMENT DE L'ALERTE | FICHE 7.02 |
| | | PAGE 2/4 |

INFORMATION DES ZONES, INFRASTRUCTURES CONCERNEES
IDENTIFIEES DANS L'ETAT DES LIEUX DES RISQUES
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

| ERP/AUTRES BATIMENTS | ACQUIS | ACQUIS |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Camping « Le petit port de L'Houmeau» | | <input type="checkbox"/> |
| Ecole Maternelle « La Rose » | | <input type="checkbox"/> |
| Ecole primaire « Le Renard » | | <input type="checkbox"/> |
| Maison de retraite « La rose des vents » | | <input type="checkbox"/> |
| URBANISATION | | |
| Résidences et habitations individuelles du littoral en particulier promenade Front de Mer et rue du Port | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Résidences et habitations individuelles du Quartier « Tamaris et Sartières » ne pas oublier rue du bas Pampin pour la ville de la Rochelle | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| INFRASTRUCTURES ROUTIERES | | |
| Quartier rue du Marais, front de Mer, rue des Rainettes, rue du Port et rue des Sartières | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES | | |
| Commerces aux abords du rivage (port du Plomb et rue du Front de mer) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| ACTEUR | ACTION | NIVEAU JAUNE | NIVEAU ORANGE | NIVEAU ROUGE |
|-------------------------------------|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Le Maire ou son suppléant | Fait organiser l'installation de la Cellule de Crise Municipale | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Fait informer l'ensemble de la population et aux abords du front de mer : les établissements sensibles, les ERP, les opérateurs de réseaux, les organisateurs de manifestations sportives ou de plein air déclarées, en mairie, de l'alerte et de l'activation de la Cellule de Crise Municipale | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; fait établir la régulation de la circulation afin d'empêcher qu'un sur accident ne se produise | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Etablit des secteurs et les affectent à des groupes d'intervention | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Informe la population sur les consignes de sécurité et le déroulement des événements | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Transmet régulièrement , à la préfecture du département, aux services de secours (SDIS, Gendarmerie Nationale), les informations en sa possession et des actions municipales mises en œuvre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Fait contrôler régulièrement les zones sinistrées et sinistrables : état des routes, habitations | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| En fonction des informations reçues | | | | |
| Le Maire ou son suppléant | Décide de l'évacuation, du rassemblement, de l'accueil, de l'hébergement, du soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés et veille à l'exécution des mesures prescrites | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| ACTEUR | ACTION | NIVEAU JAUNE | NIVEAU ORANGE | NIVEAU ROUGE |
|---------------------------------------|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| La Cellule de Crise Municipale | Fait reconnaître les zones sinistrées | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Fait assurer : - Le soutien socio-psychologique des victimes ou des sinistrés - Les aides au relogement des sinistrés : abris provisoires, centres d'hébergement communaux, wc publics, ... - La logistique alimentaire des sinistrés : nourriture, eau potable, ... - La logistique non alimentaire des sinistrés : vêtements, produits et matériels de nettoyage, enlèvements des biens détériorés, ... - L'assistance des sinistrés dans les démarches administratives et les déclarations d'assurances - La coordination des démarches administratives (déclarations de catastrophe naturelle) et caritatives (gestion des dons) - La logistique sanitaire : Potabilité de l'eau, cadavres d'animaux, denrées périssables, - Le déblaiement, le nettoyage de la voirie et de ses abords | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Rédige le compte-rendu du débriefing et l'adresse aux participants | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Veille à l'archivage de la main courante et des informations recueillies durant la crise (Registres d'alerte, registre de suivi des crues, ...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Responsable de la Cellule de Crise | Détermine , avec le secrétaire de la Cellule de Crise, les évolutions du Plan Communal de Sauvegarde, qui seront transmises au responsable de sa mise à jour | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Clôture l'activation de la Cellule de Crise Municipale par une réunion de « débriefing » avec l'ensemble des acteurs impliqués (Cellule de Crise Municipale, services de secours, autres autorités, ...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Réception du message de pré alerte émis par :

Météo France

La préfecture de Charente-Maritime

La CDA de La Rochelle

| | | | | |
|----------------------------------|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Elu ou cadre ayant reçu l'alerte | Informe les autres personnes en charge de la réception de l'alerte : M. Le Maire, M l'élu de permance, Directeur Général des Services, Directeur des Services Techniques | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait procéder à la vérification des informations et le suivi de l'évolution météorologique auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime comme sur le site internet de : http://www.meteofrance.com | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Interroge périodiquement les informations sur l'évolution météorologique afin de les consigner sur une « main courante » | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

En fonction des informations reçues

| | | | | |
|-----------------------------------|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Le Maire ou son suppléant | Fait informer les responsables municipaux (Elus, cadres et agents territoriaux), du personnel municipal (technique, police municipale, ..) de la mise en place un dispositif de veille | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Les services techniques | Vérifie l'état des moyens communaux en particulier : - Groupes électrogènes pour les bâtiments municipaux - Tracteur avec fourche et camions -vérifie les stocks de sels ainsi que les achats | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait saler les routes communales et chemin d'accès aux bâtiments administratifs (surtout les routes en pente et arrivée aux carrefours) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La police municipale | Organise sur la commune les tournées d'un véhicule pour effectuer un contrôle visuel et intervenir si besoin Informe le Maire ou son suppléant de dégât matériel constaté | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| L'ensemble du personnel municipal | Procède à la vérification du matériel communal | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| ACTEUR | ACTION | NIVEAU JAUNE | NIVEAU ORANGE | NIVEAU ROUGE |
|-------------------------------------|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Le Maire ou son suppléant | Fait établir la régulation de la circulation afin d'empêcher que des accidents ne se produisent | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait organiser l'installation de la Cellule de Crise Municipale | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Informe la population sur les consignes de sécurité et le déroulement des événements | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Informe régulièrement , la préfecture de la Charente-Maritime, les services de secours (SDIS, Gendarmerie Nationale), des informations en sa possession et des actions municipales mises en œuvre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| En fonction des informations reçues | | | | |
| Le Maire ou son suppléant | Limite ou interdit toutes les manifestations sportives et de plein air, la circulation piétonne dans les parcs et jardins municipaux | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou le suppléant | Fait procéder au déneigement devant les écoles, la mairie, la place du 14 juillet. Fait des accès à l'EHPAD et au camping | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| ACTEUR | ACTION | NIVEAU JAUNE | NIVEAU ORANGE | NIVEAU ROUGE |
|---------------------------------------|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| La Cellule de Crise Municipale | Fait reconnaître les zones sinistrées | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | <p>Fait assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aides au relogement des sinistrés : abris provisoires, centres d'hébergement communaux, wc publics, ... - La logistique alimentaire des sinistrés : nourriture, eau potable, ... - La logistique non alimentaire des sinistrés : vêtements, produits et matériels de nettoyage, enlèvements des biens détériorés, ... - L'assistance des sinistrés dans les démarches administratives et les déclarations d'assurances - La coordination des démarches administratives (déclarations de catastrophe naturelle) - Le déblaiement, le nettoyage de la voirie et de ses abords | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Veille à l'archivage de la main courante et des informations recueillies durant la crise (main courante) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le responsable de la Cellule de Crise | Rédige le compte-rendu du débriefing et l'adresse aux participants | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le responsable de la Cellule de Crise | Détermine , avec Le secrétaire de la Cellule de Crise, les évolutions du Plan Communal de Sauvegarde, qui seront transmises au responsable de sa mise à jour | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Clôture l'activation de la Cellule de Crise Municipale par une réunion de « débriefing » avec l'ensemble des acteurs impliqués (Cellule de Crise Municipale, services de secours, autres autorités, ...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| | | |
|---|--|-----------------------------|
|  | LE LIVRET OPERATIONNEL VENT VIOLENT DECLENCHEMENT DE L'ALERTE | FICHE 7.04 |
| | | PAGE 1/3 |

| ACTEUR | ACTION | NIVEAU JAUNE | NIVEAU ORANGE | NIVEAU ROUGE |
|--|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Réception du message de pré alerte émis par : Météo France La préfecture de la Charente-Maritime De la CDA de La Rochelle | | | | |
| Elu ou cadre ayant reçu l'alerte | Informe les autres personnes en charge de la réception de l'alerte : M. Le Maire, M. L'élu de permanence, directeur Général des Services, Directeur des Services Techniques | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait procéder à la vérification des informations et le suivi de l'évolution météorologique auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime comme sur le site internet de : http://www.meteofrance.com | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Interroge périodiquement les informations sur l'évolution météorologique afin de les consigner sur une « main courante » | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| En fonction des informations reçues | | | | |
| Le Maire ou son suppléant | Fait informer les responsables municipaux (Elus, cadres et agents territoriaux), du personnel municipal (technique, police municipale, ..) de la mise en place un dispositif de veille | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Les services techniques | Vérifie l'état des moyens communaux en particulier : - Groupes électrogènes pour les bâtiments municipaux - Tracteur avec fourche et camions | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La police municipale | Organise sur la commune les tournées d'un véhicule pour effectuer un contrôle visuel et intervenir si besoin, informe les véliplanchistes des données météo Informe le Maire ou son suppléant de dégât matériel constaté. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| L'ensemble du personnel municipal | Procède à la vérification du matériel communal | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| ACTEUR | ACTION | NIVEAU JAUNE | NIVEAU ORANGE | NIVEAU ROUGE |
|-------------------------------------|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Le Maire ou son suppléant | Fait organiser l'installation de la Cellule de Crise Municipale | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Fait informer , par la Cellule de Crise Municipale et ses moyens, l'ensemble de la population, les établissements sensibles, les ERP, les opérateurs de réseaux, les organisateurs de manifestations sportives ou de plein air déclarées en mairie, les responsables de chantiers sur lesquels sont installés des grues, des échafaudages de l'alerte et de l'activation de la Cellule de Crise Municipale | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Fait informer , l'ensemble de la population, les établissements sensibles, les ERP, les opérateurs de réseaux, les organisateurs de manifestations sportives ou de plein air déclarées en mairie, de l'alerte et de l'activation de la Cellule de Crise Municipale | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; fait établir la régulation de la circulation afin d'empêcher qu'un sur accident ne se produise | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Établit des secteurs et les affectent à des groupes d'intervention | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Informe la population sur les consignes de sécurité et le déroulement des événements | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Transmet régulièrement , à la préfecture du département, aux services de secours (SDIS, Gendarmerie Nationale), les informations en sa possession et des actions municipales mises en œuvre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Fait contrôler régulièrement les zones sinistrées : état des routes, habitations | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| En fonction des informations reçues | | | | |
| Le Maire ou son suppléant | Limite ou interdit toutes les manifestations sportives et de plein air | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Décide de l'évacuation, du rassemblement, de l'accueil, de l'hébergement, du soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés et veille à l'exécution des mesures prescrites | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| ACTEUR | ACTION | NIVEAU JAUNE | NIVEAU ORANGE | NIVEAU ROUGE |
|---------------------------------------|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| La Cellule de Crise Municipale | Fait reconnaître les zones sinistrées | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | <p>Fait assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le soutien socio-psychologique des victimes ou des sinistrés - Les aides au relogement des sinistrés : abris provisoires, centres d'hébergement communaux, wc publics, ... - La logistique alimentaire des sinistrés : nourriture, eau potable, ... - La logistique non alimentaire des sinistrés : vêtements, produits et matériels de nettoyage, enlèvements des biens détériorés, ... - L'assistance des sinistrés dans les démarches administratives et les déclarations d'assurances - La coordination des démarches administratives (déclarations de catastrophe naturelle) et caritatives (gestion des dons) - La logistique sanitaire : Potabilité de l'eau, cadavres d'animaux, denrées périssables, ... - Le déblaiement, le nettoyage de la voirie et de ses abords | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Veille à l'archivage de la main courante et des informations recueillies durant la crise (main courante) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le responsable de la Cellule de Crise | Rédige le compte-rendu du débriefing et l'adresse aux participants | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le responsable de la Cellule de Crise | Détermine , avec Le secrétaire de la Cellule de Crise, les évolutions du Plan Communal de Sauvegarde, qui seront transmises au responsable de sa mise à jour | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Clôture l'activation de la Cellule de Crise Municipale par une réunion de « débriefing » avec l'ensemble des acteurs impliqués (Cellule de Crise Municipale, services de secours, autres autorités, ...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

vigilance vent parc de la Mairie

— Barrières à poser avec affichage



| | | |
|---|--|-----------------------------|
|  | LE LIVRET OPERATIONNEL SEISME DECLENCHEMENT DE L'ALERTE | FICHE 7.05 |
| | | PAGE 1/3 |

| ACTEUR | ACTION | NIVEAU JAUNE | NIVEAU ORANGE | NIVEAU ROUGE |
|--|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Secousse ressentie sur la commune | | | | |
| Elu ou cadre ayant reçu l'alerte | Informe les autres personnes en charge de la réception de l'alerte : M. Le Maire, M. L'élu de permanence, Directeur Général des Services, Directeur des Services Techniques | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait procéder à la vérification des informations auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime, du SDIS et de la Gendarmerie Nationale | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Interroge périodiquement les informations sur l'évolution de la situation auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime, du SDIS et de la Gendarmerie Nationale | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| En fonction des informations reçues | | | | |
| Le Maire ou son suppléant | Fait organiser l'installation de la Cellule de Crise Municipale | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Réquisitionne l'ensemble du personnel municipal (technique, administratif, police municipale, ..) | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Fait informer , par la Cellule de Crise Municipale et ses moyens, l'ensemble de la population, les établissements sensibles, les ERP, les opérateurs de réseaux, les organisateurs de manifestations sportives ou de plein air déclarées en mairie, les responsables de chantiers sur lesquels sont installés des grues, des échafaudages de l'alerte et de l'activation de la Cellule de Crise Municipale | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| L'ensemble du personnel municipal | Procède à la vérification du matériel communal | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La police municipale | Organise sur la commune les tournées d'un véhicule pour effectuer un contrôle visuel et intervenir si besoin Informe le Maire ou son suppléant de dégât matériel constaté | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| ACTEUR | ACTION | NIVEAU JAUNE | NIVEAU ORANGE | NIVEAU ROUGE |
|-------------------------------------|--|--------------|--------------------------|--------------------------|
| La Cellule de Crise Municipale | Prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; fait établir la régulation de la circulation afin d'empêcher qu'un sur accident ne se produise | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Etablit des secteurs et les affectent à des groupes d'intervention | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Informe la population sur les consignes de sécurité et le déroulement des événements | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Transmet régulièrement , à la préfecture du département, aux services de secours (SDIS, Gendarmerie Nationale), les informations en sa possession et des actions municipales mises en œuvre | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Fait contrôler régulièrement les zones sinistrées : état des routes, habitations | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| En fonction des informations reçues | | | | |
| Le Maire ou son suppléant | Limite ou interdit toutes les manifestations sportives et de plein air | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Décide de l'évacuation, du rassemblement, de l'accueil, de l'hébergement, du soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés et veille à l'exécution des mesures prescrites | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| ACTEUR | ACTION | NIVEAU JAUNE | NIVEAU ORANGE | NIVEAU ROUGE |
|---------------------------------------|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| La Cellule de Crise Municipale | Fait reconnaître les zones sinistrées | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | <p>Fait assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le soutien socio-psychologique des victimes ou des sinistrés - Les aides au relogement des sinistrés : abris provisoires, centres d'hébergement communaux, wc publics, ... - La logistique alimentaire des sinistrés : nourriture, eau potable, ... - La logistique non alimentaire des sinistrés : vêtements, produits et matériels de nettoyage, enlèvements des biens détériorés, ... - L'assistance des sinistrés dans les démarches administratives et les déclarations d'assurances - La coordination des démarches administratives (déclarations de catastrophe naturelle) et caritatives (gestion des dons) - La logistique sanitaire : Potabilité de l'eau, cadavres d'animaux, denrées périssables, ... - Le déblaiement, le nettoyage de la voirie et de ses abords | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Veille à l'archivage de la main courante et des informations recueillies durant la crise (main courante) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le responsable de la Cellule de Crise | Rédige le compte-rendu du débriefing et l'adresse aux participants | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le responsable de la Cellule de Crise | Détermine , avec Le secrétaire de la Cellule de Crise, les évolutions du Plan Communal de Sauvegarde, qui seront transmises au responsable de sa mise à jour | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Clôture l'activation de la Cellule de Crise Municipale par une réunion de « débriefing » avec l'ensemble des acteurs impliqués (Cellule de Crise Municipale, services de secours, autres autorités, ...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| | | |
|---|---|---------------|
|  | LE LIVRET OPERATIONNEL CANICULE DECLENCHEMENT DE L'ALERTE NIVEAU 1 : VEILLE SAISONNIERE | FICHE 7.06 |
| | | PAGE 1/4 |

| ACTEUR | ACTION | NIVEAU JAUNE |
|--|---|--------------------------|
| Réception du message de «Passage au niveau 1 du plan Canicule : La veille saisonnière» émis par : Météo France La préfecture de la Charente-Maritime et le ministère de la santé | | |
| Le Maire, Président du CCAS ou son suppléant | Informe les autres personnes en charge de la réception de l'alerte : M. Le Maire, M. L'élue de permanence, Directeur Général des Services, Directeur des Services Techniques, l'agent en charge du CCAS | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire, Président du CCAS ou son suppléant | Constitue une cellule de veille communale | <input type="checkbox"/> |
| L'agent en charge du CCAS | Ouvrent et tiennent à jour un registre nominatif de personnes souhaitant être contactées dans le cadre du dispositif « Canicule » Informe la cellule de veille communale de toute nouvelle inscription | <input type="checkbox"/> |
| La Mairie | Ouvre et tient à jour la liste des locaux collectifs climatisés ou rafraîchis | <input type="checkbox"/> |
| La Mairie | Prépare les affichettes de recommandations sanitaires à mettre à disposition du public dans tous les bâtiments administratifs | <input type="checkbox"/> |

| | | |
|---|--|---------------|
|  | LE LIVRET OPERATIONNEL CANICULE GESTION DE L'ÉVENEMENT NIVEAU 2 : MISE EN GARDE ET ACTIONS | FICHE 7.06 |
| | | PAGE 2/4 |

| ACTEUR | ACTION | NIVEAU ORANGE |
|--|--|--------------------------|
| Réception du message de «Passage au niveau 2 du plan Canicule : Mise en Garde et Actions» émis par : Météo France La préfecture de Charente-Maritime et le ministère de la santé | | |
| Le Maire, Président du CCAS ou son suppléant | Fait informer les acteurs de la Cellule de Veille Communale | <input type="checkbox"/> |
| En fonction des informations reçues de la Préfecture | | |
| Le Maire, Président du CCAS ou son suppléant | Fait organiser l'installation de la Cellule de Crise Municipale | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale (CCAS) | Réquisitionne le personnel municipal (technique, administratif, police municipale, ..) et met en place un dispositif de veille | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale (CCAS) | Fait informer de l'activation de la Cellule de Crise Municipale, des recommandations sanitaires et lieux d'accueils réfrigérés : <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble de la population du niveau atteint en rappelant les consignes de précaution face à la canicule - Les organisateurs de manifestations sportives ou de plein air déclaré en mairie Veille à ce que les personnes médicalisées à domicile soient informées par la Préfecture et/ou l'ARS | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale (CCAS) | Demande à l'agent polyvalent ou à son remplaçant : <ul style="list-style-type: none"> - d'informer les personnes inscrites sur le registre et les « contacts identifiés en cas de problème » du niveau de canicule et des visites quotidiennes qui s'effectueront uniquement du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, - de distribuer les affichettes reprenant les recommandations sanitaires | <input type="checkbox"/> |

| | | |
|---|--|-----------------------------|
|  | LE LIVRET OPERATIONNEL CANICULE GESTION DE L'ÉVENEMENT NIVEAU 3 : MOBILISATION MAXIMALE | FICHE 7.06 |
| | | PAGE 3/4 |

| ACTEUR | ACTION | NIVEAU ROUGE |
|---|---|--------------|
| Réception du message de de «Passage au niveau 3 du plan Canicule : Mobilisation maximale» émis par : Météo France La préfecture de la Charente-Maritime et le ministère de la santé | | |
| La Cellule de Crise Municipale (CCAS) | Fait informer de l'activation de la Cellule de Crise Municipale, des recommandations sanitaires et lieux d'accueils réfrigérés : <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble de la population du niveau atteint en rappelant les consignes de précaution face à la canicule - Les organisateurs de manifestations sportives ou de pleins airs déclarés en mairie Veille à ce que les personnes médicalisées à domicile soient informées par la Préfecture et/ou l'ARS | □ |
| La Cellule de Crise Municipale (CCAS) | Demande à l'agent polyvalent ou à son remplaçant : <ul style="list-style-type: none"> - d'informer les personnes inscrites sur le registre et les « contacts identifiés en cas de problème » du niveau de canicule et des visites quotidiennes qui s'effectueront uniquement du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, - de distribuer les affichettes reprenant les recommandations sanitaires | □ |
| La cellule de crise (CCAS) | Etablit un bilan journalier de la situation sur la commune et l'adresse à la Préfecture du département | □ |
| La Cellule de Crise Municipale (CCAS) | Met à jour les sites potentiels qui pourraient recevoir les corps sans mise en bière et recenser les lieux de stockage de cercueils | □ |

| | | |
|---|--|-----------------------------|
|  | LE LIVRET OPERATIONNEL CANICULE FIN DE L'ALERTE | FICHE 7.06 |
| | | PAGE 4/4 |

| ACTEUR | ACTION | NIVEAU JAUNE | NIVEAU ORANGE | NIVEAU ROUGE |
|---------------------------------------|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| La Cellule de Crise Municipale | Veille à l'archivage de la main courante et des informations recueillies durant la crise (main courante) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le responsable de la Cellule de Crise | Rédige le compte-rendu du débriefing et l'adresse aux participants | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le responsable de la Cellule de Crise | Détermine , avec Le secrétaire de la Cellule de Crise, les évolutions du Plan Communal de Sauvegarde, qui seront transmises au responsable de sa mise à jour | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Clôture l'activation de la Cellule de Crise Municipale par une réunion de « débriefing » avec l'ensemble des acteurs impliqués (Cellule de Crise Municipale, services de secours, autres autorités, ...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| | | |
|---|--|---------------|
|  | LE LIVRET OPERATIONNEL AUTRES CAS DE VIGILANCE DECLENCHEMENT DE L'ALERTE | FICHE 7.07 |
| | | PAGE 1/3 |

| ACTEUR | ACTION | NIVEAU JAUNE | NIVEAU ORANGE | NIVEAU ROUGE |
|--|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Réception du message de pré alerte émis par : Météo France La préfecture de la Charente-Maritime | | | | |
| Elu ou cadre ayant reçu l'alerte | Informe les autres personnes en charge de la réception de l'alerte : M.le Maire, M.L'élu de permanence, Directeur Général des Services, Directeur des Services Techniques | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait procéder à la vérification des informations et le suivi de l'évolution météorologique auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime comme sur le site internet de : http://www.meteofrance.com | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Interroge périodiquement les informations sur l'évolution météorologique afin de les consigner sur une « main courante » | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| En fonction des informations reçues | | | | |
| Le Maire ou son suppléant | Informe ou fait Informer , les services techniques, la police municipale, les établissements sensibles, les organisateurs de manifestations sportives ou de plein air déclaré en mairie, les responsables de chantiers sur lesquels sont installés des grues, de l'avis de vigilance orange ou rouge. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait informer les responsables municipaux (Elus, cadres et agents territoriaux), du personnel municipal (technique, police municipale, ..) de la mise en place un dispositif de veille | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La police municipale | Organise sur la commune les tournées d'un véhicule pour effectuer un contrôle visuel et intervenir si besoin Informe le Maire ou son suppléant de dégât matériel constaté | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| ACTEUR | ACTION | NIVEAU JAUNE | NIVEAU ORANGE | NIVEAU ROUGE |
|-------------------------------------|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| La Cellule de Crise Municipale | Prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; fait établir la régulation de la circulation afin d'empêcher qu'un sur accident ne se produise | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Etablit des secteurs et les affectent à des groupes d'intervention | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Informe la population sur les consignes de sécurité et le déroulement des événements | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Transmet régulièrement , à la préfecture du département, aux services de secours (SDIS, Gendarmerie Nationale), les informations en sa possession et des actions municipales mises en œuvre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| En fonction des informations reçues | | | | |
| Le Maire ou son suppléant | Limite ou interdit toutes les manifestations sportives et de plein air | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Décide de l'évacuation, du rassemblement, de l'accueil, de l'hébergement, du soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés et veille à l'exécution des mesures prescrites | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| | | |
|---|---|-----------------------------|
|  | LE LIVRET OPERATIONNEL AUTRES CAS DE VIGILANCE FIN DE L'ALERTE | FICHE 7.07 |
| | | PAGE 3/3 |

| ACTEUR | ACTION | NIVEAU JAUNE | NIVEAU ORANGE | NIVEAU ROUGE |
|---------------------------------------|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| La Cellule de Crise Municipale | Veille à l'archivage de la main courante et des informations recueillies durant la crise (main courante) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le responsable de la Cellule de Crise | Rédige le compte-rendu du débriefing et l'adresse aux participants | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le responsable de la Cellule de Crise | Détermine , avec Le secrétaire de la Cellule de Crise, les évolutions du Plan Communal de Sauvegarde, qui seront transmises au responsable de sa mise à jour | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Clôture l'activation de la Cellule de Crise Municipale par une réunion de « débriefing » avec l'ensemble des acteurs impliqués (Cellule de Crise Municipale, services de secours, autres autorités, ...) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| ACTEUR | ACTION | ACQUIS |
|--|---|--------------------------|
| Réception du message de pré alerte émis par : La préfecture de la Charente-Maritime | | |
| Elu ou cadre ayant reçu l'alerte | Informe les autres personnes en charge de la réception de l'alerte : M. Le Maire, M. L'élue de permanence, Directeur Général des Services, Directeur des Services Techniques | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait procéder à la vérification des informations et le suivi de l'évolution auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime, de la Gendarmerie Nationale et du SDIS | <input type="checkbox"/> |
| En fonction des informations reçues- La distribution doit être ordonnée expressément par le Préfet (Plan départemental de gestion et de distribution D'IODE) | | |
| Le Maire ou son suppléant | Fait procéder , au rappel des responsables municipaux (Elus, cadres et agents territoriaux) et les informe de l'activation de la Cellule de Crise Municipale | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Réquisitionne le personnel municipal (technique, administratif, police municipale, ..) et met en place un dispositif de veille | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait informer les personnes isolées ou sensibles s'étant fait connaître auprès des services municipaux et les personnes médicalisées à domicile par l'ARS Relaye les mesures prescrites par le préfet de Charente-Maritime | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait informer , par la Cellule de Crise Municipale et ses moyens, l'ensemble de la population, les établissements sensibles de l'activation de la Cellule de Crise Municipale | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait informer , par la Cellule de Crise Municipale et ses moyens, l'ensemble de la population, les autorités (Préfecture, SDIS, Gendarmerie) de l'alerte et de l'activation de la Cellule de Crise Municipale. Communique , aux autres autorités (Préfecture, SDIS, Gendarmerie), les coordonnées de la Cellule de Crise Municipale et des « principales personnes à contacter » | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait organiser l'installation de la Cellule de Crise Municipale | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Contacte les pharmacies dépositaires de stock de comprimés d'iode afin de connaître le détail de la mise à disposition | |
| La Cellule de Crise Municipale | Détermine d'éventuels points de distribution (Principales routes d'accès, parking des véhicules, barriérages des lieux, équipe dédiée à la distribution) | <input type="checkbox"/> |
| L'ensemble du personnel municipal | Procède à la vérification du matériel communal | <input type="checkbox"/> |
| | | |

*IDENTIFIEES DANS L'ETAT DES LIEUX DES RISQUES
 DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE*

Pharmacies dépositaires de stock de comprimés d'iode

| | |
|------------------------|----------------------|
| Pharmacie de L'Houmeau | Rue de la république |
| | |
| | |

Lieux pouvant servir pour la distribution des comprimés d'iode

| Lieu | Capacité |
|----------------------|----------------------|
| Salle polyvalente | + ou – 700 personnes |
| Salle de l'orangerie | + ou – 100 personnes |
| Salle de L'Ormeau | + ou – 70 personnes |

POSOLOGIE EN MATIERE DE DISTRIBUTION DE COMPRIMES D'IODE

La distribution doit être réalisée dans un intervalle compris entre 6 heures avant l'exposition et 3 heures après l'exposition à l'iode radioactif.

Uniquement à la population à laquelle le préfet, directeur des opérations de secours, a donné l'instruction de les prendre.

La posologie est la suivante :

1 comprimé par adulte

½ comprimé pour les enfants entre 3 ans et 12 ans inclus

¼ comprimé pour les nourrissons âgés de moins de 36 mois

Mettre en place un fichier de distribution

| NOM | PRENOM | AGE | ADRESSE | COORDONNEES | POSOLOGIE |
|-----|--------|-----|---------|-------------|-----------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

| ACTEUR | ACTION | ACQUIS |
|-------------------------------------|--|--------------------------|
| La Cellule de Crise Municipale | Informe la population sur les consignes de sécurité et le déroulement des événements | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Met en place la distribution des comprimés d'iode - La distribution doit être ordonnée expressément par le Préfet (Plan départemental de gestion et de distribution D'IODE) | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Informe régulièrement , la préfecture de la Charente-Maritime, des informations en sa possession et des actions municipales mises en œuvre | <input type="checkbox"/> |
| En fonction des informations reçues | | |
| Le Maire ou son suppléant | Limite ou interdit toutes les manifestations sportives et de plein air | <input type="checkbox"/> |

| ACTEUR | ACTION | ACQUIS |
|---------------------------------------|---|--------------------------|
| La Cellule de Crise Municipale | Veille à l'archivage de la main courante et des informations recueillies durant la crise (main courante) | <input type="checkbox"/> |
| Le responsable de la Cellule de Crise | Rédige le compte-rendu du débriefing et l'adresse aux participants | <input type="checkbox"/> |
| Le responsable de la Cellule de Crise | Détermine , avec Le secrétaire de la Cellule de Crise, les évolutions du Plan Communal de Sauvegarde, qui seront transmises au responsable de sa mise à jour | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Clôture l'activation de la Cellule de Crise Municipale par une réunion de « débriefing » avec l'ensemble des acteurs impliqués (Cellule de Crise Municipale, services de secours, autres autorités, ...) | <input type="checkbox"/> |

| ACTEUR | ACTION | ACQUIS |
|---|---|--------------------------|
| Réception du message d'alerte émis par : L'opérateur de réseau concerné (Electricité, eau potable, téléphone, gaz) | | |
| Elu ou cadre ayant reçu l'alerte | Informe les autres personnes en charge de la réception de l'alerte : M. Le Maire, M. L'élue de permanence, Directeur Général des Services, Directeur des Services Techniques, Chefs de service | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait procéder à la vérification des informations et le suivi de l'évolution auprès de l'opérateur réseau concerné (Electricité, eau potable, téléphone gaz) | <input type="checkbox"/> |
| En fonction des informations reçues | | |
| Le Maire ou son suppléant | Informe ou fait Informer , les services techniques, la police municipale, les établissements sensibles de la commune | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait informer les responsables municipaux (Elus, cadres et agents territoriaux), du personnel municipal (technique, police municipal, ..) de la mise en place un dispositif de veille | <input type="checkbox"/> |
| La police municipale | Organise sur la commune les tournées d'un véhicule pour effectuer un contrôle visuel et intervenir si besoin Informe le Maire ou son suppléant de dégât matériel constaté | <input type="checkbox"/> |

| ACTEUR | ACTION | ACQUIS |
|-------------------------------------|--|--------------------------|
| En fonction des informations reçues | | |
| Le Maire ou son suppléant | Fait organiser l'installation de la Cellule de Crise Municipale | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Actualise la liste des personnes isolées ou sensibles s'étant fait connaître auprès des services municipaux et des personnes médicalisées à domicile par l'ARS | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Informe la population sur le déroulement des événements | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Informe régulièrement , la préfecture de la Charente-Maritime, les services de secours (SDIS, Gendarmerie Nationale), des informations en sa possession et des actions municipales mises en œuvre | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou le suppléant | Fait prévenir les concessionnaires pour arrêter le danger (des diverses fuites qui se sont produites). Fait procéder à la sécurisation du site et des alentours | <input type="checkbox"/> |

| ACTEUR | ACTION | ACQUIS |
|---------------------------------------|---|--------------------------|
| La Cellule de Crise Municipale | Veille à l'archivage de la main courante et des informations recueillies durant la crise (main courante) | <input type="checkbox"/> |
| Le responsable de la Cellule de Crise | Rédige le compte-rendu du débriefing et l'adresse aux participants | <input type="checkbox"/> |
| Le responsable de la Cellule de Crise | Détermine , avec Le secrétaire de la Cellule de Crise, les évolutions du Plan Communal de Sauvegarde, qui seront transmises au responsable de sa mise à jour | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Clôture l'activation de la Cellule de Crise Municipale par une réunion de « débriefing » avec l'ensemble des acteurs impliqués (Cellule de Crise Municipale, services de secours, autres autorités, ...) | <input type="checkbox"/> |

| ACTEUR | ACTION | ACQUIS |
|---|---|--------------------------|
| Réception du message de pré alerte émis par : La préfecture de la Charente-Maritime La CDA de La Rochelle | | |
| Le Préfet | informe la commune des risques encourus, et de la démarche à suivre. La gestion reste à la commune sous le commandement du préfet. Le préfet maritime communique avec le préfet du département | <input type="checkbox"/> |
| Elu ou cadre ayant reçu l'alerte | Informe les autres personnes en charge de la réception de l'alerte : M. Le Maire, M. L'élue de permanence, Directeur Général des Services, Directeur des Services Techniques | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait procéder à la vérification des informations et le suivi de l'évolution auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime, | <input type="checkbox"/> |
| En fonction des informations reçues | | |
| Le Maire ou son suppléant | Fait procéder , au rappel des responsables municipaux (Elus, cadres et agents territoriaux) et les informe de l'activation de la Cellule de Crise Municipale | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Réquisitionne le personnel municipal (technique, administratif, police municipale, ..) et met en place un dispositif de veille | <input type="checkbox"/> |
| L'ensemble du personnel municipal | Procède à la vérification du matériel communal | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait organiser l'installation de la Cellule de Crise Municipale | <input type="checkbox"/> |

| ACTEUR | ACTION | ACQUIS |
|--------------------------------|--|--------------------------|
| La Cellule de Crise Municipale | Fait informer l'ensemble de la population et aux abords du front de mer : les établissements sensibles, les ERP de l'alerte et de l'activation de la Cellule de Crise Municipale | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; fait établir la régulation de la circulation afin d'empêcher qu'un sur accident ne se produise | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Met à disposition du directeur des opérations de secours les équipements y compris les bâtiments communaux et les services techniques, | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Informe la population sur les consignes de sécurité et le déroulement des événements | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Transmet régulièrement , à la préfecture du département, aux services de secours (SDIS, Gendarmerie Nationale), les informations en sa possession et des actions municipales mises en œuvre | <input type="checkbox"/> |

| ACTEUR | ACTION | ACQUIS |
|---------------------------------------|---|--------------------------|
| La Cellule de Crise Municipale | Fait reconnaître les zones sinistrées | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Fait assurer : <ul style="list-style-type: none"> - L'assistance des sinistrés dans les démarches administratives et les déclarations d'assurances - La coordination des démarches administratives (déclarations de catastrophe naturelle) et caritatives (gestion des dons) | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Rédige le compte-rendu du débriefing et l'adresse aux participants | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Veille à l'archivage de la main courante et des informations recueillies durant la crise (Main courante, registre de suivi des crues, ...) | <input type="checkbox"/> |
| Le Responsable de la Cellule de Crise | Détermine , avec le secrétaire de la Cellule de Crise, les évolutions du Plan Communal de Sauvegarde, qui seront transmises au responsable de sa mise à jour | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Clôture l'activation de la Cellule de Crise Municipale par une réunion de « débriefing » avec l'ensemble des acteurs impliqués (Cellule de Crise Municipale, services de secours, autres autorités, ...) | <input type="checkbox"/> |

| ACTEUR | ACTION | ACQUIS |
|--|---|--------------------------|
| Réception du message de pré alerte émis par : La préfecture de la Charente-Maritime | | |
| Elu ou cadre ayant reçu l'alerte | Informe les autres personnes en charge de la réception de l'alerte : M. Le Maire, M. L'élue de permanence, Directeur Général des Services, Directeur des Services Techniques | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait procéder à la vérification des informations et le suivi de l'évolution auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime, et de l'ARS | <input type="checkbox"/> |
| En fonction des informations reçues | | |
| Le Maire ou son suppléant | Fait procéder , au rappel des responsables municipaux (Elus, cadres et agents territoriaux) et les informe de l'activation de la Cellule de Crise Municipale | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Réquisitionne le personnel municipal (technique, administratif, police municipale, culturel et de restauration) et met en place un dispositif de veille (ouverture de la main courante du PCS) | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Limite ou interdit toutes les manifestations publiques, sportives et de plein air, ainsi que tous regroupement d'associations. | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait informer , par la Cellule de Crise Municipale et ses moyens, l'ensemble de la population, les autorités (SDIS, Gendarmerie) de l'alerte et de l'activation de la Cellule de Crise Municipale. Communique , aux autres autorités (Préfecture, SDIS, Gendarmerie), les coordonnées de la Cellule de Crise Municipale et des « principales personnes à contacter » | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Suivre les consignes des autorités (préfecture, ARS,...) | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Fait informer les personnes isolées ou sensibles s'étant fait connaître auprès des services municipaux et les personnes médicalisées à domicile par l'ARS (et personnes vulnérables) | <input type="checkbox"/> |
| L'ensemble du personnel municipal | Procède à la vérification du matériel communal | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Prépare la mise en œuvre du Plan de continuité d'activité des services de la commune | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Procède à un arrêté et le barriérage veillant l'interdiction des personnes de se promener sur le littoral ainsi que les aires de jeux, stade et cimetière. | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Appliquer la stratégie de communication communale, avec les consignes d'hygiène adéquates à la population et les faire respecter | <input type="checkbox"/> |
| Le maire ou son suppléant | Gérer l'équipement sanitaire à l'équipe municipale et aux agents | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Décide d'appliquer de niveau supérieur « gestion de l'alerte » | <input type="checkbox"/> |

| | | |
|---|---|---------------|
|  | LE LIVRET OPERATIONNEL RISQUES SANITAIRES GESTION DE L'ALERTE | FICHE 7.11 |
| | | PAGE 2/3 |

| ACTEUR | ACTION | ACQUIS |
|--|---|--------------------------|
| En fonction des informations reçues | | |
| La Cellule de Crise Municipale | Constitue un annuaire de crise « risques sanitaires » en liaison étroite avec les services préfectoraux (Nom des services, des correspondants et coordonnées) | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Actualise la liste des personnes isolées ou sensibles s'étant fait connaître auprès des services municipaux et des personnes médicalisées à domicile par l'ARS | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Informe la population sur le déroulement des événements et des consignes de protection | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Informe régulièrement , la préfecture de Charente-Maritime, les services de secours (SDIS, Gendarmerie Nationale), des informations en sa possession et des actions municipales mises en œuvre (main courante) | <input type="checkbox"/> |
| La cellule de crise municipale | Mettre en œuvre le plan de continuité d'activité de la commune pour un fonctionnement en mode dégradé (maintien, adaptation ou suspension de certains services municipaux) Assurer l'accueil téléphonique de la mairie | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Etendre les mesures adéquates pour limiter la propagation du virus (fermeture des établissements publics, confinement de la population, limitation des déplacements, suspension des activités collectives, restrictions des activités non essentielles, etc...) se coordonnées avec la CDA (gestion des déchets, assainissement...) | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Mettre en œuvre l'aide aux personnes vulnérable (CCAS) | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Fait assurer le soutien socio-psychologique des victimes ou des sinistrés | <input type="checkbox"/> |
| Le lieu de la contamination est identifié en lien avec la préfecture et l'ARS | | |
| La Cellule de Crise Municipale | Informe les riverains (personnes ou entreprises), par voie d'affichage et par tous les moyens de diffusion du message d'alerte en sa possession | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Fait mettre en place, par la police municipale , un périmètre de sécurité autour du lieu ou du bâtiment afin des moyens de protection individuelle – type masque de protection (FFP1 et FFP2) (A validé avec l'ARS, le SAMU ou le SDIS) | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Procède à la désinfection des lieux publics de son ressort avec les moyens appropriés (Ces derniers seront validés avec les services de l'ARS) | <input type="checkbox"/> |
| Une vaccination de la population doit être organisée en lien avec la Préfecture et l'ARS | | |

| | | |
|--------------------------------|--|--------------------------|
| La Cellule de Crise Municipale | Fait armé des unités de Vaccination de Base (UVB) sur plusieurs endroits de la commune afin de recevoir les vaccins et le personnel médical (avec la préfecture et l'ARS) | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Fait établir un plan de circulation pour accéder à l'UVB de la commune et un lieu dédié au parking des véhicules | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Met en place pour chaque UVB un dispositif de maintien de l'ordre (Barriérage, Police municipale, ...) | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Identifie les sites potentiels qui pourraient recevoir les corps sans mise en bière et recenser les lieux de stockage de cercueils (salle du conseil volet fermés) | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Procède à la désinfection des lieux publics de son ressort avec les moyens appropriés (Ces derniers seront validés avec les services de l'ARS) | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Décide de déclencher la phase de « fin d'alerte » | <input type="checkbox"/> |

| | | |
|---|--|-----------------------------|
|  | LE LIVRET OPERATIONNEL RISQUES SANITAIRES FIN DE L'ALERTE | FICHE 7.11 |
| | | PAGE 3/3 |

| ACTEUR | ACTION | ACQUIS |
|---------------------------------------|---|--------------------------|
| La Cellule de Crise Municipale | Fait poursuivre la vaccination pandémique. | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Informe la population de la fin de l'événement et du dispositif d'aide et de soutien communal. | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Etablir les actes administratif adéquats (arrêté de circulation, facture pour produits réquisitionné,...) | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Rédige le compte-rendu du débriefing et l'adresse aux participants | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Veille à l'archivage de la main courante et des informations recueillies durant la crise (Main courante) | <input type="checkbox"/> |
| Le Responsable de la Cellule de Crise | Détermine , avec le secrétaire de la Cellule de Crise, les évolutions du Plan Communal de Sauvegarde, qui seront transmises au responsable de sa mise à jour | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Clôture l'activation de la Cellule de Crise Municipale par une réunion de « débriefing » avec l'ensemble des acteurs impliqués (Cellule de Crise Municipale, services de secours, autres autorités, ...) | <input type="checkbox"/> |

LES NIVEAUX VIGIPIRATE



URGENCE ATTENTAT

vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population

Durée limitée à la gestion de crise



SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT

face à un niveau élevé de la menace terroriste

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie



VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu

Nombreuses mesures permanentes de sécurité

| ACTEUR | ACTION | ACQUIS |
|--|---|--------------------------|
| Réception du message de pré alerte émis par : La préfecture de la Charente-Maritime | | |
| Elu ou cadre ayant reçu l'alerte | Informe les autres personnes en charge de la réception de l'alerte : M. Le Maire, M. L'élú de permanence, Directeur Général des Services, Directeur des Services Techniques | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait procéder à la vérification des informations et le suivi de l'évolution auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime, | <input type="checkbox"/> |
| En fonction des informations reçues – quel que soit le niveau d'alerte | | |
| Le Maire ou son suppléant | Fait procéder , par le directeur général des services, à l'information des responsables municipaux (Elus, cadres et agents territoriaux) et du personnel municipal (technique, administratif, police municipale, ...) | <input type="checkbox"/> |
| Aux niveaux d'alerte sécurité renforcé - risque attentat / vigilance | | |
| Le Maire ou son suppléant | Fait procéder , par la police municipale, à l'information des établissements sensibles, des établissements recevant du public de la commune et des opérateurs de réseaux en leur communiquant les mesures prescrites par les autorités dans le message d'alerte (Préfecture de la Charente-Maritime) | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait procéder , par la police municipale, à l'information des organisateurs de manifestations publiques et sportives, en leur communiquant les mesures prescrites par les autorités dans le message d'alerte (Préfecture de la Charente-Maritime) | <input type="checkbox"/> |
| Au niveau d'alerte urgence attentat | | |
| Le Maire ou son suppléant | Fait procéder à l'information de la population en leur communiquant les mesures prescrites par les autorités en leur communiquant les mesures prescrites par ces dernières dans le message d'alerte (Préfecture de la Charente-Maritime) | <input type="checkbox"/> |

| | | |
|---|--|-----------------------------|
|  | LE LIVRET OPERATIONNEL APPLICATIONS DES MESURES DU PLAN VIGIPIRATE GESTION DE L'ÉVENEMENT | FICHE 7.12 |
| | | PAGE 3/4 |

| ACTEUR | ACTION | ACQUIS |
|--|---|--------------------------|
| En fonction des informations reçues – quel que soit le niveau d'alerte | | |
| Le Maire ou son suppléant | Veille à la mise en application des mesures prescrites par les autorités dans le message d'alerte (Préfecture de la Charente-Maritime) | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Communique , aux autres autorités (Préfecture de la Charente-Maritime, la Gendarmerie Nationale), les coordonnées des « principales personnes à contacter », ainsi que les mesures mises en œuvre sur le territoire communal | <input type="checkbox"/> |
| Aux niveaux d'alerte sécurité renforcé - risque attentat / vigilance | | |
| La police municipale | Procède à la vérification des mesures mises en œuvre par les établissements sensibles, les établissements recevant du public, les organisateurs de manifestations publiques et sportives de la commune | <input type="checkbox"/> |

| | | |
|---|---|---------------|
|  | LE LIVRET OPERATIONNEL APPLICATIONS DES MESURES DU PLAN VIGIPIRATE FIN DE L'ALERTE | FICHE 7.12 |
| | | PAGE 4/4 |

| ACTEUR | ACTION | ACQUIS |
|------------------------------------|--|--------------------------|
| La Directeur Générale des Services | Veille à l'archivage de la main courante et des informations recueillies durant l'application des mesures du plan VIGIPIRATE (Informations, Arrêtes, ...) | <input type="checkbox"/> |
| La Directeur Générale des Services | Détermine les évolutions du Plan Communal de Sauvegarde, qui seront transmises au responsable de sa mise à jour | <input type="checkbox"/> |

| ACTEUR | ACTION | ACQUIS |
|---|---|--------------------------|
| Réception du message d'alerte émis par : Un témoin La police municipale La gendarmerie nationale | | |
| Elu ou cadre ayant reçu l'alerte | Informe les autres personnes en charge de la réception de l'alerte : M. Le Maire, M. L'élú de permanence, Directeur des Services, Directeur des Services Techniques, | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait procéder à la vérification des informations par la police municipale | <input type="checkbox"/> |
| En fonction des informations reçues | | |
| Le Maire ou son suppléant | Bâtiment Public ou voie publique : Fait évacuer immédiatement le bâtiment ou les abords de la voie publique par la police municipale Autre bâtiment : Fait procéder à l'évacuation avec l'accord du responsable de l'établissement | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait établir immédiatement par la police municipale un périmètre de sécurité élargi | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Communique à la Gendarmerie Nationale, leur communique les coordonnées des « principales personnes à contacter », ainsi que les mesures mises en œuvre sur le territoire communal | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Fait procéder au rappel des responsables municipaux (Elus, cadres) et les informe de l'activation de la Cellule de Crise Municipale | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Réquisitionne le personnel municipal (technique, administratif, police municipale, ..) et la mise en place d'une veille (élus et cadres territoriaux) | <input type="checkbox"/> |
| La police municipale | Interdit à toute personne, n'appartenant pas aux services de secours, d'entrée dans le périmètre de sécurité, de manipuler, de déplacer un objet | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Avise la population à proximité du lieu de découverte de l'aéronef ou de ses débris | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Fait procéder à l'information des établissements sensibles et des établissements recevant du public à proximité | <input type="checkbox"/> |

| | | |
|---|---|-----------------------------|
|  | LE LIVRET OPERATIONNEL CHUTE D'UN AERONEF GESTION DE L'EVENEMENT | FICHE 7.13 |
| | | PAGE 2/3 |

| ACTEUR | ACTION | ACQUIS |
|--|--|--------------------------|
| La Cellule de Crise Municipale | Prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe Fait établir la régulation de la circulation afin d'empêcher qu'un sur accident ne se produise | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Informe la population sur le déroulement des événements | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Informe régulièrement , la préfecture des Pyrénées-Orientales, les services de secours (SDIS, Gendarmerie Nationale), des informations en sa possession et des actions municipales mises en œuvre | <input type="checkbox"/> |
| En fonction des informations reçues | | |
| Le Maire ou son suppléant | Prend les mesures relatives aux bâtiments menaçant ruine (Arrêté de péril), la circulation piétonne et routière dans la zone touchée | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Décide de l'évacuation, du rassemblement, de l'accueil, de l'hébergement des victimes ou sinistrés et veille à l'exécution de la mesure prescrite par la Cellule de Crise Municipale | <input type="checkbox"/> |

| | | |
|---|--|-----------------------------|
|  | LE LIVRET OPERATIONNEL CHUTE D'UN AERONEF FIN DE L'ALERTE | FICHE 7.13 |
| | | PAGE 3/3 |

| ACTEUR | ACTION | ACQUIS |
|---------------------------------------|---|--------------------------|
| La Cellule de Crise Municipale | Fait assurer : - Le soutien socio-psychologique des victimes | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Rédige le compte-rendu du débriefing et l'adresse aux participants | <input type="checkbox"/> |
| La Cellule de Crise Municipale | Veille à l'archivage de la main courante et des informations recueillies durant la crise (Main courante, registre de suivi des crues, ...) | <input type="checkbox"/> |
| Le Responsable de la Cellule de Crise | Détermine , avec le secrétaire de la Cellule de Crise, les évolutions du Plan Communal de Sauvegarde, qui seront transmises au responsable de sa mise à jour | <input type="checkbox"/> |
| Le Maire ou son suppléant | Clôture l'activation de la Cellule de Crise Municipale par une réunion de « débriefing » avec l'ensemble des acteurs impliqués (Cellule de Crise Municipale, services de secours, autres autorités, ...) | <input type="checkbox"/> |

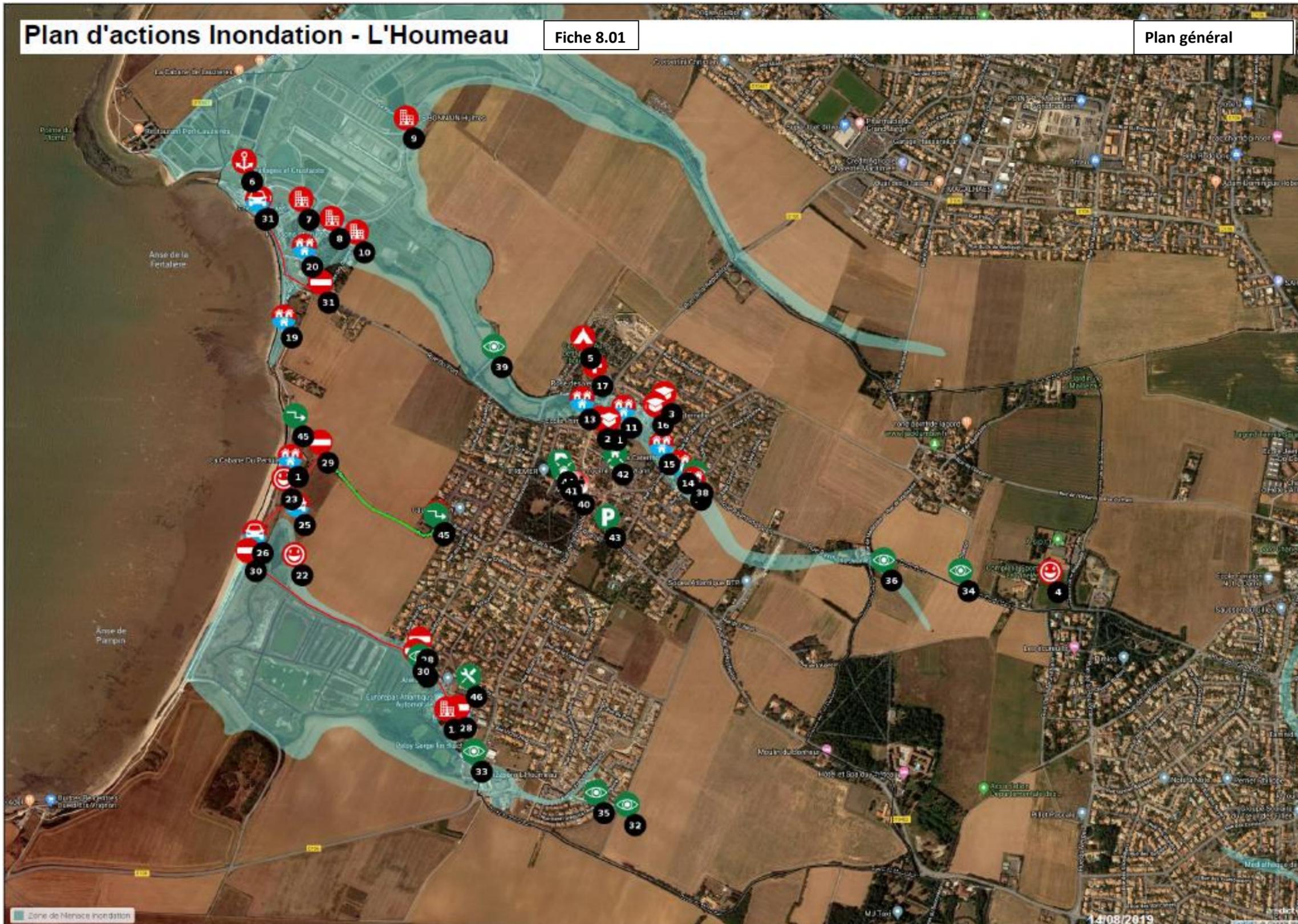
Cartes opérationnelles



l'Houmeau
Mon village littoral

| | | |
|---|-------------------------------|-----------------------|
|  | CARTES OPERATIONNELLES | FICHE 8.00 |
| | | |

| cartes | références |
|----------------------|------------|
| Carte inondation | Fiche 8.01 |
| Carte submersion | Fiche 8.02 |
| Carte tempête | Fiche 8.03 |
| Carte chute de neige | Fiche 8.04 |



Informer

| | | | |
|----------------------------------|--|---|--|
| Habitat privé |  1 Informer: Le casino | | |
| Etablissement Recevant du Public |  2 Informer: Accueil Collectif de Mineurs Le petit Prince |  3 Informer: Restaurant scolaire |  4 Informer: Stade La Pinelière la Rochelle |
| Commercial / Tourisme |  5 Informer: Camping - le petit port de l'houmeau | | |
| Espace Public |  6 Informer: Port - port du plomb | | |
| Activités économiques |  7 Informer: ostréiculteur Joguet |  8 Informer: ostréiculteur Rivasseau |  9 Informer: ostréiculteur Bonnain |
| |  10 Informer: ostréiculteur Puyo | | |

Alerter et mettre en sûreté sur place

| | | | |
|----------------------------------|--|--|---|
| Habitat privé |  11 Alerter et mettre en sûreté sur place: Rue Raymond Jean-Bernard Giraudeau |  12 Alerter et mettre en sûreté sur place: Rue Raymond Jean-impasse du Chêne |  13 Alerter et mettre en sûreté sur place: Rue des Sartières |
| |  14 Alerter et mettre en sûreté sur place: Rue Raymond Jean - Rue du Chêne |  15 Alerter et mettre en sûreté sur place: Rue Raymond Jean - Rue du Courier | |
| Etablissement Recevant du Public |  16 Alerter et mettre en sûreté sur place: Ecole maternelle la Rose |  17 Alerter et mettre en sûreté sur place: EHPAD la Rose des Vents | |
| Activités économiques |  18 Alerter et mettre en sûreté sur place: Zone d'activité Pampin | | |

Evacuer

| | | | |
|----------------------------------|---|--|---|
| Habitat privé |  19 Evacuer: La Fertalière |  20 Evacuer: Le Plomb/Le Hemonois | |
| Etablissement Recevant du Public |  21 Evacuer: Ecole élémentaire le Renard |  22 Evacuer: parcours de santé |  23 Evacuer: aire de pique-nique |

Securiser

Voiries

 24 Sécuriser: Parking inondable

 25 Sécuriser: délestage

 26 Sécuriser: Parking inondable

Route à barrer

Voiries

 27 Route à barrer: Fermeture de route

 28 Route à barrer: rue de Beauséjour/ Tamaris

 29 Route à barrer: rue des Rainettes

 30 Route à barrer: rue du Marais

 31 Route à barrer: rue du Port

Moyens de gestion de crise

 32 champs surveillance

 33 bas pampin surveillance

 34 Secteur rue des godettes - rue des champs
Surveillance

 35 fossé surveillance

 36 bassin de rétention surveillance

 37 marais de pampin surveillance

 38 bassin de rétention surveillance

 39 pelle des Sartières surveillance CDA

 40 Mairie de l'houmeau PC de crise

 41 Salle de l'Orangerie Centre accueil

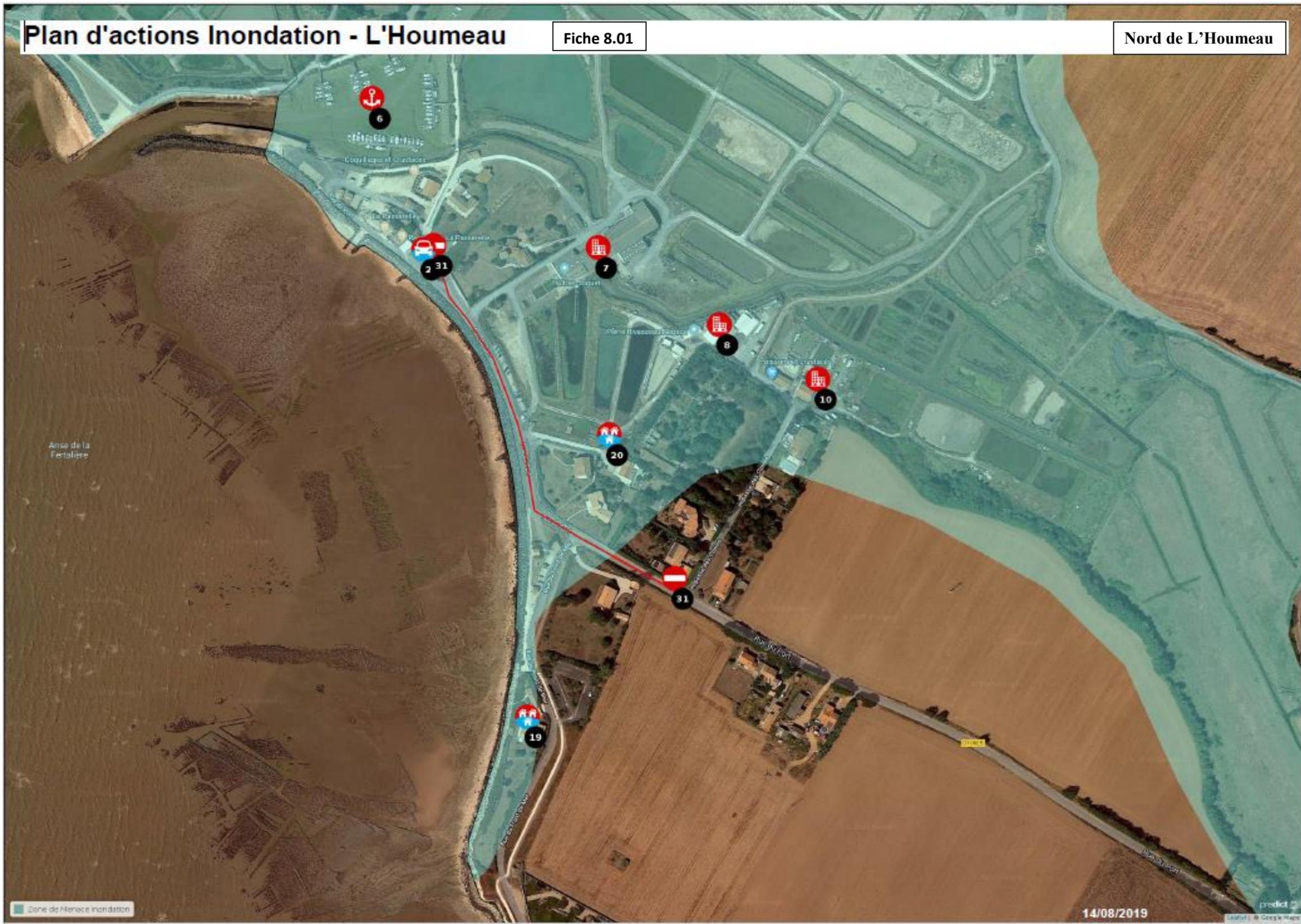
 42 Gymnase et salle associative Centre accueil

 43 Parking refuge - salle polyvalente parking

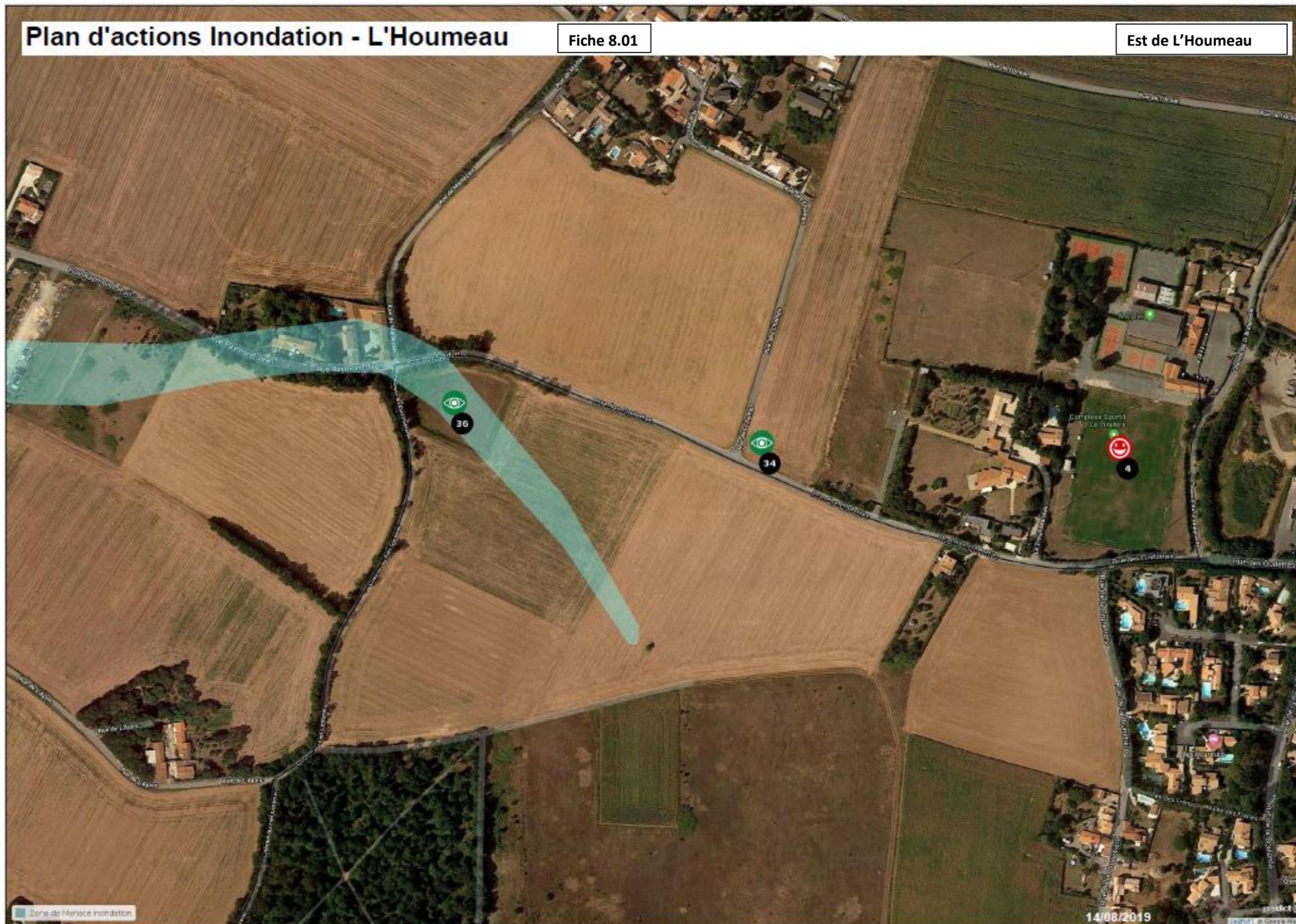
 44 Parking refuge - salle l'Orangerie -

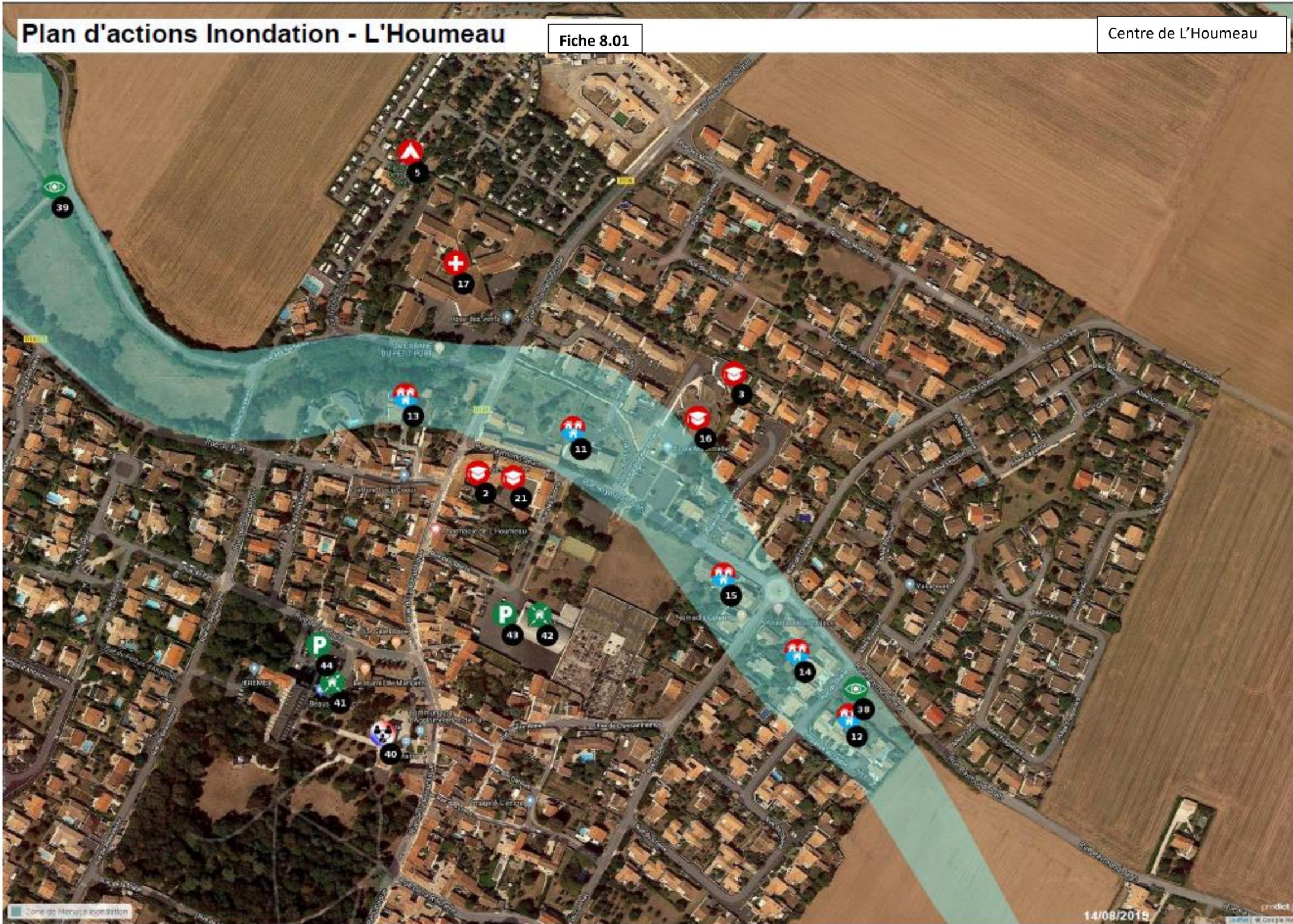
 45 rue de la Mer itinéraire en cas d'inondation

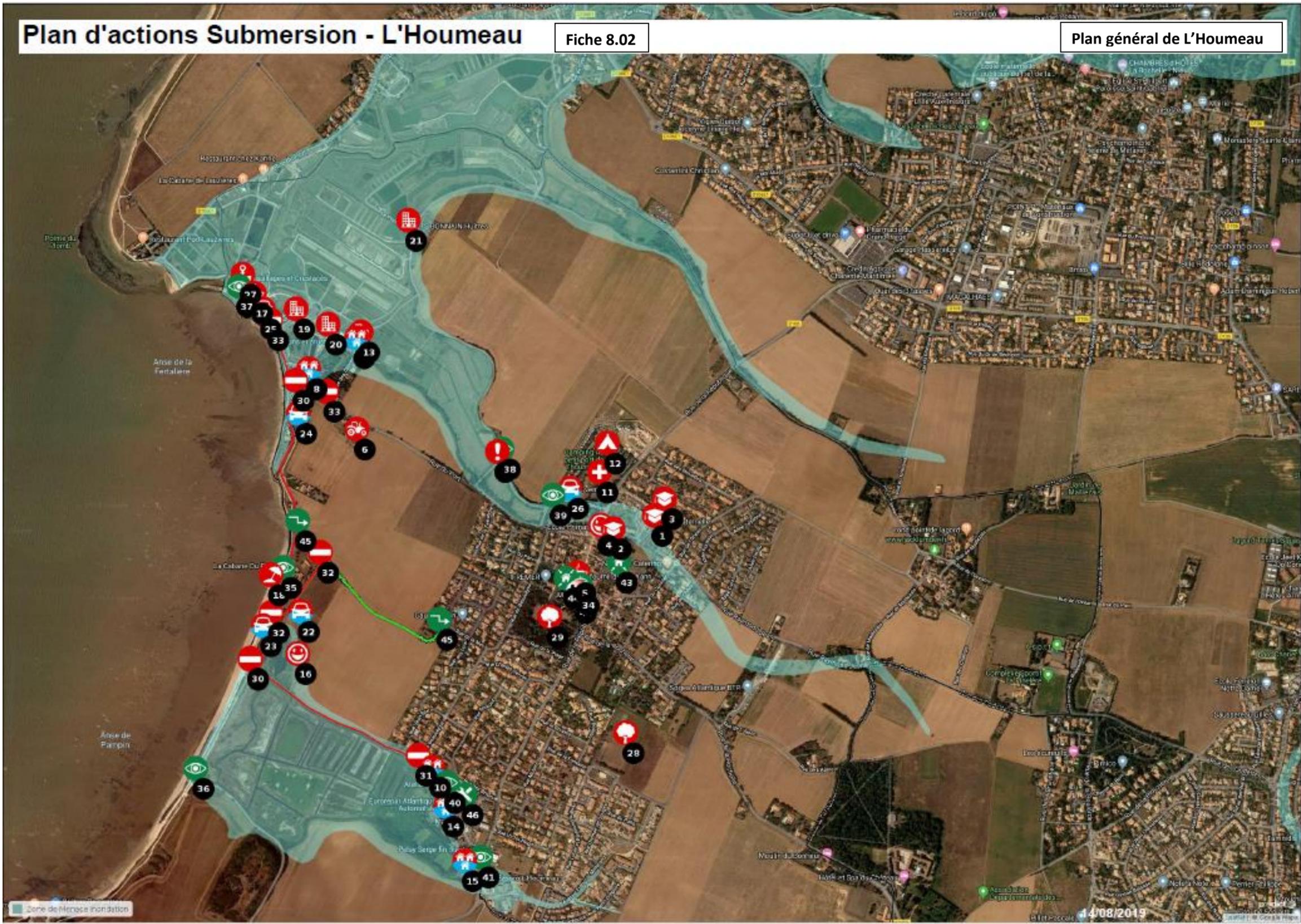
 46 Services techniques Matériel











Informer

Etablissement Recevant du Public

 1 Informer: école maternelle la Rose

 2 Informer: école primaire Le Renard

 3 Informer: restaurant scolaire

 4 Informer: Accueil Collectif de Mineurs le petit Prince

Commercial / Tourisme

 5 Informer: place du 14 juillet commerces

Activités économiques

 6 Informer: exploitation agricole Marot

Autres

 7 Informer: pelle sartières

Alerter et mettre en sûreté sur place

Habitat privé

 8 Alerter et mettre en sûreté sur place: port du Plomb

 9 Alerter et mettre en sûreté sur place: impasse des Claires

 10 Alerter et mettre en sûreté sur place: rue des Tamaris

Etablissement Recevant du Public

 11 Alerter et mettre en sûreté sur place: EHPAD LaRose des Vents

Commercial / Tourisme

 12 Alerter et mettre en sûreté sur place: camping au petit Port

Activités économiques

 13 Alerter et mettre en sûreté sur place: ostréiculteur Puyo

Evacuer

Habitat privé

 14 Evacuer: rue des tamaris

 15 Evacuer: bas pampin

Etablissement Recevant du Public

 16 Evacuer: parcours de santé

Commercial / Tourisme

 17 Evacuer: restaurant

Espace Public

 18 Evacuer: plage

Activités économiques

 19 Evacuer: ostréiculteur Joguet

 20 Evacuer: ostréiculteur Rivasseau

 21 Evacuer: ostréiculteur Bonnain

Voiries

 22 Evacuer: délestage

 23 Evacuer: front de mer

 24 Evacuer: front de mer

 25 Evacuer: rue du port

 26 Evacuer: camping

Securiser

Espace Public

 27 Securiser: port du Plomb

 28 Securiser: stade la fontaine

 29 Securiser: parc de la mairie

Route à barrer

Voiries

 30 Route à barrer: rue du Front de Mer

 31 Route à barrer: rue Beauséjour

 32 Route à barrer: Rue des Rainettes

 33 Route à barrer: rue du Port

Moyens de gestion de crise

 34 Police municipale Informer

 35 plage surveillance

 36 pelle marais de pampin surveillance VLR

 37 port du Plomb surveillance cd 17

 38 pelle sartières surveillance

 39 sartières surveillance

 40 rue des tamaris surveiller

 41 bas pampin surveiller

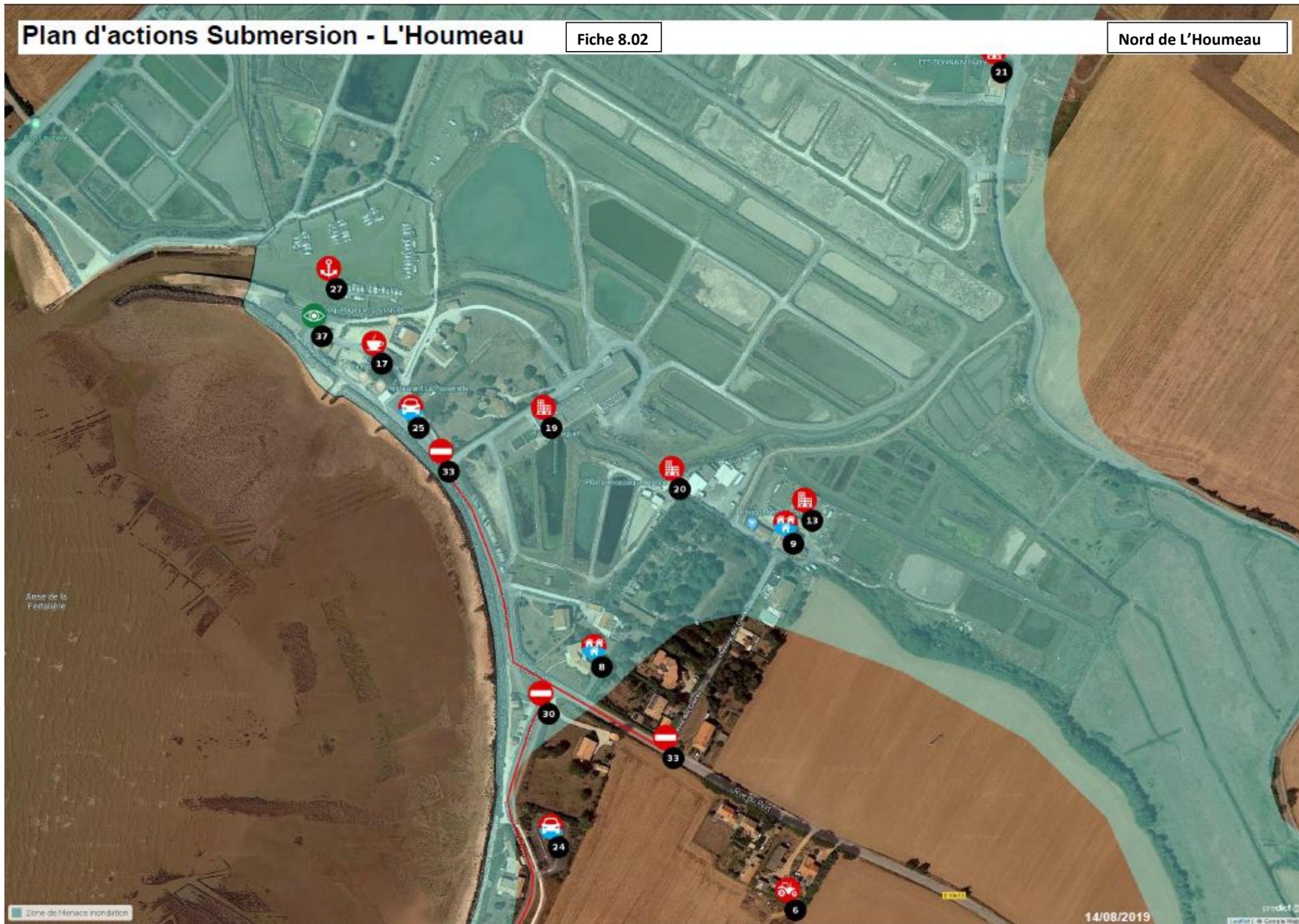
 42 mairie de L'houmeau PCC

 43 gymnase et salle associative centre d'accueil

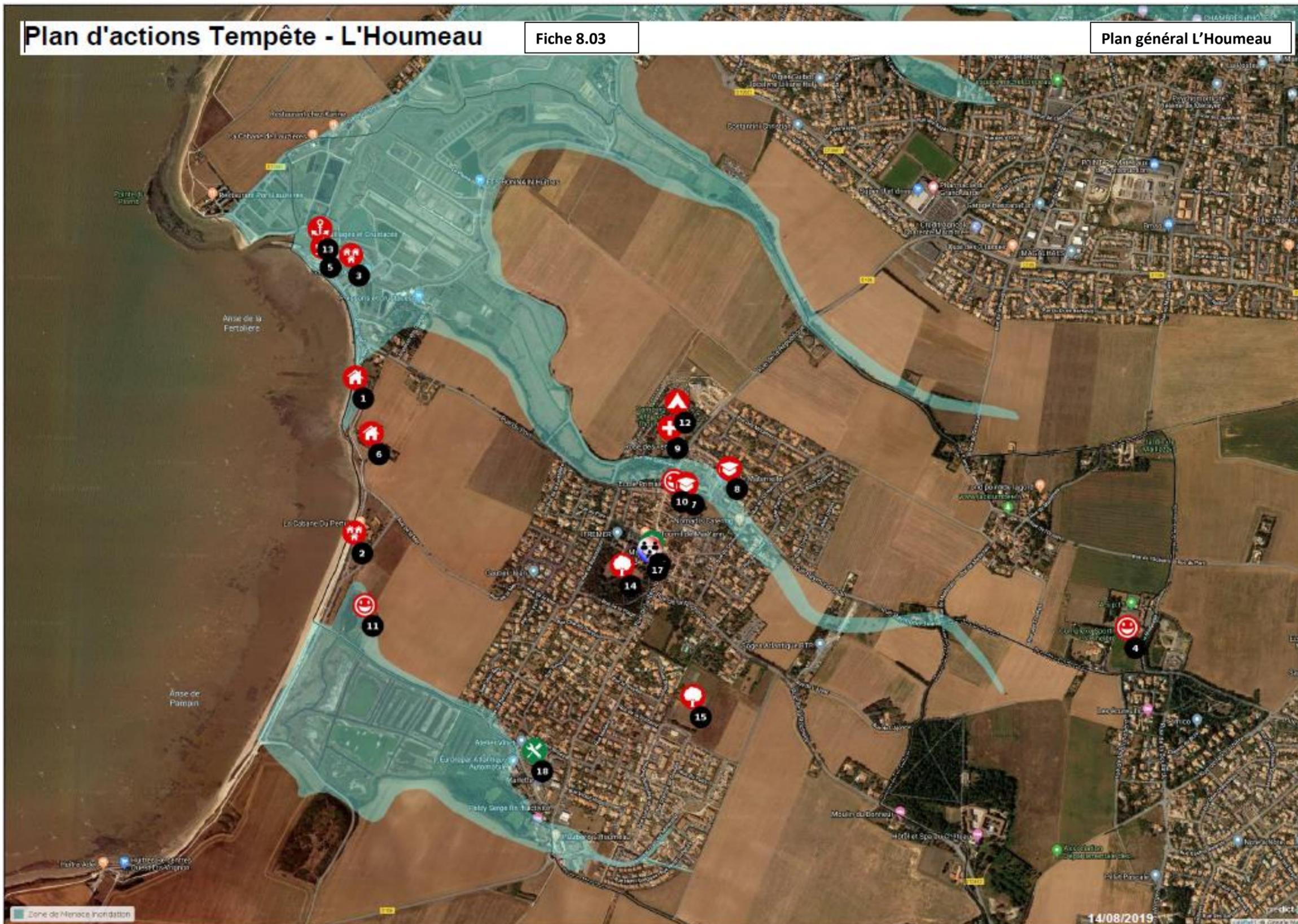
 44 orangerie centre d'accueil N°2

 45 rue de la Mer sortie pour les riverains du front de mer

 46 services techniques préparation du matériel







Informer

Habitat privé

 1 Informer: rue du front de mer

 2 Informer: le casino

 3 Informer: Habitations - secteur du Port

Etablissement Recevant du Public

 4 Informer: stade la pinelière

Commercial / Tourisme

 5 Informer: Restaurants du Port

Alerter et mettre en sûreté sur place

Habitat privé

 6 Alerter et mettre en sûreté sur place: rue du front de mer

Etablissement Recevant du Public

 7 Alerter et mettre en sûreté sur place: école primaire Le Renard

 8 Alerter et mettre en sûreté sur place: école maternelle La Rose

 9 Alerter et mettre en sûreté sur place: EHPAD La Rose des vents

 10 Alerter et mettre en sûreté sur place: accueil Collectif de Mineurs Le petit Prince

Evacuer

Etablissement Recevant du Public

 11 Evacuer: parcours de santé

Commercial / Tourisme

 12 Evacuer: camping Au petit Port

Securiser

Espace Public

 13 Securiser: Port du Plomb

 14 Securiser: Parc de la Mairie

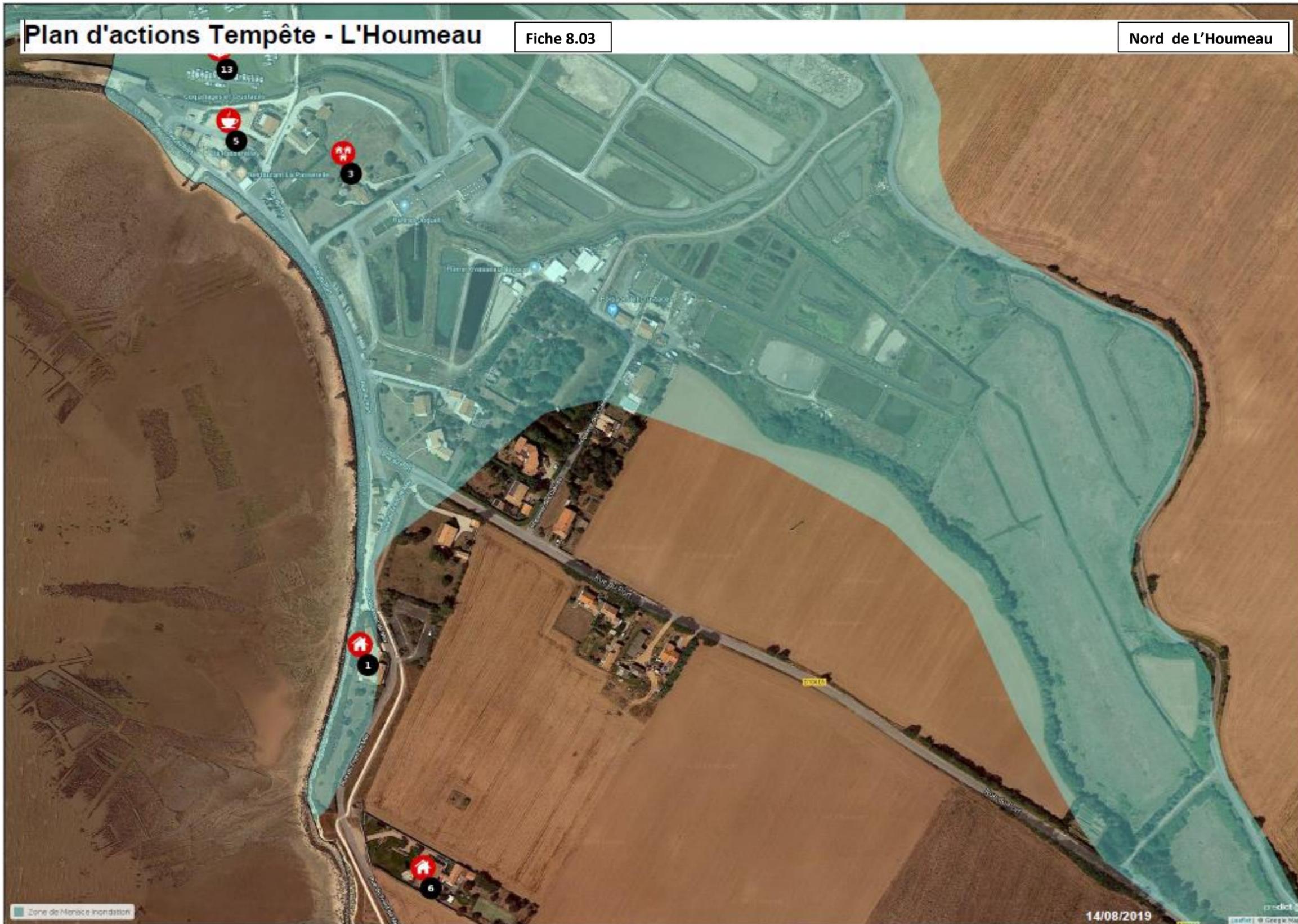
 15 Securiser: stade La Fontaine

Moyens de gestion de crise

 16 Police municipale Informer

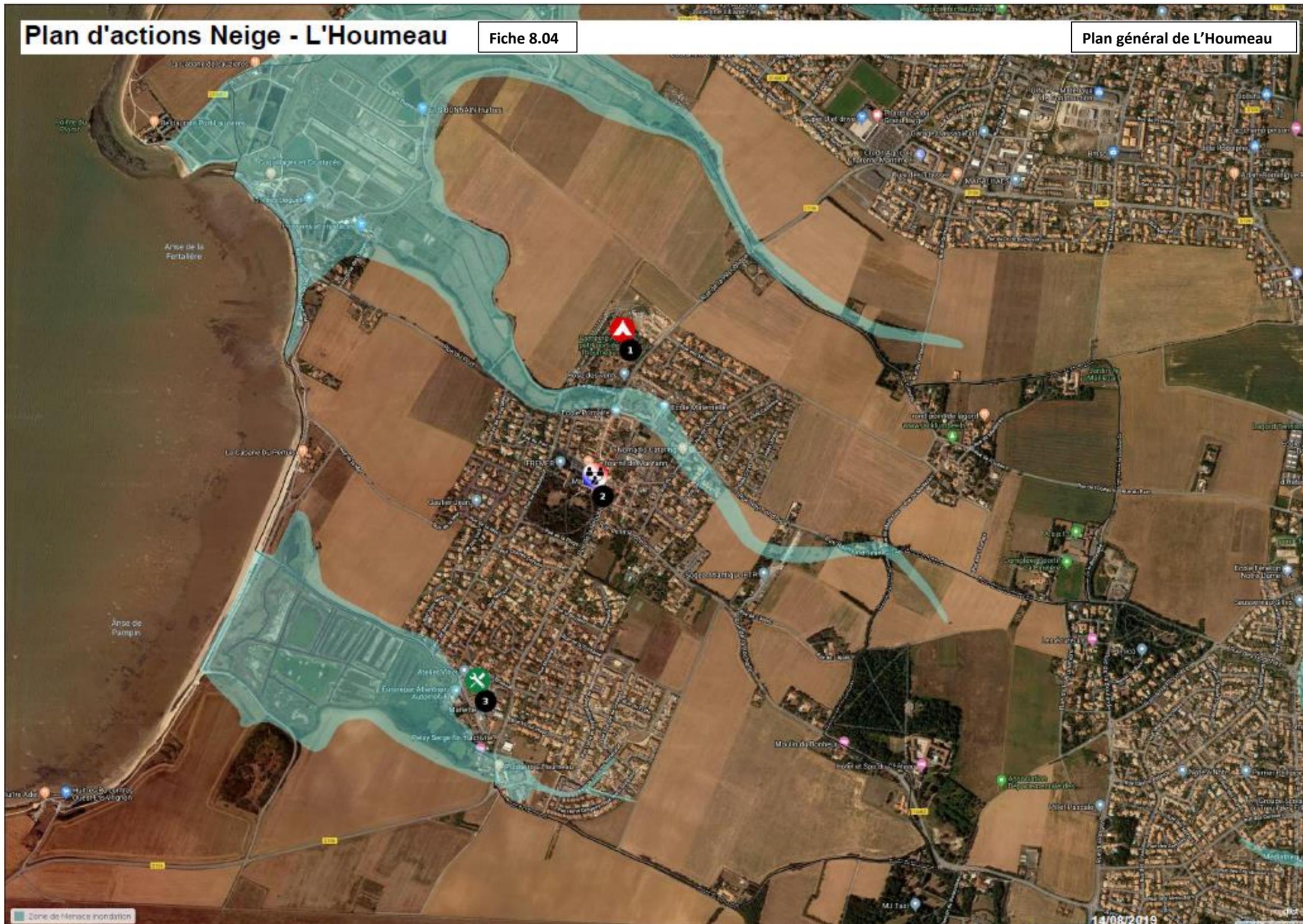
 17 Mairie Pc de crise

 18 service technique prévenir









Informer

Commercial / Tourisme

 1 Informer: camping au petit Port

Moyens de gestion de crise

 2 Mairie de L'Houmeau PC

 3 services techniques prévenir